

DELIBERATION N° 1

OBJET: AVENANT N°2 À LA CONVENTION VILLE-EDUCATION NATIONALE POUR LA POURSUITE DES PETITS-DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA COURNEUVE.

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le :

Le Maire.

Gilles POUX

20 décembre 2021 La publication le : 20 décembre 2021 Composant le Conseil: 43

En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle



M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle - - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI -M. BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

m. moskowitz	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FFRRAD	à	M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 2: Mme REZKALLA- M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126

La Courneuve Cedex

tel.: O1 49 92 60 00

loule correspondance doit être

adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°1

OBJET: AVENANT N°2 À LA CONVENTION VILLE-EDUCATION NATIONALE POUR LA POURSUITE DES PETITS-DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA COURNEUVE.

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Courneuve en date du 19 décembre 2019,

Considérant la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, encourageant dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+ quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune,

Considérant le déploiement de ce dispositif dans l'ensemble des départements depuis la rentrée scolaire 2019/2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019),

Considérant le présent avenant à la convention liant le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine Saint Denis, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil et le Maire de la commune de La Courneuve ayant pour objet la prorogation de la convention de mise en œuvre des petits déjeuners dans la commune de la Courneuve du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021,

Considérant l'engagement de l'Education Nationale à attribuer à la commune une enveloppe de moyens s'élevant à 24 564 euros maximum, sur présentation d'une facture correspondant aux coûts effectivement engagés par la Ville de la Courneuve pendant cette période,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE le présent avenant N°2 à la convention Ville de La Courneuve-Education Nationale pour la mise en œuvre des petits-déjeuners dans les écoles primaires de La Courneuve.

ARTICLE 2.: AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pauvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa public au présente de la public au présente de la public de l'autorité de l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE LA COURNEUVE

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 :

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Courneuve en date du ... décembre 2021

Entre:

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine Saint Denis, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil

Et:

Le Maire de la commune de La Courneuve

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importante capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, avait prévu d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+ quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif participant à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires est déployé dans l'ensemble des départements depuis la rentrée scolaire 2019/2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019). Il est convenu ce qui suit :

Article 1: objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet la prorogation de la convention de mise en œuvre des petits déjeuners dans la commune de la Courneuve du <u>18 octobre au 17 décembre 2021</u> soit prévisionnellement 17 500 petits déjeuners (environ 2 500 petits déjeuners chaque semaine).

L'Education Nationale s'engage à attribuer à la commune une enveloppe de moyens s'élevant à 24 564 euros maximum, sur présentation d'une facture correspondant aux coûts effectivement engagés par la Ville de la Courneuve pendant cette période.

Article 2: autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale de prestation de service non modifiés par le présent avenant restent en vigueur.

Fait en deux exemplaires à la Courneuve le :

L'inspecteur d'académie Directeur académique des services De l'éducation nationale de Seine Saint Denis Agissant par délégation du recteur

Le Maire G.Poux

Antoine Chaleix



DELIBERATION N° 2

OBJET: CONVENTION VACANCES APPRENANTES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le : 20 décembre 2021 La publication le : 20 décembre 2021

Le Maire,

Gilles POUX

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. BEKHTAOUI - Conseillers



à	Mme DAVAUX
à	M. BROCH
à	Mme CADAYS-DELHOME
à	M. MAIZA
à	M. LE BRIS
	à à à

ETAIENT ABSENTS 2: M. FAROUK - Mme REZKALLA

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex tel.: O1 49 92 60 00 loule correspondance doit être

ioule correspondance doit etre

adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°2

OBJET: CONVENTION VACANCES APPRENANTES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Considérant la mise en place à partir des vacances scolaires d'été 2020, pour éviter le décrochage des enfants d'âge élémentaire n'ayant pu suivre les cours à distance pendant le premier confinement, du dispositif « Vacances apprenantes » ayant pour objet « d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels ».

Considérant l'opération vacances apprenantes comme reposant sur plusieurs dispositifs allant de l'école ouverte à des séjours type séjours de vacances.

Considérant l'objet de la présente convention qui est de définir les modalités partenariales intervenant entre la Ville de La Courneuve et l'Education Nationale dans la mise en œuvre du dispositif école ouverte

Considérant le présent avenant à la convention liant le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine Saint Denis, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil et le Maire de la commune de La Courneuve ayant pour objet prorogation de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Vacances apprenantes »

Considérant l'engagement de l'Education Nationale à compenser les dépenses de la commune inhérentes à la mise en œuvre du dispositif, sur présentation d'une facture correspondant aux coûts effectivement engagés par la Ville de la Courneuve pendant cette période.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE la convention « vacances apprenantes- été 2021 ».

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES - ETE 2021 DANS LE 1^{ER} DEGRE

Face aux conséquences scolaires et sociales de la période de crise sanitaire, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit être pris en compte et fédérer tous les acteurs. Les élèves les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelée.

Dans ce cadre, l'Education Nationale reconduit le dispositif Vacances apprenantes pour l'été 2021. Il doit pouvoir profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- Le maire de la commune de La Courneuve, dont le siège se situe au

Avenue de la République 93120 La Courneuve

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Bobigny, agissant par délégation du recteur d'académie.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1^{er} degré dans le cadre du dispositif Vacances apprenantes été 2021.

La participation des enfants à cet accueil est basée sur le volontariat des familles et sur la base de la gratuité aux activités proposées.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative et la DSDEN.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables au moment où elles se mettent en place.

Article 2 : Activités concernées

Le dispositif Vacances apprenantes permet d'accueillir des jeunes afin de leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large. Il s'agit, par exemple, de proposer en matinée des activités visant arenforcement scolaire et activités visant arenforcement scolaire.

Date de réception préfecture : 20/12/2021

scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité.

Les activités organisées par la collectivité sont organisées dans ce cadre en concertation avec les services de l'éducation nationale.

Les projets retenus s'étendront sur les quinze jours qui suivent le début des congés d'été en juillet et/ou les deux dernières semaines du mois d'août. La répartition et le nombre de journées sur ces deux périodes est souple et laissée à l'initiative des équipes et des collectivités en fonction de la disponibilité des intervenants et de la faisabilité de mise en œuvre de l'accueil.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1er et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- Le nombre total d'élèves bénéficiaires de l'accueil ;
- La typologie des activités éducatives :
- La typologie des intervenants.
- La typologie des partenaires éventuels.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Les intervenants sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil dans le cadre du dispositif Vacances apprenantes.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail. Les personnes bénévoles (parents ...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature et pour la durée des congés scolaires d'été 2021.

Article 7 : Modalités au titre du versement de la subvention

La collectivité s'engage à transmettre à la DSDEN un état récapitulatif des dépenses réalisées en fonctionnement, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité des dépenses, avant le 15 octobre 2021.

Si les dépenses de la collectivité sont moins importantes que celles prévues, l'académie ne remboursera que ce qui a été réellement dépensé.

L'Etat s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement directement liées aux activités pédagogiques mises en place pendant la durée du dispositif (par exemple les frais liés à des sorties ou à des achats de fournitures nécessaires à la mise en place des activités proposées). A contrario, les dépenses de restauration et/ou d'hébergement ne sont pas remboursées.

Article 8: Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

., .

L'inspecteur d'academie, directeur académique des services de l'éducation nationale,	Le Maire
à,	à,
e,	le,

-- -

AVENANT A LA CONVENTION (au titre de l'article 8)

a. Dans le cadre d'un contexte sanitaire exceptionnel et pour répondre au protocole renforcé mis à jour le 17 juin 2021, la municipalité s'engage à assurer l'entretien des sites d'accueil retenus :

Semaine 1 (juillet): Langevin, Doumer, Vallès Semaine 2 (juillet): Langevin, Doumer, Vallès Semaine 4 (août): Wallon, Doumer, Robespierre.

b. Pour répondre à ces contraintes, des frais supplémentaires pourraient être engagés par la municipalité en termes de commandes de matériel spécifique répondant à ces besoins, en termes d'entretien régulier des locaux et remise en état quotidien. Le coût de ces prestations sera pris en charge par les services de l'Etat sur la base des justificatifs des frais réellement engagés par la collectivité.





DELIBERATION N° 3

<u>OBJET</u>: LES BATAILLONS DE LA PREVENTION-LANCEMENT DE LA DEMARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil: 43

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de: En exercice : la réception en préfecture le :

La réception en préfecture le : 20 décembre 2021

Le Maire,

Gilles POUX

20 décembre 2021 La publication le : 20 décembre 2021 Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX

43

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS :

Gilles, Maire.

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. BEKHTAOUI - Conseillers



M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. 7II I AI	à	M. MAI7A

M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

DELIBERATION N°3

OBJET: LES BATAILLONS DE LA PREVENTION-LANCEMENT DE LA DEMARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 et notamment la mesure portant renforcement du nombre des éducateurs spécialisés et des médiateurs dans un certain nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du Premier ministre n° 6247/SG du 18 février 2021 relative à la mise en œuvre des annonces du comité interministériel des villes et à la déclinaison du plan de relance dans les quartiers prioritaires,

Vu la circulaire n°6280-SG du 24 juin 2021, relative à l'égalité des chances dans les quartiers de reconquêtes républicaine,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018 – 2022 et notamment son axe 1 qui vise à « renforcer la politique de prévention globale en direction des enfants et des familles » en actualisant les orientations de la prévention spécialisée,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 26 mai 2020 de la commune de La Courneuve autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant que le dispositif des bataillons de la prévention cible principalement des jeunes âgés de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés socio-éducatives et des risques de ruptures, ainsi que leur famille,

Considérant qu'il s'agit de prévenir la marginalisation possible de cette tranche d'âge,

Considérant que le secteur des Quatre Routes reste sous doté en termes de présence sociale sur la voie publique,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de renforcer les actions de prévention et de remédiation sociale sur le quartier des Quatre Routes,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI) 1abstention (Monsieur BEKHTAOUI).

ARTICLE 1 : Approuve le lancement du dispositif des bataillons de la prévention sur le quartier des Quatre Routes

ARTICLE 2: Approuve la convention tripartite en annexe

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Tripartite en annexe ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Cathering 2000 Mille 20

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021







Convention relative au déploiement des bataillons de la prévention dans le quartier Quatre Routes sur la commune de La Courneuve

ρn	tra	

L'État, représenté par Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,

et

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le président du conseil départemental,

et

La commune de La Courneuve, représentée par Monsieur le maire de La Courneuve

et

L'association Fondation Jeunesse Feu Vert, représentée par Monsieur le président,

Vu le comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 et notamment la mesure portant renforcement du nombre des éducateurs spécialisés et des médiateurs dans un certain nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'instruction du Premier ministre n° 6247/SG du 18 février 2021 relative à la mise en œuvre des annonces du comité interministériel des villes et à la déclinaison du plan de relance dans les quartiers prioritaires ;

Vu la circulaire n°6280-SG du 24 juin 2021, relative à l'égalité des chances dans les quartiers de reconquêtes républicaine ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018 – 2022 et notamment son axe 1 qui vise à « renforcer la politique de prévention globale en direction des enfants et des familles » en actualisant les orientations de la prévention spécialisée ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de la commune de La Courneuve autorisant le maire à signer la présente convention







Il est convenu ce qui suit:

Préambule

Le Comité interministériel à la Ville (CIV) du 29 janvier 2021 a incarné la volonté du président de la République et du Gouvernement de restaurer pleinement la République dans les quartiers et de parvenir à l'émancipation de tous les habitants, par des mesures fortes et concrètes dans tous les domaines qui impactent la vie quotidienne.

La Seine-Saint-Denis bénéficie des mesures exceptionnelles du CIV.

C'est dans ce cadre que prend place l'initiative du Gouvernement au CIV de renforcer la présence humaine dans les quartiers et d'appuyer l'action des forces de sécurité, de la communauté éducative, les collectivités territoriales et du tissu associatif local pour encore mieux investir le terrain, par le déploiement coordonné et articulé d'un renfort d'adultes formés à la médiation et à la prévention spécialisée. Ainsi, le Gouvernement entend créer, au niveau national 300 nouveaux postes d'éducateurs en prévention spécialisée et mobiliser 300 adultes-relais formés à la médiation sociale au bénéfice des habitants de 45 quartiers prioritaires.

Pour la Seine-Saint-Denis, compte-tenu des enjeux dans le département, les quartiers prioritaires de 12 communes ont été ciblés pour bénéficier de la mesure.

L'objectif est:

- d'une part d'améliorer la prévention de la délinquance, du glissement vers les conduites addictives et les trafics de stupéfiants, du repli communautaire et de la radicalisation.
- d'autre part de démultiplier la capacité des dispositifs éducatifs et d'insertion à « aller vers » des publics décrocheurs, invisibles, en rupture ou en risque de rupture avec les dispositifs éducatifs, d'insertion, d'accès aux droits et à la citoyenneté.

Conscients de la nécessité d'amplifier prioritairement l'action des équipes de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de La Courneuve, l'État et le conseil départemental souhaitent réaffirmer leur volonté commune de voir les associations de prévention spécialisée dotées de ressources supplémentaires issues du dispositif national de recrutement de « 300 nouveaux éducateurs de prévention spécialisée » financé par l'État dans le cadre de la présente convention et destiné à renforcer les interventions éducatives et d'insertion en faveur des jeunes les plus exposés à la délinquance et aux conduites à risques.

Article 1 : objet de la convention

Le quartier prioritaire de la politique de la ville « Les Quatre Routes » sur la commune de La Courneuve a été identifié pour bénéficier d'un renforcement des moyens en éducateurs en prévention spécialisée et en médiateurs, financé par l'État.

La présente convention vise à formaliser le travail partenarial mené avec les communes, le club de prévention, le tissu associatif et le conseil départemental, les projets qui en sont issus, et les engagements réciproques des parties pour leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

Les projets identifiés reposeront sur le principe commun de renforcement de l'action de la commune en matière de prévention spécialisée et de médiation. La couverture de plages horaires peu ou mal prises en compte aujourd'hui, le renforcement des synergies dans le passage de relais entre prévention spécialisée et médiation urbaine et la déploiement d'actions conjointes, dans le respect des compétences et règles d'emploi de chaque institution doivent être recherches des préventions de la commune en matière de prévention spécialisée et médiation urbaine et la déploiement d'actions conjointes, dans le respect des compétences et règles d'emploi de chaque institution doivent être recherches des préventions préventions de la commune en matière de prévention spécialisée et médiation urbaine et la chapter de la commune en matière de prévention spécialisée et médiation urbaine et la chapte de la commune en matière de prévention spécialisée et médiation urbaine et la chapter de la chapte de la commune en matière de prévention spécialisée et médiation urbaine et la chapter de la chapter d

à une pleine articulation avec les dispositifs des PRIJ/cités de l'emploi, des cités éducatives, et avec l'ensemble des dispositifs de médiation scolaire et urbaine. Paragraphe à adapter en fonction du projet défini localement

Article 2 : durée de la convention

Le présent accord est conclu pour la période courant du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Article 3 : modalités de mise en œuvre

Le fonctionnement du dispositif

Le déploiement des bataillons de la prévention sur La Courneuve permet la création de trois postes d'éducateurs spécialisés encadrés par la chef de service actuelle de la Fondation Jeunesse Feu Vert et de trois postes de médiateurs sociaux (adultes-relais) portés par l'association Promévil. L'équipe de médiateurs sera composée d'un chef d'équipe et de deux médiateurs. La coordination du dispositif du côté de la ville sera assurée par l'Unité Médiation Sociale et Urbaine appartenant à la Direction Prévention Tranquillité Publique.

Il est proposé par les acteurs du projet que les modalités de fonctionnement des équipes de médiateurs et d'éducateurs spécialisés soient non-mixtes sur les espaces publics. La collaboration et la coordination se travailleront dans des instances et des temps de concertation : réunion de travail régulière, approfondissement mutuel de la connaissance du territoire et des publics, définition d'un cadre déontologique et d'un cadre de travail commun (méthodologie de travail concernant les jeunes « repérés », groupe d'analyse des pratiques...), présentation du dispositif auprès des acteurs locaux et des habitants, formations communes.

Les plannings horaires seront adaptés aux stratégies définies par la présence sociale et le travail de rue, en lien notamment avec les habitudes des publics concernés. Il est possible qu'il y ait ainsi des déploiements en fin d'après-midi, soirée et week-end. D'ici la fin de l'année 2021, des réunions de travail entre la Fondation Jeunesse Feu Vert, Promévil et l'unité Médiation de la ville doivent permettre de travailler sur les modalités de mise en place de cette collaboration.

La gouvernance du dispositif

Il est proposé une organisation alliant pilotage politique et suivi opérationnel :

- Un comité de pilotage élargi deux fois par an présidé par M. le Maire ou son représentant et regroupant les services municipaux (PRE, Jeunesse, MPT, Politique de la ville...), la Fondation Jeunesse Feu Vert, Promévil, la Préfecture (Mme la Sous-Préfète et la déléguée du Préfet), l'élu à la Prévention du Conseil départemental ou son représentant, les représentants des partenaires du projet (Education nationale, associations locales...).
- Un comité technique trois fois par an co-piloté par la responsable de l'unité Médiation urbaine et sociale, la cheffe de service de Jeunesse Feu Vert et la responsable de Promévil avec les acteurs socio-éducatifs et les acteurs locaux (Maison Pour Tous, PRE, Service jeunesse, service sport, associations locales, Education nationale, PPV...) ainsi que, la déléguée du préfet et le bureau prévention du Conseil départemental 93. Ces comités techniques permettront de faire un état sur l'avancement du travail des équipes, d'échanger sur les difficultés rencontrées, de partager les expériences et de préparer le COPIL.

Par ailleurs, il est proposé des temps de coordination réguliers entre les équipes de prévention spécialisée et de médiation sociale .

- Réunion de coordination mensuelle puis bi-mensuelle (ou fréquence à adapter selon les besoins et l'évolution du projet) : responsable de l'unité Médiation, cheffe de service de Jeunesse Feu Vert et responsable de Promévil. Ces réunions commenceront dès validation du projet par le Bureau municipal.
- Les équipes d'éducateurs et de médiateurs se rencontreront régulièrement sous des modalités variées (analyse pratiques, études de cas, échanges sur des situations...)

Les axes de travail : une réponse à des enjeux locaux

Le dispositif des bataillons de la prévention cible principalement des jeunes âgés de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés socio-éducatives et des risques de ruptures, et leur famille. Il s'agit de prévenir la marginalisation possible de cette tranche d'âge.

La prévention spécialisée et la médiation sociale ont en commun l'aller vers et une présence active de proximité afin d'appréhender les jeunes et les adultes en risque de rupture et de renforcer le lien social. Ce projet va permettre d'expérimenter de façon structurée cette collaboration et les pistes de complémentarité.

> le quartier des Quatre Routes

Depuis quelques années, ce quartier fait face à une dégradation du climat avec l'ancrage d'une délinquance polymorphe (vente à la sauvette de cigarettes et de médicaments en soirée, vols à l'arraché...), une détérioration du cadre de vie, des tensions et conflits d'usage, des problématiques sanitaires et sociales en déport sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique...). Les acteurs locaux notent que les habitants passent sur le quartier mais occupent peu les espaces publics. Et de nombreux habitants font par d'un sentiment de « délaissement ». La le partier problème de l'experiment peu les passent sur le quartier mais occupent peu les espaces publics. Et de nombreux habitants font par d'un sentiment de « délaissement ». La le partier de l'experiment peu les passent sur le quartier mais occupent peu les espaces publics. Et de nombreux habitants font par d'un sentiment de « délaissement ». La le partier de l'experiment peu les passent sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool sur la voie publique (personnes en errance, consommation d'alcool

être dans un rapport de grande défiance aux institutions et a des comportements qui peuvent poser problèmes pour les habitants (bruit nocturne, dégradation des installations...). Certains d'entre eux sont à priori déscolarisés.

Face à cette situation, la ville a pris plusieurs mesures avec, entre autres, la mise en place une réponse coordonnée entre la police municipale et la police nationale. Le quartier a été retenu en Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) depuis 2019. Depuis 2011, le quartier connait des évolutions importantes en termes d'aménagement : construction de plus de 500 logements d'ici 2022, implantation d'un nouvel îlot (nouvelle halle au marché...), aménagement du square Jean-Jaurès, projet d'un collège expérimental pour 2023.

Afin d'accompagner ces efforts, il parait aujourd'hui nécessaire de renforcer les actions de prévention et de remédiation sociale. Des actions d'animation au plus près des habitants ont été développées. Un binôme de médiateur sociaux municipaux est dédié au secteur. En continuité de la médiation sociale de la ville en journée a été expérimenté pendant trois mois un dispositif de médiation de soirée, qui était assurée par l'association Promévil et coordonné par l'unité Médiation sociale et urbaine de la ville. La structuration des actions de proximité et la coordination des actions sociales sont encore à construire.

Les enjeux de la déclinaison locale du dispositif des bataillons de la prévention

La mise en place de ce dispositif répond à des enjeux locaux, que ce soit en termes d'occupation de l'espace public, de lien avec la population jeune du quartier et de renforcement des actions d'aller-vers.

Initier du lien social à partir de l'aller vers

Les acteurs locaux peuvent avoir des inquiétudes pour un public de 11/14 ans se rassemblant notamment au niveau de la Cité des fleurs et exprimant un fort sentiment de défiance envers les institutions. Les bataillons de la prévention peuvent participer, au côté des autres acteurs locaux, au rétablissement d'un rapport de confiance entre habitants et institutions. Une présence en proximité adaptée aux horaires et lieux de rencontre des jeunes permettrait de rencontrer cette population et de lutter contre leur marginalisation. Les acteurs locaux et des familles font par ailleurs part de la problématique de jeunes « hors parcours scolaires », se retrouvant sur les espaces publics et collectifs ou s'enfermant chez eux. Et des parents interpellent sur le manque d'accompagnement concernant leurs enfants « adolescents » (besoin de lieux, d'écoute attentive et bienveillante...).

La présence de plusieurs communautés, inaccessibles aux services publics et vivants parfois dans des habitats dégradés voire insalubres, nécessite une présence souple, en forte proximité et sur le long terme. Une partie de la population fait part d'un sentiment de délaissement par les institutions et renforce les positions de repli et de méfiance. Au-delà des missions de veille sociale, de présence active et rassurante, et de tranquillisation des espaces publics, les médiateurs joueront un rôle de « repérage », de « capteur » et d'orientation des publics vers les dispositifs d'action sociale adaptés à chaque situation individuelle rencontrée, et en particulier pour les jeunes en risque de décrochage qui pourront être accompagnés par les éducateurs spécialisés.

- La création et l'implantation d'une quatrième équipe de prévention spécialisée Les attentes en termes de prévention spécialisée demeurent inchangées sur le secteur des Quatre Routes qui reste sous doté en termes de présence sociale de voie publique. En dehors des équipes de médiation et des associations dont l'action ne touche pas spécifiquement/exclusivement les publics jeunes en voie de marginalisation, aucune structure n'assure ce lien de proximité et
 - spécifiquement/exclusivement les publics jeunes en voie de marginalisation, aucune structure n'assure ce lien de proximité et de suivi. Cela permettra d'accompagner les jeunes et de les soutenir en améliorant la compréhension et la connaissance des différentes problématiques rencontrées par ces publics afin de favoriser des réponses plus adaptées de l'ensemble des acteurs.
- Renforcer les maillages et les partenariats locaux et favoriser une meilleure coordination des acteurs en lien avec ces publics et/ou concernés par les problématiques rencontrées

L'enjeu est ici une articulation fine avec le reste du tissu local de l'action socio-éducative (cité Educative, PRE, service jeunesse, MPT, l'association Fête le Mur, la médiation scolaire mise en œuvre par l'association PPV, CLSPD groupe mineur...

Calendrier et mis en place du projet

D'ici fin décembre 2021 : réunions de travail pour définir les modalités de mise en œuvre du dispositif et recrutement des éducateurs et médiateurs.

Début janvier 2022 : arrivée des équipes sur le terrain et présentation du dispositif aux partenaires

Article 4: engagements de l'État

L'État, s'engage à mettre à disposition des collectivités et associations signataires, en contrepartie de la conduite, du suivi et de l'évaluation conforme aux actions détaillées à l'article 3 les moyens suivants :

3 postes d'adultes relais qui pourvoiront les postes de médiateurs. La prise en charge financière sera celle du droit commun des adultes relais, soit un financement par les crédits du BOP 147 de 20 000 € par poste, la différence entre la rémunération versée à la personne recrutée et le montant de cette subvention restant à la charge de l'employeur ACette si de l'est directement versée à l'association Promévil, dans les mêmes conditions que pour les autres postes d'adultes relaise convertiges 20/12/2015 : DEL3-DE

3 postes d'éducateurs qui pourvoiront les postes du service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert. Cette subvention sera versée directement par la préfecture aux employeurs. Elle vise à compenser le coût salarial lié au poste et ne pourra en aucun cas conduire les associations à solliciter un financement départemental au titre de ces mêmes postes de dépenses affectés aux recrutements.

Article 5 : engagement du conseil départemental

Le projet s'inscrit dans la politique générale conduite par le conseil départemental au titre de la compétence qui est la sienne. Dans le cadre de cette convention, le conseil départemental s'associe pleinement à la conduite des actions décrites à l'article 3 au travers des opérateurs qu'il autorise, contrôle et finance.

La définition des objectifs des nouvelles équipes créées avec le soutien de l'État fera l'objet de concertation entre les services de l'État, les communes et le conseil départemental, en cohérence avec le projet d'intervention des équipes déjà existantes sur le même territoire.

Article 6 : engagements de la commune de La Courneuve

Les communes s'engagent à mettre en œuvre les actions prévues à l'article 3. Elle en assure sur son territoire le pilotage opérationnel. Outre leurs rôles opérationnels, les communes sont également, les référents de l'action en lien avec les services de l'État compétents (délégué du préfet) et les services du conseil départemental pour la mise en œuvre et l'évaluation de la future convention.

La commune s'engage à financer à hauteur de 16330 € par poste de médiateur social le complément de salaire des adultes relais et les frais de coordination des médiateurs sociaux (1 chef d'équipe et deux médiateurs sociaux).

Les communes contribueront avec les partenaires à la détermination des indicateurs d'évaluation des actions, consolideront les données et conduiront l'évaluation en marchant de l'action sur leur territoire. Elles proposeront au comité de suivi les éléments de l'évaluation finale de la future convention avant son terme.

Article 7 : engagements de l'association de prévention spécialisée

L'association de prévention spécialisée signataires s'engagent à mettre en œuvre, en ce qui la concerne, les actions de renforcement et de partenariat décrites à l'article 3 de la présente convention, dans le respect du cahier des charges départemental de la prévention spécialisée et dans l'esprit de coopération et de coordination le plus étroit avec les équipes de médiation et les autres acteurs de la politique de la ville intervenant sur les quartiers concernés.

Elle s'engage à participer aux instances, formelles ou informelles, de coordination et de partage d'informations organisées par les coordonnateurs des CLSPDR.

Elle recrute et emploie les éducateurs spécialisés conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention. Elle identifie l'activité de ces équipes nouvelles et transmet les éléments permettant d'alimenter l'évaluation de la présente convention en réfléchissant à des indicateurs ciblés sur les actions spécifiques menées par ces renforts (ou le cas échéant, en prolongeant le suivi des indicateurs actuels mais intégrant un historique suffisant pour évaluer l'impact des actions avant et après mise en place de ces renforts) à la commune concernée, au conseil départemental au titre de la compétence générale en matière de prévention spécialisée, et au préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du financement de la présente convention.

Article 8 : suivi de la convention

La conduite opérationnelle des actions prévues à l'article 3 de la présente convention est menée en continue au sein des CLSPDR de la commune signataire.

Un comité de suivi départemental est installé, chargé de l'évaluation de la mise en place des actions, et de l'évaluation du dispositif. Il se réunit tous les semestres et à tout moment pour traiter d'une difficulté particulière dans l'exécution de la convention.

Il se prononce, avant le terme de la convention, sur l'opportunité de sa prolongation dans le cadre des instruments de la politique de la ville qui seront mis en place à l'expiration des contrats de ville 2014/2022.

Il est composé des autorités signataires de la présente convention, ou de leurs représentants. Il est présidé par le préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant, et associe étroitement le conseil départemental au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée. Le secrétariat du comité est assuré par les services de la préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Article 9: communication

Les signataires s'engagent à faire la publicité du financement par l'État dans toute communication visuelle au public relative aux actions inscrites dans la présente convention par le moyen de l'insertion du logo du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 10: évaluation

Une évaluation annuelle est réalisée par le comité de suivi pour la mise en place des actions et en fin 2022, avant l'expiration de la convention.

Les indicateurs sont définis sur la proposition des signataires et annexés à la présente convention. Ils sont susceptibles d'être revus ou complétés à l'examen du premier comité de suivi le cas échéant.

Ils doivent comprendre des indicateurs de résultats en termes de mesure de l'apaisement du quartier (comme l'évolution du nombre de rixes, de faits de violences urbaines), mais aussi d'orientation ou d'accompagnement vers des dispositifs (nombre de jeunes orientés et pris en charge dans les dispositifs PRE, CE, PRIJ, par la mission locale...). Ils comprennent également des indicateurs d'activité (par exemple nombre d'actions de prévention et de sensibilisation, nombre d'actions éducatives collectives, nombre de jeunes suivis conjointement par les équipes de médiation et de prévention...).

Ces indicateurs seront renseignés par les équipes de médiation et de prévention spécialisée. Ils seront transmis annuellement à l'ensemble des membres du comité de suivi.

L'évaluation du projet a vocation à s'inscrire dans une logique partenariale incluant la ville de La Courneuve, la Fondation Jeunesse Feu Vert, Promévil ainsi que le département, la préfecture et les associations locales

Plusieurs indicateurs permettront l'évaluation, tant quantitatifs que qualitatifs :

- Nombre de jeunes et d'accompagnements (ponctuels, approfondis)
- Profil des jeunes : âge, genre, situation familiale, principales problématiques individuelles prévalentes...
- Origine du repérage (jeunes repérés, jeunes orientés, jeunes demandeurs venant d'eux-mêmes)
- Evolution de la situation des jeunes accompagnés (parcours d'accès à l'emploi, d'accès aux soins, nombre et type d'orientations proposées...)
- Repérage et mobilisation des éducateurs et médiateurs par les acteurs locaux
- Analyse des pratiques de coopération et des réajustements
- Actions collectives portées par les équipes ou participation aux actions partenariales

Le travail fera l'objet d'un rapport d'activités annuel.

Article 11 : contrôle financier

Les services de l'Etat contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière de l'État n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas de constat d'inexécution des actions prévues.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de l'Etat dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Les signataires employeurs des postes financés d'éducateurs spécialisés et d'adultes relais s'engagent à faciliter l'accès aux pièces nécessaires à ces contrôles.

Article 12: modification de la convention

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord entre les parties signataires par voie d'avenant.

093-219300274-20211220-DEL3-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Article 13 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties bénéficiaires de l'aide de l'État au titre de la présente convention, de l'une de ses obligations au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'État en ce qui concerne cette partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 14: recours:

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Montreuil après l recherche d'une solution amiable.
Fait à Bobigny, le
Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
Monsieur le président du conseil départemental
Monsieur le maire de La Courneuve

Monsieur le président de l'association Fondation Jeunesse Feu Vert



DELIBERATION N° 4

OBJET: ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC PREVENTION RETRAITE ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil: 43

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le : En exercice :

43

La réception en préfecture le : 20 décembre 2021 La publication le : 20 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI -- M. BEKHTAOUI - Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

m. moskowitz	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex tel.: O1 49 92 60 00

loule correspondance doit être

adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°4

<u>OBJET</u>: ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC PREVENTION RETRAITE ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la présente convention,

Considérant que le service seniors de la ville de La Courneuve a pour mission de mettre en œuvre la politique publique envers les retraités,

Considérant que pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population la ville de La Courneuve souhaite mettre en place des actions de prévention, de loisirs et en accompagnant la prise en charge de l'autonomie des seniors,

Considérant que le PRIF (Prévention Retraite lle de France) est un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) qui met en place des actions de prévention auprès du public retraité,

Considérant que cette convention permet aux seniors de bénéficier d'ateliers menés par des experts de la prévention,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI) 1abstention (Monsieur BEKHTAOUI).

ARTICLE 1: Approuve la convention de partenariat avec le P.R.I.F (Prévention Retraite lle de France) en vue de l'organisation des ateliers à compter du mois de janvier 2022

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021





Dans le cadre de la convention de partenariat n° CP 2022-116 et suite au plan d'action n°7 pour l'année 2022 mis en place avec le partenaire, il est convenu le plan d'action n° 8 qui suit :

Convention de partenariat CP 2017-116 Annexe 8

Pour l'année 2022, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

- 1 Ateliers et périodes de mise en œuvre
 - 1 atelier mémoire, réalisé par le partenaire opérateur Brain up, conventionné avec le Prif, au premier semestre 2022.
 - 1 atelier Vitalité, réalisé par le partenaire opérateur Sports pour tous, conventionné avec le Prif, au second semestre 2022
 - 1 atelier l'Équilibre en Mouvement, réalisé par le partenaire opérateur As mouvement, conventionné avec le Prif, au premier semestre 2022
 - 1 atelier « + de pas », réalisé par le partenaire opérateur, conventionné avec le Prif, au second semestre 2022
 - 1 atelier Bien sur Internet, réalisé par le partenaire opérateur Espace 19 numérique, conventionné avec le Prif, au premier semestre 2022

L'intégralité des contenus des ateliers à consciencieusement été réfléchi et adapté en format distanciel (visioconférence ou téléphone). En cas d'évènement (crise sanitaire, grève...) le format de l'atelier peut changer et les partenaires opérateurs s'engagent à faciliter l'accès à la connexion pour les participants ayant des difficultés.

2 - Informations financières

Le Prif, avec ses financements et ceux des Conférences des financeurs, a pour objectif de limiter au maximum le reste à charge qui était auparavant dévolu aux partenaires locaux.

Dans le cas des ateliers <u>réalisés</u> en Résidences autonomie dans le Val-de-Marne (94) et le Val d'Oise (95), ce financement s'organise en 2 temps :

- La facturation au partenaire local par le Prif au coût moyen d'atelier : 3050 euros par action mise en place
- Puis, la couverture de ce reste à charge via le forfait autonomie géré par la Conférence des financeurs

D'autres départements pourraient être concernés par cette spécificité au cours de l'année 2021, le Prif en informera ses partenaires.

Dans les autres cas le coût des ateliers est intégralement pris en charge.





Pour le Service Senior de La Courneuve Fait à La Courneuve, le.....

Le Maire

Gilles POUX

Fait en 2 exemplaires

Pour le Prif Fait à Gentilly, le.....

L'Administrateur

Christiane FLOUQUET



2

1

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex **tel.** : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit





DELIBERATION N° 5

<u>OBJET</u>: AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LA COURNEUVE - CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil: 43

En exercice: 43

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le : 20 décembre 2021

La publication le : 20 décembre 2021 Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - Mme ABBAOUI — Conseillers



Le Maire.

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 3: M. FAROUK -M. CHASSAING -M. BEKHTAOUI

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126

La Courneuve Cedex

tel.: O1 49 92 60 00

loule correspondance doit être

adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°5

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LA COURNEUVE - CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la Convention triennale d'objectifs et de moyens 2020-2021-2022, dite « Théâtre de ville », entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de La Courneuve-Centre culturel Jean-Houdremont,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle le Département de la Seine-Saint-Denis noue des partenariats avec des lieux culturels de nature différente mais complémentaires,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve soutient la création artistique et favorise par ses actions la rencontre avec ses habitants,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021-2022, dite « Théâtre de ville » entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de La Courneuve – Centre culturel Jean-Houdremont fait l'objet d'un avenant afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Commune entend mettre en œuvre en exécution de la convention précitée au titre de l'année 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention dite « Théâtre de ville » avec le département de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

ARTICLE 3: Sollicite auprès du Département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre dudit avenant, une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2021

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021

AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN DATE DU 12/11/2020 RELATIF A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental n° - en date du / / , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

La Commune de La Courneuve, représentée par son maire, M. Gilles Poux, dûment habilité à cet effet, élisant domicile à Hôtel de Ville, avenue de la République, 93120 LA COURNEUVE

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens signée le 12/11/2020, le Département et la Commune de La Courneuve ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que la Commune entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que par cette convention, la Commune s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, le programme d'actions, défini par la convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDÉRANT que la Commune a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce programme d'actions ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT compte tenu des demandes formulées par la Commune et son projet, souhaite également apporter son soutien à ce programme d'actions.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 12/11/2020 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Commune entend mettre en œuvre en exécution de la convention précitée.

Article 2 - Activités, actions et engagements de la Commune et du Département

L'article 2 de la convention en date du 12/11/2020 est complété de la façon suivante :

« Par le présent avenant, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule, le programme d'actions défini par la convention d'objectifs et de moyens.

Ces objectifs et obligations sont repris à l'annexe 1, dont la vocation est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation, et qui fait partie intégrante de la convention.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention ».

Article 3 - Conditions de détermination de la subvention

L'article 4 de la convention en date du 12/11/2020 est modifié de la façon suivante :

Article 4 - Montant de la subvention

Pour l'année 2021, le Département contribue financièrement pour un montant forfaitaire de

50 000 euros pour le Centre culturel Jean Houdremont ».

La Commune fournira au Département, au plus tard le 30 juin 2021, les documents comptables se rapportant à l'activité du Centre culturel Jean Houdremont (extraits de compte administratif ou financier et de gestion, budget, bilan comptable) ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 12/11/2020 demeurent inchangées.

Article 5 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à la Commune par le Département, et signature des deux parties de la convention.

Article 6 - Liste des annexes

L'annexe 1 de la convention en date du 12/11/2020 est remplacée par l'annexe 1 au présent avenant :

Annexe 1 - Bilan - Évaluation

Fait à Bobigny le en 4 exemplaires,

Pour le Département de la Seine-Saint Denis, le président du conseil départemental et par délégation, le directeur général des services,

Pour la Commune, le maire,

Olivier Veber Gilles Poux

Annexe 1 Bilan - Évaluation

La subvention

Objectifs:

Les objectifs tels que définis dans la convention en date du 12/11/2020 demeurent inchangés.

Publics concernés : tout public, avec une attention en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles

Effets attendus : diffusion de propositions artistiques dans l'espace public, accompagnement de la création et de l'émergence dans le domaine des arts de la rue, sensibilisation des publics aux propositions d'art de la rue et au rapport entre l'art et la ville.

Localisation de l'action de la Ville (quartier, commune, département, région, territoire métropolitain) : La Courneuve

Modalités de mise en œuvre (incluant les moyens financiers et humains) : Direction du Développement culturel de La Courneuve (moyens humains et financiers)

Bilan (suivi, impacts):

Indicateurs quantitatifs:

Nombre de spectacles / de représentations Nombre et type de créations accompagnées Volume horaire des actions culturelles et pédagogiques menées Nombre et type de personnes touchées par ces actions

Critères qualitatifs d'appréciation :

Nombre et nature des partenariats noués à l'échelle de la Ville autour du projet Nombre et nature des partenariats noués avec les autres villes autour du projet

Instance(s) et dispositif de suivi :

Bilan du projet, analyses budgétaires, comités de suivi,

Type d'évaluation : Qualitative et quantitative





DELIBERATION N° 6

OBJET: CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2021 ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le :

20 décembre 2021 la publication le : 20 décembre 2021 Composant le Conseil: 43

En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle



ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle - - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - Mme ABBAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 3: M. FAROUK - M. CHASSAING - M. BEKHTAOUI

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

DELIBERATION N°6

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2021 ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Vu la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de La Courneuve pour l'année 2021

Considérant que pour l'année 2021, les deux parties ont convenu de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

- Au titre de l'axe 2 : Développement de l'Education artistique et culturelle :
 Le plan d'éducation artistique et culturelle à l'école, constitué d'un ensemble de
 parcours artistiques et culturels en temps scolaire dans toutes les écoles maternelles
 et élémentaires couvrant une multiplicité de disciplines et de répertoires : spectacle
 vivant, culture scientifique et technique, arts visuels, cinéma et architecture de la
 ville, etc...
- Au titre de l'axe 4 : Valorisation du patrimoine matériel et immatériel : Numérisation du fonds iconographique des Archives municipales et de l'ancien Ecomusée

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Sollicite auprès du département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2021 une subvention de 40 000 €

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention 2021 à passer avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'obtention de cette subvention

ARTICLE 3: Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021

CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2021

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET

LA COMMUNE DE LA COURNEUVE, domiciliée Hôtel de Ville, 58 avenue Gabriel Péri 93126 La Courneuve Cedex, représentée par son maire, M. Gilles Poux agissant en vertu de la délibération n°1 du conseil municipal, en date du 26 mai 2020

ci-après dénommée la Commune, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Le Département

La politique culturelle et patrimoniale du Département de la Seine-Saint-Denis se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques :
 - valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
 - intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ;
 - développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

La commune

La politique culturelle et patrimoniale de la commune de La Courneuve vise à mettre en œuvre un travail d'action culturelle volontariste et innovant, au croisement d'enjeux éducatifs, culturels et

sociaux. Elle se construit autour de plusieurs objectifs :

- Développer une proposition culturelle de qualité en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire :
 - Développer et pérenniser l'offre d'Education artistique et culturelle en temps scolaire ;
- Privilégier la dimension culturelle dans le processus de restructuration urbaine des nouveaux quartiers :
- Œuvrer pour la qualification du cadre de vie en favorisant notamment la préservation et la réutilisation des bâtiments patrimoniaux ;
- Mettre en œuvre une démarche artistique et culturelle favorisant l'appropriation par les habitants des mutations urbaines ;
- Préserver et valoriser le patrimoine pour garantir aujourd'hui son accessibilité au plus grand nombre et demain sa transmission aux générations futures ;
 - Organiser les conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement.

Article 1 - Obiet de la convention

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune de La Courneuve ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené entre les territoires et le Département, un nouveau projet de coopération a été acté, articulé autour de six objectifs prioritaires :

- 1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales
- 2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations
 - 3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec. in fine, un objectif commun
 - 4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle
 - 5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire
- 6. Animer le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques avec les territoires.

Des chantiers stratégiques territoriaux

Le Département a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation et ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la commune et son EPT d'appartenance et le Département, entre plusieurs villes et le Département ...) Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en s'ouvrant aux autres directions au service de la population.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle : au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents vivant en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire, le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et persente des

adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine, etc.) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.

L'art et la culture dans l'espace public : ces dernières années, de nombreux projets investissant l'espace public ont vu le jour sur les territoires, en interaction avec celles et ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes.

Culture et société: ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

Valorisation patrimoniale: la valorisation constituant l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

Croisements Art et Sport : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain et mondial (JOP 2024), qu'elle mène un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap, il s'agit de porter les croisements entre enjeux sportifs, artistiques et culturels, quand ils font sens.

- Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains. La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

C'est ainsi que le Département co-anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques,...). Ce réseau contribue à la réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées.

Article 3 - Axes de coopération

Axe 1 - Culture et Société

La présence artistique et patrimoniale au plus près des habitant.e.s en particulier des plus fragiles constitue, avec l'éducation artistique et culturelle, la clé du développement de la politique culturelle, de la Commune de La Courneuve, visant l'épanouissement et l'émancipation de chacun.e, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Si le champ scolaire est aujourd'hui le lieu privilégié du développement de l'action culturelle municipale, il est aussi un ressort pour d'autres types de partenariats concernant le temps périscolaire, extrascolaire et familial (projets en direction des centres de loisirs, PRE, service jeunesse, Maisons pour Tous, Maison Marcel Paul, etc.).

Axe 2 - Développer la politique en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC)

Depuis 2017, la Commune de La Courneuve développe en concertation étroite avec L'Inspection de l'Éducation Nationale un Plan d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC). Constitué d'un ensemble de parcours en temps scolaire, couvrant une multiplicité de disciplines et de répertoires, ces actions s'ajoutent aux dispositifs existants : « École et Cinéma », « Ma Première Séance » et « Passeport musique » du CRR. En lien avec les objectifs EAC définis par le référentiel de l'Éducation Nationale, le dispositif vise à la connaissance, la fréquentation et l'appropriation de l'environnement culturel territorial. Il sensibilise non seulement les enfants, mais aussi les adultes encadrant et les familles et repose sur une complémentarité professionnelle entre intervenant et enseignant : éducation à la culture / éducation par la culture. Le PEAC mobilise des associations, artistes et structures culturelles de la Courneuve, de Plaine Commune, du département de Seine-Saint-Denis et de Paris. En 2018, La Courneuve a été nommée par le Mmnistère de la culture « Territoire 100% EAC » parmi dix communes réparties sur le territoire national. La Ville est à ce titre membre de droit du « Haut Conseil à L'Éducation Artistique et Culturelle » et participe à ces instances. Le Plan d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de La Courneuve se matérialise en 2020 par la signature d'une convention de partenariat pluri-annuelle entre le ministère de l'Éducation Nationale (DASEN) et la Ville.

Axe 3 - Art et culture dans l'espace public

La commune de La Courneuve mène depuis de nombreuses années une politique de commande et d'installation d'œuvres d'art, y compris dans l'espace public. Ainsi, depuis la seconde guerre mondiale, La Courneuve a commandé un grand nombre d'œuvres monumentales dont la plupart sont installées dans l'espace public. Cette politique s'est amenuisée dans les années 80, puis redynamisée à la fin des années 2000, via l'élargissement de la procédure du 1% à l'ensemble des bâtiments publics. A cette démarche, s'ajoute la volonté de développer des projets dits d'acupuncture urbaine, mais aussi d'inventorier, de restaurer, de redonner sens à certaines œuvres de la collection. En complémentarité, la commune souhaite développer une politique ambitieuse autour de l'art et de l'aménagement. En effet, les projets d'aménagement et de rénovation urbaine représentent un enjeu de rééquilibrage territorial dans une ville spatialement très fragmentée, (traversée par deux autoroutes et une voie ferrée) et un espace marqué de grandes emprises industrielles de plusieurs hectares créant des discontinuités majeures. De plus, l'ouverture en 2017 de la gare de la Tangentielle Nord, Dugny-La Courneuve ainsi que de la future gare du Grand Paris Express, La Courneuve Six routes en 2024 ont induit de nouvelles mobilités, une très forte dynamique de développement et créent de nouvelles centralités dans la ville. Aussi, en cohérence avec la démarche de Plaine-Commune et du CDT Territoire de la culture et de la création, et en s'appuyant sur le volet artistique et mémoriel du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2020-2026, l'accompagnement culturel, artistique de projets de transformations urbaines, l'activation des espaces publics, les liens et l'accessibilité aux équipements et parcs sont des axes majeurs de la politique culturelle de la commune de La Courneuve.

Axe 4 - Valorisation patrimoniale

L'arrivée d'un chargé de mission en 2019 a permis de renforcer et renouveler les axes de politique publique en matière de valorisation patrimoniale et d'œuvrer pour la structuration progressive d'un réseau de partenaires institutionnels et scientifiques autour des enjeux patrimoniaux à La Courneuve (Plaine Commune, Département, Région, Drac). Elle a également permis de se rapprocher de nouveaux partenaires (Institut national du patrimoine, Musée du Louvre, Musée national de l'histoire de l'immigration, Musée des arts décoratifs, Musée national des arts et métiers, Mucem, Musée du Quai Branly, Archives Diplomatiques), permettant d'étoffer l'offre EAC de la Ville.

La reconversion des anciennes usines de Babcock et Wilcox – qui a marqué profondément l'histoire de la ville et de ses habitants - est un des enjeux majeurs du développement du territoire dans les années à venir, en particulier dans la préservation de sa dimension patrimoniale, architecturale et mémorielle et dans sa future programmation : un quartier mixte, ouvert à tous, organisé autour de la culture et de la création. Un projet de réhabilitation, retenu dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la Métropole » lancé par la Métropole du Grand Paris, est en cours, porté par la Compagnie de Phalsbourg et Emerige. L'architecte Dominique Perrault a élaboré un projet de

"Fabrique des cultures", complexe culturel, sportif et commercial associé à un programme de logement. Un projet d'occupation transitoire du site avec ouverture au public et programmation culturelle est envisagé.

L'autre élément majeur de valorisation concerne le patrimoine horticole de la ville – la plus importante collection publique sur le thème de l'agriculture urbaine - qui s'inscrit désormais dans un développement de pratiques, lié à une forte demande sociale d'écologie urbaine et à des besoins repérés en termes d'insertion professionnelle, sociale et économique. La mise en œuvre récente du tri et du déménagement des collections agricoles de la Ville en direction des sous-sols du centre culturel Jean-Houdremont et de l'ancienne halle KDI a été une étape importante permettant le dépôt d'une centaine d'items auprès de partenaires institutionnels divers. Un travail d'assainissement de réserves accueillant également la collection artistique municipale est en cours, avec la collaboration de l'INP.

Parmi les actions des prochaines années figurent : la multiplication et diversification des projets de médiation en direction des courneuviens, la poursuite et le développement de la démarche de labellisation du patrimoine bâti, la participation au comité scientifique du futur CIAP – Centre d' Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine avec Plaine Commune, ainsi que le développement d'une stratégie d'accueil de jeunes chercheurs concernant l'histoire, le patrimoine et la mémoire de la ville entre 1945 et 2000.

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de **40 000 euros** est attribuée à la commune de La Courneuve afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

au titre de l'axe Éducation artistique et culturelle :

- Plan d'éducation artistique et culturelle à l'école, en collaboration avec les associations et les structures partenaires, il est constitué d'un ensemble de parcours en temps scolaire, couvrant une multiplicité de disciplines et de répertoires : spectacle vivant, culture scientifique et technique, arts visuels, cinéma, littérature, BD, architecture, patrimoine, archives et histoire de la ville, sciences humaines etc. La Commune développe ce dispositif territorial d'éducation artistique et culturelle dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de son territoire (toutes en REP+). Pour l'année scolaire 2021-22, 82 parcours seront ainsi proposés à 220 classes, soit 5 000 enfants concernés. Chaque parcours est composé de temps de découverte des œuvres et des lieux (voir), des temps de pratique sous l'égide de professionnels (faire), des temps pour analyser l'expérience vécue et en rendre compte (comprendre). En 21/22 un parcours autour du patrimoine industriel sera expérimenté, croisant plusieurs classes du collège Jean Vilar et deux classes de CM2 de l'école Charlie Chaplin. Par ailleurs, le Centre culturel Jean Houdremont développera un parcours touchant un collège et plusieurs classes de CM2 : **35 000 euros.**

Au titre de l'axe Valorisation du patrimoine matériel et immatériel

- Numérisation du fonds iconographique des archives municipales et de l'ancien écomusée de La Courneuve. Le projet consiste à inventorier et numériser deux fonds d'archives photographiques :
 - 450 cartes postales réalisées entre le début du XXe siècle et les années 1930
 - 4 200 photographies faisant partie du fonds de l'ancien Écomusée. Une partie du fonds date du début du XXème siècle mais il est également constitué de photographies prises dans les années 1990 lorsque l'écomusée était ouvert.

La société Pro Archives System peut réaliser le chantier au cours du second semestre 2021 L'objectif est de mettre en ligne tout ou partie du fonds afin d'en faciliter l'appropriation par les habitant.e.s, mais également les technicien.nes des services municipaux et départementaux, les personnels enseignants de la ville ou les intervenants des parcours EAC. Cette appropriation représente un enjeu fort alors que de nombreuses transformations urbaines sont envisagées (Babcock, ZAC Centre-Ville, NPRU, aménagement de la gare des Six-Routes...): 5 000 euros.

Article 5 - Modalités de pilotage

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la Commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par le service Culture, Art, Territoire du Département de la Seine-Saint-Denis et par la direction du développement culturel de la commune de La Courneuve. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentant-e-s du service du patrimoine culturel du Département.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat

Le Département et la commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante :

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la commune peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de pilotage fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 - Litiges

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. Le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Bobigny, le

le maire,	Pour le Département le président du conseil départemental et par délégation, le directeur général des services,
Gilles Poux	Olivier Veber





DELIBERATION N° 7

OBJET: CONVENTION RÉGIONALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CREAC) AVEC LA RÉGION ILE DE FRANCE CONCERNANT LE CENTRE CULTUREL JEAN-HOUDREMONT ET SOLLICITATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 15 000 € POUR LA SAISON 2021-2022

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : la réception en préfecture le : 20 décembre 2021 la publication le : 20 décembre 2021 Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - Mme ABBAOUI - Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

m. moskowitz	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 3: M. FAROUK - M. CHASSAING - M. BEKHTAOUI

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°7

<u>OBJET</u>: CONVENTION RÉGIONALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CREAC) AVEC LA RÉGION ILE DE FRANCE CONCERNANT LE CENTRE CULTUREL JEAN-HOUDREMONT ET SOLLICITATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 15 000 € POUR LA SAISON 2021-2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, Vu

le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve soutient la création artistique et favorise l'éducation artistique et culturelle,

Considérant le dispositif « Aide Régionale à l'Education Artistique et culturelle dans les lycées et le CFA-Volet CREAC porté par la Région lle-de-France,

Considérant qu'au titre de ce dispositif la Ville de La Courneuve via son Centre culturel Jean-Houdremont a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier,

Considérant que la validation du projet et du soutien financier font l'objet d'une convention triennale courant sur les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la Convention Régionale d'Education Artistique et Culturelle avec la Région lle-de-France

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

ARTICLE 3: Sollicite le versement d'une subvention de 15 000 € pour la saison 2021-2022 à la Région lle-de-France dans le cadre du dispositif CREAC

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021

DISPOSITIF« AIDE REGIONALE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES LYCEES ET LES CFA - VOLET CREAC »

CONVENTION N°EX057938

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, En vertu de la délibération N° CP 2021-281 du 22 juillet 2021, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé: COMMUNE DE LA COURNEUVE

dont le statut juridique est : Communes

N° SIRET: 21930027400012

dont le siège social est situé au : AV DE LA REPUBLIQUE - 93120 LA COURNEUVE

ayant pour représentant Monsieur Gilles POUX, Maire

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE:

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA» » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante N° CP 2021-281 du 22 juillet 2021.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2021-281 du 22 juillet 2021, la Région Île - de-France a décidé de soutenir la COMMUNE DE LA COURNEUVE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n°EX057938).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 59,09 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 25385 €, soit un montant maximum de subvention de 15000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1: OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter au moins 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3: OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes , changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4: OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île -de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Îlede-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attributionde la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ciavant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'acomptes sur la subvention votée, à valoir sur les dépenses déjà effectuées du projet.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet

état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3: VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilitéainsi que leur règlement.

d'un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

d'un compte-rendu d'exécution du projet.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3: REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécut ion constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4: ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du de septembre 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'applicationdes règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 22 juillet 2021.

Elle prend fin au terme d'une durée de trois années.

ARTICLE 5: RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de récept ion de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICL E 6: RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

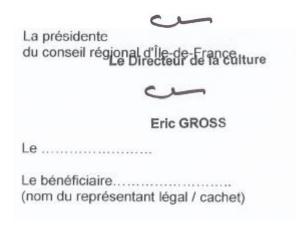
Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8: PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2021-281 du 22 juillet 2021.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux Le

-9 SEP. 2021





DELIBERATION N° 8

OBJET: CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - ADHESION INTERAMO

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :

Le Maire,

Gilles POUX

Composant le Conseil :

43

En exercice:

43

La réception en préfecture le : 20 décembre 2021 La publication le : 20 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - Mme ABBAOUI—Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH

M. AOUICHI à Mme CADAYS-DELHOME

M. ZILLAL à M. MAIZA Mme FERRAD à M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 3: M. FAROUK - M. CHASSAING - M. BEKHTAOUI

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126

La Cou rneuve Cedex

tel.: O1 49 92 60 00

loule correspondance doit être

adressé à M.le Maire

OBJET: CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - ADHESION INTERAMC

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi de modernisation du système de Santé du 26 janvier 2016, notamment son article 83,

Considérant que le tiers-payant complémentaire, bien que facultatif, permet au patient de ne pas faire l'avance des frais sur la part complémentaire,

Considérant que le tiers-payant complémentaire permet à chaque assuré d'avoir un accès équitable aux soins,

Considérant que l'association Inter AMC l'association regroupe l'ensemble des complémentaires santé et leurs partenaires, ainsi que leurs principales fédérations professionnelles,

Considérant que pour pratiquer le tiers payant complémentaire, le CMS doit être équipé d'un logiciel agréé,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: Approuve l'adhésion de la ville à l'association Inter AMC

ARTICLE 2: Autorise le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile et à signer tout document se rapportant à cette adhésion

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021



DELIBERATION N° 9

OBJET: EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil: 43

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le :

la réception en préfecture le : 20 décembre 2021 la publication le : 20 décembre 2021 En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 2: M. FAROUK - M. BEKHTAOUI

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126

La Cou rneuve Cedex

tel.: O1 49 92 60 00

loule correspondance doit être

adressé à M.le Maire

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16 DECEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°9

Objet: EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Budget Primitif 2021 voté le 8 avril 2021,

Vu la Décision Modificative N°1 votée le 30 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative N°2 votée le 18 novembre 2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif en dépenses et en recettes,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: Compte tenu que le maître d'œuvre a terminé les différentes études pour l'installation de la restauration provisoire, Il est donc proposé d'alimenter l'opération numéro 210001 de Joliot Curie à hauteur de 460 000 € provenant de différentes enveloppes budgétaires non consommées. Le transfert des crédits prévus à cet effet se fera en partie à partir du chapitre 21 compte 2135 fonction 20 vers le chapitre 20 compte 2031 fonction 20.

<u>ARTICLE 2</u>: Faire une reprise de provisions (Écritures d'ordre budgétaires). Reprise de provisions pour risques de $340\ 000\ \in$. Le transfert des crédits se fera du compte $040\ -\ 15182\ -\ 01$ vers le compte $042\ -\ 7815\ -\ 01$.

ARTICLE 3: ADOPTE La Décision Modificative N°3 du Budget 2021 équilibrée de la façon suivante :

		Fonctionnement			
Libellés	Comptes	DEPENSES	RECETTES	Comptes	Libellés
			340 000	042 - 7815 - 01	Reprise de provisions pour risques
Virement de la section d'investissements	023	340 000			
		340 000	340 000		

		Investissement			
Libellés	Comptes	DEPENSES	RECETTES	Comptes	Libellés
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	21 - 2135 - 20	-460 000 €	340 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement
Etudes sur Joliot-Curie operation 210001	20 - 2031 - 20	460 000 €			
reprise provisions pour risques	040 - 15182 - 01	340 000 €			
		340 000 €	340 000 €		

ARTICLE 4: Accepte les recettes antérieures entre 2017 et 2020 en l'état, qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recettes, à hauteur de 1.286.297,46 €, au vu de la situation exceptionnelle que rencontre la ville actuellement.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Courneuve, le 16 DECEMBRE 2021



DELIBERATION N° 10

OBJET: ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : la réception en préfecture le : 20 décembre 2021 la publication le : 20 décembre 2021

Le Maire,

Gilles POUX

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - Conseillers



M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 2: M. FAROUK - M. BEKHTAOUI

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Cou rneuve Cedex **tel.** : O1 49 92 60 00 loule correspondance doit être adressé à **M.le Maire**

DELIBERATION N°10

OBJET: ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que les crédits de subventions ne sont pas ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant que le Maire ne peut avant le vote du budget primitif exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite aux comptes concernés du budget de l'exercice précédent, sauf si le Conseil municipal a délibéré sur l'attribution des subventions,

Considérant que le Budget Primitif 2022 ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Décide que des acomptes pourront être versés à concurrence des montants suivants aux associations et organismes ci-dessous énumérés :

Bénéficiaires	Acomptes 2022
BUDGET ANNEXES & ETABLISSEMENTS PUBLICS	
Centre Communal d'Action Sociale	140 000 €
Caisse des Ecoles	80 000 €
Syndicat Intercommunal du Cimetière des villes d'Aubervilliers, Bobigny, La Courneuve, Drancy	40 000 €
Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve	372 825 €
Etablissement public territorial	3 393 476 €
Syndicat Intercommunal Informatique	176 250 €
sous-total	4 202 551 €
ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL	•
Comité des Activités Sociales et Culturelles du personnel de La Courneuve	70 000 €
Bourse du Travail de La Courneuve	12 500 €
Maison des Jonglages	40 000 €
sous-total	122 500 €
TOTAL	4 325 051 € usé de réception en préfecture

ARTICLE 2: Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021



DELIBERATION N° 11

OBJET: REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil: 43

En exercice: 43

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le :

Le Maire,

Gilles POUX

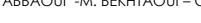
20 décembre 2021 La publication le : 20 décembre 2021 Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE, Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. BEKHTAOUI - Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH

M. AOUICHI à Mme CADAYS-DELHOME

M. ZILLAL à M. MAIZA
Mme FERRAD à M. LE BRIS

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

DÉLIBERATION N°11

OBJET: REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération N°4 du 19 décembre 2019 fixant les tarifs des services publics communaux pour l'année 2020

Considérant qu'il est opportun de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 2022

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI) 3 abstentions (Mme REZKALLA - M. CHASSAING- M. BEKHTAOUI).

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des prestations d'accueil et de locations des centres de vacances sont fixés comme suit :

CENTRE DE VACANCES DE TRILBARDOU

type d'accueil	contenu de la prest	contenu de la prestation		
	Accueil café repas amélioré	par convive/jour	65.45	55.63
Journée séminaire	- Salle de travail avec matériel et vidéo-projecteur	prix de journée	684.13	581.51
Journée séminaire (collège, lycée)	Repas de base salle de travail	par convive/jour	14.16	12.03
e base 7 jours	- 7 repas de base enfant ou adulte 4 petits déjeuners - 2 repas du soir avec service en salle - 5 en buffet ou plateaux froids (vaisselle	par convive/jour	42.26	35.92
Accueil hôtelier	petits déjeuners 2 repas améliorés service en salle chambres service de chambre	par convive/jour	Accusé de récaption 093-219806274 20 Date de réception	n en préfecture 78.25 211220-DEL11-ØE8.25 préfecture : 20/12/2021

Accueil en gestion libre	- Utilisation des salles en rez-de- chaussée.	prix de journée	688,05	585,52
gesiion iibre	- Utilisation du parc	prix de journée	525.54	446.71
Accueil sur le centre de vacances sur la base de 5 jours, 4 nuits	- 4 petits déjeuners - 5 repas base enfants ou adultes - 4 repas du soir en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie) - chambres (entretien des locaux sur pièces communes et sanitaires)	par convive/jour	35.42	30.10
Accueil hôtelier en pension complète	Petit déjeuner 2 repas améliorés chambres service de chambre	par convive/jour	59.39	50.48
Repas amélioré		par convive/jour	20.11	17.09
Nuitée simple	-Chambres - service de chambre	par convive/jour	17.59	14.95
Nuitée avec petit-déjeuner	-Chambres service de chambre petit déjeuner	par convive/jour	21.42	18.21
Mise à disposition de l'office	-La chambre froide du 1er.étage - 1 four - Point d'eau pour lavage de vaisselle	prix de journée	158.42	134.66
Accueil en gestion libre des communs	-Les chambres la cuisine 1 salle de travail	par convive/jour	13.58	11.54
Nuitée en camping		par convive/jour	2.46	2.09

CENTRES DE VACANCES DE PLESTIN ET DAVIGNAC

type d'accueil	contenu de la prestati	on	tarif normal	tarif réduit appliqué aux courneuviens	
e base 7 jours	 7 repas de base enfant ou adulte 4 petits déjeuners 2 repas du soir avec service en salle 5 en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie) salle de travail avec matériel vidéo 6 nuitées 	par convive/jour	42.26	35.92	
Accueil sur le centre de vacances sur la base de 5 jours, 4 nuits	 4 petits déjeuners 5 repas base enfants ou adultes 4 repas du soir en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie) chambres (entretien des locaux sur pièces communes et sanitaires) 	par convive/jour	35.42	30.10	
Nuitée avec petit-déjeuner	-Chambres service de chambre petit déjeuner	par convive/jour	16.38	13.93	
Nuitée simple	-Chambres - service de chambre	par convive/jour	10.51	8.94	
Mise à dispositi	on du réfectoire seul	prix de journée	268.40	228.14	
disposition du re utilisation de la		prix de journée	513.95	436.86	
Location du Par	c	prix de journée	256.99	218.44	

ARTICLE 2: A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif des repas des enseignants et surveillants des cantines scolaires sont fixés comme suit :

	Tarifs 2022
Le repas	5,12 €

ARTICLE 3: A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif des repas pris par le personnel communal sur les lieux d'activité sont fixés comme suit :

	Tarifs 2022
Le repas	2,60€

ARTICLE 4: A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs du restaurant municipal administratif sont fixés comme suit :

Catégories	Tarifs
Tarif applicable au personnel communal, aux élus courneuviens et aux agents de Plaine Commune affectés sur le territoire de La Courneuve.	0,46€
Tarif applicable aux agents des administrations ou organismes qui ont passé une convention de participation au coût du repas avec la ville	0,55€
Tarif applicable aux autres participants non conventionnés	1,02€

ARTICLE 5: A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des concessions dans les cimetières communaux sont fixés comme suit :

Durée des concessions	Tarifs 2022
10 ans	116,00€
30 ans	342,00 €
50 ans	987,00 €

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

FAIT A LA COURNEUVE LE 16 DECEMBRE 2021



DELIBERATION N° 12

OBJET: AUTORISATION SPÉCIALE D'INVESTISSEMENT

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le :

20 décembre 2021 La publication le : 20 décembre 2021 Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle - - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. BEKHTAOUI - Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS
Mme ABBAOUI	à	Mme HADJADJ

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Cou rneuve Cedex **tel.** : O1 49 92 60 00 loule correspondance doit être adressé à **M.le Maire**

DELIBERATION N°12

OBJET: AUTORISATION SPÉCIALE D'INVESTISSEMENT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le Budget Primitif 2022 ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2022,

Considérant les crédits votés au budget 2021,

Considérant les prévisions d'investissement pour 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI), 1 abstention (M.BEKHTAOUI)

ARTICLE 1: Décide qu'en fonction des prévisions d'investissement pour 2022, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon la décomposition suivante

20	Immobilisations incorporelles	335 735,70
21	Immobilisations corporelles	4 148 791,27
23	Immobilisations en cours	561 589,68
	Dépenses d'équipement =	5 046 116,65

ARTICLE 2: Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021



DELIBERATION N° 13

OBJET: MARCHE DES 4 ROUTES: RAPPORTS D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE 2018 A 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de: Composant le Conseil:

Le Maire.

Gilles POUX

La réception en préfecture le :

20 décembre 2021

La publication le : 20 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX

43

43

Gilles, Maire.

En exercice:

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA -Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE, Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING-M. BEKHTAOUI – Conseillers



m. moskowitz	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS
Mme ABBAOUI	à	Mme HADJADJ

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°13

OBJET: MARCHE DES 4 ROUTES: RAPPORTS D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE 2018 A 2020

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.»

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'article R.1411-8 du code général des collectivités territoriales, précisant que le rapport du délégataire est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Vu les rapports présentés par le délégataire,

Entendu l'exposé de son rapporteur, **Le Conseil municipal**,

ARTICLE 1: Prend acte des rapports d'activité 2018, 2019 et 2020 du marché des quatre routes présentés par le délégataire et annexés à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DES 4 ROUTES DE LA COURNEUVE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2018

LOMBARD & GUERIN GESTION

Société par actions simplifiée Lombard et Guérin Gestion 3 avenue Paul Doumer - 92500 RUEIL-MALMAISON

Tél.:01.47.45.91.96-Fax:01.40.88.32.98-E-mail:renaud.riou@lombard-et-guerin.com

www.lombard-et-querin.com



RAPPORT TECHNIQUE

- > INVENTAIRE DES MATERIELS DU DELEGATAIRE
- > INVENTAIRE DES BIENS AFFERMÉS PAR LA VILLE
- > ETAT DES OUVRAGES /TRAVAUX D'AMELIORATION NECESSAIRES
- > EFFECTIFS DU SERVICE
- > COPIE DES EVENTUELS CONTRATS DE MAINTENANCE





PREAMBULE

CE RAPPORT ANNUEL CONTIENT DES DONNEES ET INFORMATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES AINSI QUE DES STRATEGIES COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES QUI SONT PROTEGEES.

EN CONSEQUENCE, IL N'EST PAS COMMUNICABLE AUX TIERS EN L'ETAT (ART L 311-6 DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION).

TOUTE **TRANSMISSION** DE CE DOCUMENT DEVRA
PREALABLEMENT ETRE SOUMISE A LA SOCIETE LOMBARD ET
GUERIN GESTION **AFIN** QUE LES ELEMENTS PROTEGES SOIENT
OCCULTES.



1) INVENTAIRE DU MATERIEL DU DELEGATAIRE (stock compris)

L'emprise dévolue au marché déplacé est desservie par 3 portails à double ventaux accessibles notamment aux véhicules et 3 portails à double vantaux accessibles exclusivement aux piétons

Un double chapiteau de 750 m² (2 x 375m²) équipé de 8 portes à double battants

48 luminaires étanches

Extincteurs

- 6 à poudre polyvalente 6kg
- 2 à CO² S kg

Alarme incendie

- 7 déclencheurs manuels
- 2 avertisseurs sonores
- 1 centrale d'alarme de type 4

Eclairage incendie

- 17 BAES

11 coffrets électriques desservant 78 prises électriques

Points d'eau

- 1 pour le lavage
- 6 pour le puisage

Une couverture type «hallette» de 990m²

Charpente aluminium insérée dans 256 points d'ancrage, couverture avec 330 panneaux de 3m x1m

- 1 armoire TGBT
- 4 mâts équipés de 2 luminaires
- 12 Coffrets électriques desservant 72 prises électriques

Points d'eau

- 2 pour le lavage
- 3 pour le puisage

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211220-DEL13-DE Date de réception préfecture : 20/12/2021

RAPPORT ANNUEL

CE 2016

Page 4



Autres équipements

Un bungalow équipé

- de trois portes
- d'un bloc de deux sanitaires dont une unité accessible PMR
- d'un local pour les régisseurs dans lequel est remisé un mégaphone (portée 500m).

Une roulotte mise à la disposition de l'entreprise chargée du nettoyage de l'emprise pour y remiser son petit matériel d'intervention.



2) INVENTAIRE DES BIENS AFFERMÉS PAR LA VILLE

Une emprise de 3500 m², située à l'angle de la rue Marcelin Berthelot et de l'avenue Paul Vaillant Couturier.

Remise en état brut, dont le terrassement fut à réaliser, sans équipement ni réseaux de fluides opérationnels,

Cette emprise était équipée d'une unité sanitaire équipée de 4 urinoirs à remplacer.

3) ETAT DES OUVRAGES/ TRAVAUX D'AMELIORATION NECESSAIRES

Les ouvrages de couverture et leurs équipements visés ci-dessus, mis à disposition du marché par le délégataire ont été installés neufs.

Les travaux d'amélioration nécessaires engagés depuis l'ouverture du marché, octobre 2014 à fin 2015, sont les suivants:

renforcement de la résistance au vent des hallettes (Sté SA SGS);

éclairage extérieur de l'emprise des hallettes ;

renforcement de la protection du double chapiteau par la mise en place de bornes (angle et façade de l'équipement);

reprise de la plomberie des sanitaires du bungalow.

mise en place d'une protection visuelle et de captage des emballages légers au droit et au dessus de la zone conteneurs.



4) EFFECTIF DU SERVICE

Agents	Fonctions	Temps par mois
Régisseur -1-	Encadrement du marché	115 heures
Régisseur -2-	Encadrement du marché	115 heures
Agent-4-	Maintenance des sanitaires	65 heures
Agent-5-	Ouverture de la Halle Petites interventions Distribution de sacs poubelles pour assemblement des déchets pendant la tenue	143 heures
Agent-6-	t-6- Présence sur le parking Anatole France	

Le chapiteau au terme du premier semestre d'utilisation (avril 2015) a fait l'objet d'un contrat de maintenance avec l'entreprise Jaulin renouvelé début 2016 (fournisseur du chapiteau).

Entreprises intervenant à la demande sur le marché :

- Socotec (sécurité)
- Jaulin (chapiteau)
- SNTPP (voirie)
- Demouselle, Zocco (électricité)
- Parflam (extincteurs)
- Tout Service (petits travaux d'entretien en plomberie et serrurerie)
- ADS Serrurerie des 4 Routes.



COPIE

Copie des vérifications Techniques et équipements

- Extrait de registre de sécurité
- Vérification périodique CTS
- Rapport Me,rvme
- Visite Société JAULIN

SUREAU DE VÉRIFICATION DES CHAPITEAUX TENTES ET STRUCTURES

EXTRAIT DU REGISTRE DE SÉCURITÉ N°S09.2014.032



Manoir du Laurier 59660 MERVILLE mervil@wanadoo.fr Tél: 03 28 48 39 39

Fax: 03 28 49 67 62

18/07/2020

VALIDITÉ:

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE: 25/08/2014

VIGNETTES: \$09,2014.032

PAR LA PRÉFECTURE : ARIEGE

ÉVACUATION DEL'ÉTABLISSEMENT VENT: 100 **NEIGE:** Km/h **4** cm PROPRIÉTAIRE : LOMBARD ET GUERIN GESTION Tél: 01.47.SS.26.28 **ADRESSE** 3 AVENUE PAUL DOUMER Fax: VILLE 92500 RUEIL MALMAISON caractéristiques de l'établissement MODULES DE 15 X5 M. JUXTAPOSABLES. HAUTEUR LATERALE: 3,02 M **STRUCTURE** TYPE: POSSIBILITE DEMONTAGE EN 2 STRUCTURES DE 15 X 25 M. CHACUNE COLORIS: BLANC 15 X 50 750 M^2 SURFACE MAXI: LAURALU CLASSEMENT AU FEU: FABRICANT: **M2** PROCÈS VERBAL Nº P107800DE/1 DÊUVRÉ LE: 27/05/2013 INF **CONTRÔLES** ORGANISME: DATE: **VALABLE JUSQUE:** -STRUCTURE **BVCTS** 18/07/2018 18/07/2020 (1) - INSTAL. ELEC (2) - GRADINS (2) · CHAUFFAGE (2) • EXTINCTEURS (1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mals dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette. (2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, Il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité. PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR: RAISON SOCIALE: NOM : ADRESSE: CODE POSTAL: VILLE: ACTIVITÉ(\$) PRÉVUES :

B.V.C.T.S. LE PROPRIÉTAIRE

EFFECTIF DU PUBLIC RECU:

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue da 11 q, btention de l'autorisatlon d'ouverture. (art.: CTS 31) au mlnlmun 1 mois avant la date d'ouverture au public

> Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211220-DEL13-DE Date de réception préfecture : 20/12/2021

Le Président Directeur Général J. MERVIL

BUREAU DE VÉRIFICATION CHAPITEAUX TENTES ET STRUCTURES (B.V.C.T.5") (Arrêté du 23-01-85 modifié)

BUREAU VEHITo\S C111Hha1kIn

DEMANDE D'INTERVENTION **CONTRAT**

Toute la correspondance est à adresser à :	LE PROPRIÉTAIRE :		
JackMERVIL B.V.C.T.s. * s .A.		Date :	J
Manoir du Laurier B.P.37	Adresse	Elablisseme	ent N°
59660 MERVILLE APE 7120 B RCS Dun kerq ue B338 093 073	925 mohurel Halmans		' • <u> </u>
S. A. au ca pital d e5 00.000 €	Tél;		
03 28 48 39 39 fa x 03 28 49 67 62 MERVIL@wanadoo.fr	Fax , Mail:		
	NATURE	QTÉ	OBSERVATIONS
		1	
Tarif à la vacation' 11 :		Tarif forfai	taire:
Acompte reçu:		Acompte re	eçu :
PROPRIÉTAIRE			
- NOM :	-PRÉNOM:		
	nt un remis au signataire. le Tribunal de Commerce de Dunkerque (- · (59) sera co	
Signature " :			

(I) : Voir conditions d'intervention au verso.

(1) : Voir conditions d'intervention au verso.

(2) : Le mandat :permet à Monsieur le Préfet de remettre le dossier cw B.V.C.T.S' qui informatisera le Accuse de réception en préfecture propriétaire .·11 permet au B.V.C.T.S' d'assurer la maintenance du dossier.

(3) : Le mandat :permet à Monsieur le Préfet de remettre le dossier cw B.V.C.T.S' qui informatisera le Accuse de réception en préfecture 093-219300274-20211220-DEL13-DE Date de réception préfecture : 20/12/2021

N.B.: La présente de la mande du fet téluje 11 double emmlp/ain dont 1 remis au sigl1awire pour une du fét de 2 ans /voir conditions d'illterllention all verso) "1 1"

CONTRAT

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DU BUREAU DE VÉRIFICATION DES CHAPITEAUX, TENTES, STRUCTURES (Arrêté du 23-01-85 modifié)

"ROLE DU BUREAU"

Le bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes, Structures intervient dans le cadre des articles CTS 3, CTS 7 (selon !'attestation du fabricant et/ou le rapport du contrôleur technique), CTS 8, CTS 34 et CTS 55, de l'arrêté du 23-01-1985 modifié pour:

- La vérification de la réaction au feu de l'enveloppe (état apparent) ;
- La vérification de la stabilité mécanique : montage assemblage ;
- * Par extension, la vérification des installations techniques (chauffage, électricité, moyens de secours...), selon l'article CTS 3 §2;
- * La constitution d'un registre de sécurité ;
- Assurer le suivi du dossier auprès de la Préfecture ayant délivré l'attestation de conformité pour ce qui concerne: changement de propriétaire, extension ou diminution de surface, changement de toile...;
- * Délivrance des extraits de registre de sécurité et vignettes ;
- * Vérification selon les articles CTS 52 et CTS 79 Arrêté du 23-01-1985 modifié;
- * Mission de chargé de sécurité selon article T6 Arrêté du 18-11-1987.
- * Toute mission dans le cadre de l'article R 123-20 CCH (gradins, podiums, SG, planchers...)

CONDITIONS D'INTERVENTION

Le BVCTS'" intervient en tant qu'organisme de vérification CTS et n'a jamais la direction, ni !'usage des installations, équipements ou appareils sur lesquels il est appelé à intervenir; le propriétaire ou l'organisateur en conserve la garde et la responsabilité selon l'article R 123.43-CCH Le propriétaire s'engage à prévenir le B.V.C.T.S." de toute modification et intervention tant en ce qui concerne le matériel qu'en ce qui concerne la situation administrative de ce dernier.

Le propriétaire a la possibilité de changer de bureau de vérification après avoir prévenu le B.V.C.T.S. @ au plus tard 18 mois après la date de signature du présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception afin que ce dernier puisse effectuer le transfert de dossier auprès du bureau qui lui sera communiqué. A défaut, le contrat sera reconduit par tacite reconduction.

Pour la bonne réalisation des vérifications, essais des équipements et matériels, il appartiendra au propriétaire (ou son représentant) de :

"Donner libre accès dans les établissements au personnel du B.V.C.T.S. chargé de ces interventions;

Prendre toutes dispositions nécessaires à leur accomplissement, en particulier en ce qui concerne la présentation et l'état de propreté des installations;

- * Faire procéder, sous la direction et avec le personnel, à l'ensemble des manœuvres nécessaires à l'exécution de la mission du B.V.C.T.S. ";
- * Prendre toutes mesures, notamment pendant ces vérifications pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Chaque intervention sera sanctionnée par l'établissement d'un rapport établi par le B.V.C.T.S. «li appartiendra au propriétaire (ou son représentant) de prendre ou de faire prendre, sous sa responsabilité, toute mesure découlant des observations signalées par le B.V.C.T.S.

Le B.V.C.T.S. 1º ne se substitue pas aux contrôleurs techniques. Il intervient exclusivement dans le cadre d'un réglement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Concernant la solidité, le maître de l'ouvrage (le propriétaire) s'engage à faire effectuer tes contrôles prévus aux articles R. 111.38 CCH et 8 de la loi 78.12 du 04-01-78 et l'avis de la CCS du 05-09-02, sous réserve de leur application.

DUREE DU CONTRAT Cd ux ans renotnelable l:1lcitement)

Le pd selli co 111ru1 MI 6/qhli wu111-111w dunfe den :,|\lambda aus, au-delà d|\lambda c,mlr6le att Cm,...S. La périodicité prévue à l'article CTS 34 de l'arrêté d|\lambda 2-01-1985 modifié est actuelleme 11t de deux anx, charge à la partie qui voudrait .-ési/ier de prévenir au plus tard 18 mois après la date de signature du présent contrai_, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ensemble du contrat reste valable q11el/es que soient les modifications qui po11rro11t être apportées à la régleme l Itation. Si le délai de rnpture du présent contrat n'est pas respecté, la partie qui rompra paiera à l'autre partie un dédit égal au montant de la visite initialement prévue. Cette dernière clause 11'est pas applicable au B.V.C.T.S.3, en cas de non renouvellement d'habilitation.

TARIF FORFAITAIRE

(Biennal pour les CTS et à chaque intervention pour le chargé de sécurité et les articles CTS 52 et CTS 79)

	Etablissements< 1200 m'	Etablissements > 1200 m'	Observations				
Visite Initiale	840€HT	1.305 € HT					
Visite Périodique	671 € UT	982€HT					
Chargé de Sécurité	Prix:						
Assistance à la commission de sécurité	Prix:						
CTS 52 - CTS 79 . divers	Prix :						
Les frais de transport s'élèvent à 0.31€ du km à partir de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Paris (au plus favorable pour le propriétaire)							

Ces prix représentent un maximum et comprennent la totalité des frais de dossier, de gestion, fourniture du registre, extraits, vignettes ...

Nous pouvons étudier des devis au cas par cas, avec des remises très importantes selon les dates, les lieux et le nombre de visites qui nous seront demandés.

La tarification se fera selo 11 le barème ci-dessus. Si un tarif exceptionnel a été accordé à la signature du contrat en raison par exemple de certains critères de déplacement, il west pas reconductible. Le tarif ci-dessus sera repris de plein droit. Dans tous les cas ce tarif ne pourra être majoré que da 11s le cas d'une intervention exceptionnelle ou immédiate.

"CONDITIONS DE RÉGLEMENT"

Par tout moyen à la convenance du demandeur, à réception de facture.

Toute facture non réglée dans les 15 jours suivant la réception sera majorée des remises éventuelles qui ont pu être accordées.

"11 calf d litigp. r.ul ln Tr/lJw wl tlq Cnmmurct tle D1m lmnw c, crn cottletfictit.

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE ou de SON REPRESENTANT

SIGN 'f URI UVÉRIFICATEUR

BUREAU DE VÉRIFICATION DES CHAPITEAUX TENTES ET STRUCTURES

BP 37 - Manoir du Laurier - 59660 MERVILLE -Tél 03 28 48 39 39 Fax 03 28 49 67 62 - MERVIL@wanadoo.fr

BA <u>PJ</u> >PBT DE VISITE
Date de Visite tt/t 1 1 Lieu: $Latcolored f'$ 0,,2,,0,??: Vhificateur: f En $de M$
Propriétaire : P:: 04 C-, du-r<:r>,
Adresse:
Code Postal $IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII$
N° Etablissement : $So92af4gg$?: Matériau : B
Fabricant: $\underline{LC'M,\{\setminus,\hat{A}\cdot\}}$ Ann&,: $\underline{2o=t-l}$ — — —
Module de base: $1_5_x_5_{\underline{M}}$ Dimension pœseni&, : $2_{\underline{M}}_{\underline{M}}$
Superficie totale:t So - 1 Coloris: TOIT: Bandage fain Blance
P.V. de classement en r&ction au feu de la toUe (art. ers 8 de l'arrité du 23.01.85)
No: $\underline{p} \ to \ \mathbf{f} \ 860 \ Dt/i \ DATE : , ill 1015 \ i \ k$ Laboratoire : $\underline{L} = -o.\underline{M} \ i : \underline{L} = $
No: DATE:/_/_J_J_J_ Laboratoire:
No: DATE: /_/_J_J_J Laboratoire:
Vérlftcation périodique des installations électriques (art. CTS 33 de l'arrêté du 23.01.85) Date de vérification : Organisme: Rapput
Schéma de la structure :
Conclusion: Faire figure le N° c (Identification de Tourne de N° c (Identification de Tourne de Tourne de Tourne de N° c (Identification de Tourne de Tourn

La dispolitl& de l'uaemblage qui permettent le montage aimiquel'itat apparmt des toiles ont *iti* vérifiés.

Le précent rapport a 6U établi c:onform.tmmt àfartl.de CTS 34, en ce qui c:oncane la vérl.llcatlon périodique de l'-11Jqede fér.ablilac:mcnt et l'61111:appuc1llda toila.

Nouaintenm0111daJllle d'm1rqlcmmt de Hcuritécontrela rilqua d'bu:endie et de panique. Lepropnétaiff qui est à notre avis lemahnd'ouvrage fva ,on affaire pc,nonndle danapect de fartkle L421.1du code dc:l'UrbllDDllle, ddarticle R111,lllduwde de la Collltmctkmet de l'Habttadon et de l'Ilrtfcle 8 de la loi 78.12du 04.01,78

Destinataire du rapport :

- * Préfecture ayant délivré l'attestation de conformité
- * Propriétaire

PGRAPPI

VÉRIFICATION PERIODIQUE DE L'ASSEMBLAGE ET DE L'ETAT APPARENT DES TOILES SELON L'ARTICLE CTS 34

TENTES ET STRUCTURES

POINTS A VÉRIFIER	С	NC	SO	OBSERVATIONS
ENTOILAGE				
"Aspect	T ₇ V			
• Etat de vétusté	/><			
"Marquage	":K			-
" Etat des joncs	1.X			
" Etat des soudures	X			
• Etat des coutures	ıX			
* Tendeur des toiles de toiture	' -		1	
* Tension des toiles d'ento urage	1-7		<u> </u>	
,. Nu n,r " i'identific figu · <i>Ne</i> figurepa		X		
ttouttuñ i tit iii wii: dilbhai haili que in pin (il "In ett commude"				
* Issues matérialisées oui non 0	.X			
STRUCTURE	1			
* Armature	><			
* Goupilles	><			
Bracons	><			
* Faitière intermédiaire (Panne)	X			
" Câbles de contreventement	_			
-Position	+X			
-Tension	.><	_		
*Platine d'ancrage	X			
"Ancrages	71			
_ Si essais à l'arrachement réalisés :			X	
Valeurs obtenues	-		y	
Nombre de pinces par poteau	;><.		-	4
- Pour mémoire valeurs au soulèvement		4tJff'c	()_r 5	t,n)fb. otc,/''':
*Lestage				0 1
*C-1			V -	
*Calage *Entourage rigide) ₁ K—	
-assemblage	X			
<u> </u>	11			
-classement	117			
-accrochage	"7<-			

Le propriétaire s'engage à apposer sur le matériel les vignettes prévue à l'article CTS 36 qui lui seront remises par le BVCTS

*C:CONFORME

" Haubanage

NC: NON CONFORME

i:=r<.

SO: SANSOBJET

cusé de l'réception compréferé furente

Accuse de <u>l'acapaint ampreparaiten</u> (6). 093-219300274-20211220-DEL13-DE Date de réception préfecture : 20/12/202

е::





_::Facture N° : 161807181

Date: 31/07/18

Cllent N°: C1LOGG01

LOMBARD ET GUERIN GESTION

3 AVENUE **PAUL** DOUMER 92500 RUEIL**MALMAISON**

Vos références: CDE MAIL DU 13/03/18-DEVIS 190887/1

VALIDE PAR VOS SOINS

Nos références : 1801n / 190887/VB A l'attention de: Mr Renaud RIOU

N° TVA Intra-communautaire: FR 08 335187 605

Page 1/1

CMslgnallon	Qt6	PrlxUn/L	Montant
LOCATION DU 10/01/18 au 31/07/18			
SELON DEVIS Nº 190887			
VISITE SEMESTRIELLE DES 2 STRUCTURES			
Visite de contrôle - Janvier et Juillet	2,00	440.00	880,00 €
VOTRE ACOMPTE fac N° 50180095 du 13/03/18			-440,00€
1, rue Marcelin Berthelot			1

Date: 310913501 N° de compte: 613501 Ville: CO\)R. Bonà payer: '4 · . · y · , '(

!N:e't à Pave r

Total Hors Taxes 440,00 €

TVA 20,00 % 88,00 €

Total TTC 528,00 €

Mode de règlement : Virement

Dated'échéance: 30/08/18

Tout retard de règlement donnera lieu au paiement de pénalités de retard au taux d'intérêt légal multiplié par trois et d'une indemnité forfaitaire de 40€ cf. à l'art. L441-3 c.com

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement Intégral du prix de vente JAULIN SA

TOUS LES METIERS DE L'EVENEMENT

STRUCTURES - AMENAGEMENTS - DECORATIONS MOBILIER - STANDS - LUMIERE/SON

WVIirlIIhII.AULIN.COM

Veuillez Joindre ce talon à votre règlement **Facture N°:** 161807181 Du: 31/07/18

Client N°: C1LOGG01

Nos Réf. : 18017





RAPPORT FINANCIER

- > COMPTE DE RESULTAT
- » NOTE SUR LA REPARTITION DES CHARGES
- > ETAT DES DECAISSEMENTS

 AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT
- > ACTIONS D'ANIMATION ET DE PROMOTION
- **»** ATTESTATION D'ASSURANCE

COMPTE DE RESULTAT	-15 - 40	Foort	1
2018 (en€)	déc-18	Ecart	o/o ec.
CA marchés Abonnés	551 310	-21606	-3,8
CA marchés Volants	207 958	9467	4,8
Redevance sécurité	59032	574	1 0
CA publicité marchés	54441	-1 557	-2,8
CA Edf et Eau refacturé marchés	28268	5199	22 5
Total CA marchés	901009	-7923	-0,9
CA autres			
TOTAL PRODUCTION	901 009	-7923	-0,9
Redevance Forfaitaire	150 780		
Redevance Proportionnelle	16 799	-4046	-19,4
Redevance Sécurité	62400	2200	3,7
Achats matières et aoorovisionnement - Sacs pour déchets	4922	2060	72,0
Enlévement et traitement	1 885	1 885	
Edf et Eau	28051	7 910	39,3
Entretien de l'équipement	5227	-2444	-31,9
Publicité – Communication	54641	-5 686	-9,4
Divers	2 105	2105	
Coûts de personnel sur les marchés	185164	7 241	4,1
A.gents de parking	31197	16	0,1
Participation salariale	6276	-634	-9.2
Dotation aux amortissements	99832	-179	-0,2
Dotations aux orovisions, pertes et profits	175	-1 216	-87,4
Taxes	5506	-2 814	-33,8
Assurances	13069	2345	21,9
Frais généraux et autres coûts répartis	117131	26238	28,9
Charges financières sur emprunts et capitaux mis en œuvre	10800	-1 099	-9,2
Autres			- /
Impôts	29414	-19 537	-39,9
TOTAL CHARGES	825 373	14345	1,8

RESULTAT DE LA GESTION DES MARCHES

75 6361 -22 268

-22,7



Calcul de la redevance proportionnelle	2017	2018
Droits de place hors communication et récupération de charges	771 407 €	759 268 €
Recette prévisionnelle année pleine marché déplacé - 2015	705 205 €	705 205 €
Valorisation votée au 1er janvier 2014	0,52%	0,52%
Seuil actualisé	708 872 €	708 872 €
Ecart réalisé / seuil actualisé	62 535 €	50 396 €
Redevance proportionnelle 1/3	20 845 €	16 799 €

SUIVI DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET AMENAGEMENT

Rappel contrat:

Art 4-2 Le délégataire assure les réparations locatives, les travaux d'entretien des équipements de gros œuvre dans le cadre et la limite du budget prévisionnel de la DSP.

Art 4-6 Pour garantir à la ville un entretien effectif et optimal des installations, le budget d'entretien est reportable l'année suivante s'il n'est pas intégralement consommé. Le solde éventuellement excédentaire est reversé à la ville en fin de contrat.

Année	Prévis	ionnel	Prévisionnel	Réalisé	Report	Cumul
Ailliee	Courant	Gros œuvre	total	Nealise	Keport	provisionné
2013	4 050 €	4 500€	8 550 €	3 577€	4 973 €	4 973 €
2014	8100€	4 500€	12 600 €	16 872 €	- 4 272 €	701 €
2015	8100 €		8100€	6406€	1 694€	2 395 €
2016	8 100 €		8100€	9 857€	- 1757€	638€
2017	8100€		8100€	7 671 €	429€	1 067 €
2018	8100€		8100€	6 050€	2 050€	3 117 €

Le marché provisoire, dont le terme était prévu en septembre 2016 a été prolongé. Les conditions d'entretien attachées à cette période ont été prolongées en parallèle. Les conditions de l'année 2015 sont reconduites depuis.

CE 2016



Détail des frais d'entretien et aménagement engagés sur 2017 et 2018

2017

		TOTAL	7 670,96 €
SOUS TOTAL 1	240,96 €	SOUS TOTAL 2	7 430,00 €
ADS 93	10,00 €		
BRICORAMA fournitures	21,12€		
LEADER PRICE Fournitures	11,45 €		
LIDL fournitures	16,30 €		
PARFLAM	131,70€	TOUT SERVICE plomberie et serrurerie	3 660,00 €
SAC ADOS	10,00€	TOUT SERVICE plomberie et serrurerie	1 580,00 €
SUPER U fournitures	29,58 €	TOUT SERVICE plomberie et serrurerie	660,00€
SUPER U fournitures	5,04€	TOUT SERVICE plomberie et serrurerie	850,00 €
SUPER U fournitures	5,77€	TOUT SERVICE plomberie et serrurerie	680,00€

2018

		TOTAL	6 049,45€
SOUS TOTAL 1	1 653,45 €	SOUS TOTAL 2	4 396,00 €
Chauffage fonte neige chapiteau	272,30 €	BVCTS visite biennale	671,00 €
JAULIN visite semestrielle	440,00 €	MAGELLAN dératisation	566,00 €
JAULIN visite semestrielle	440,00 €	THUILLIER Serrurerie	392,00 €
KILOUTOU Chauffage fonte neige	320,00 €	THUILLIER Serrurerie	327,00 €
LIDL fournitures	11,85 €	TOUT SERVICE plomberie et serrurerie	290,00€
Point P sel déneigement	81,90 €	TOUT SERVICE plomberie et serrurerie	750,00 €
LEROY MERLIN fournitures	27,60 €	TOUT SERVICE plomberie et serrurerie	600,00€
LEROY MERLIN fournitures	59,80 €	TOUT SERVICE plomberie et serrurerie	800,00€

Immobilisations

Libellé	Type Amort.	Compte d'immo.	CENTRE sur compte Immobilisation	DUREE	Date de la 1ère dotation	Date fin	Base amortissement N-1	VNC 2017	DOT 2018	VNC 2018
2131000019650CJO.fct 0321 erdf cour	LIN	218100	COUR	108	17/06/2014	16/06/2023	3 895,61 €	2 362,26 €	432,85 €	1 929,41 €
213100001975000-fct 161409223 jaulin 26/09/14	LIN	218100	COUR	96	26/09/2014	25/09/2022	55144,40€	32 633,40€	6 893,05 €	25 740,35 €
2131000020320CJO.fct 5014023 jaulin cour 09/06/14	LIN	218100	COUR	96	26/09/2014	25/09/2022	21 565,60€	12 762,11 €	2 695,70 €	10 066,41 €
.2131000020330CJO.fct jaulin 501402227 09/06/14	LIN	218100	COUR	96	26/09/2014	25/09/2022	31118,00€	18 415,0H	3 889,75 €	14 525,29 €
2131000019660CJO.N01E HONORAIRE NCR 2/01980-2014	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	13 964,82 €	8 288,03 €	1 745,60 €	6 542,43 €
213100001969000-fct SGS 14 429 RBF 010 24/07/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	15386,00€	9 131,49 €	1 923,25 €	7 208,24 €
2131000019710CJO.fct ncr N° 6107/1163-2014 du 31/07/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	6 546,01 €	3 885,02 €	818,25 €	3 066,77 €
213100001973000-fct snttp 14 07 902 sil 2	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	176 297,63 €	104 631,45 €	22 037,20€	82 594,25 €
2131000019760CJO.FCT NCR 8/091241-2014 du 30/09/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	3 927,61 €	2 331,01 €	490,95€	1 840,06 €
2131000019810CJO.FCT 14249 RBF 084 SGS SrTUATION 2	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	35 287,95 €	20 943,17€	4 410,99 €	16 532,18 €
2131000019840CJO.fct 9/10278/2014 NCR 31/10/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	2 909,33 €	1 726,66 €	363,67 €	1 362,99€
213100001986000-FCT 1410908 15/10/14 COUR	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	92 607,09 €	54961,66€	11 575,89€	43385,77€
2131000019870CJ0.fct 201402000283 28/10/14 ,demouselle 2	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	39 031,71 €	23165,06 €	4 878,96 €	18 286,10 €
2131000019880CJO.dct 2014 020 000296 13/11/2014	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	6 393,63 €	3 794,59 €	799,20€	2 995,39 €
213100001989000-fct 14249 rbf 198 23/11/2014 SGS	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	5 653,90€	3 355,54 €	706,74 €	2 648,80 €
2131000020260CJO.SNT1P1405907 COUR	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	74 088,53 €	43 971,02 €	9261,07€	34 709,95 €
213100002030000-m conseil cour 5/061133-2014 10/07/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	5 236,81 €	3 108,01 €	654,60 €	2 453,41 €
213100002031000-fct nrc cour 31/05/14 4/05/1102-2014	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	5 236,81 €	3108,01 €	654,60 €	2 453,41 €
2131000020360CJO.fct 4230571/964u2 socotec cour	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	1 750,00 €	1 038,61 €	218,75 €	819,86 €
213100002039000-fct 4201077208 go 30/06/14 socotec cour	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	1 600,00 €	949,59 €	200,00 €	749,59€
213100002040000-note hono 7/08/1101-2014 nr conseil 3108	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	5 236,80€	3 108,00 €	654,60€	2 453,40 €
2131000020410CJO.fct demouselle 2014 02000198 cour	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	82448,78 €		10 306,10 €	38 626,68 €
2131000020920CJO.fct nr cons 2013	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	8146,15€	4 834,68 €	1 018,27 €	3 816,41 €
2131000019820CJO.fct 14249 RBF135	LIN	218100	COUR	96	21/10/2014	20/10/2022	11649,15€	6993,49€	1456,14€	5 537,35 €
2131000020250CJO.nr coseil 3/041069 2014	LIN	218100	COUR	96	31/10/2014	30/10/2022	5 818,68 €	3 513,11 €	727,34€	2 785,77€
SNTPP COUR	LIN	218100	COUR	84	30/04/2015	29/04/2022	2 557,00 €	3 496,29€	807,86 €	2 688,43 €
SGS	LIN	218100	COUR	84	24/02/2015	23/02/2022	2 557,00 €	6 521,86 €	1 571,43 €	4 950,43€
NR CONSEII	LIN	218100	COUR	84	30/06/2015	29/06/2015	1 163,73 €	747,20 €	166,25 €	580,95 €
DEMOUZELLE COUR	LIN	218100	COUR	84	16/07/2015	15/07/2022	2 557,00 €	2 234,11€	492,29€	1 741,82 €
SNTPP COUR	LIN	218100	COUR	84	30/07/2015	29/07/2022	2 557,00€	627,64€	137,14 €	490,50€
SGS	LIN	218100	COUR	84	14/10/2015	13/10/2022	2557,00€	6 561,12€	1 371,43 €	5189,69€
		Total 218100		"			724 889,73 €	442 132,01€	93 359,92 €	,
215000001961000-fct parflam coue 24/10/14	LIN	215000	COUR	96	26109/2014	24/09/2022	2 304,80 €	1 363,94 €	288,10€	1 075,84 €
2150000019600CJO.somadife roulotte occasion fct 1410001	LIN	215000	COUR	60	01/10/2014	30/09/2019	1 250,00 €	436,99 €	250,00 €	186,99 €
	LIN	Total 215000			0.7.1072011	00,00,2010	3 554,80 €	1 800,93 €	538,10 €	1 262,83 €
215400001857000-PIN COUR 01/13	LIN	215400	COUR	60	15/01/2013	14/01/2018	930,24 €	7,13€	7,13 €	- €
2154000020540CJO.pi douilles cour	LIN	215400	COUR	108	01/07/2014	29/06/2023	4 285,00 €	2 616,66€	476,11 €	2 140,55€
215400001963000-FCT SYCOBE 24/07/14 BUNGALOW OCCASION	LIN	215400	COUR	108	24/07/2014	22/07/2023	8 300,00 €	5 126,55 €	922,22€	4 204,33 €
215400002082000-pin cour	LIN	215400	COUR	60	01/10/2014	30/09/2019	12203,10€	4 266,07€	2 440,62 €	1 825,45 €
		Total 215400			0.,.0,2011	30,00,2010	25 718,34€	12 016,41 €	3 846,08 €	8170,33 €
2183000017970CJO.FCTFA2416 ILTR COUR	LIN	218300	COUR	36	07/02/2013	07/02/2016	3 760,00 €	.2010,710	- €	- €
ILTR	LIN	218300	COUR	36	23/05/2016	23/05/2019	6 265,00€	2 912,07 €	2 088,33 €	823,74 €
	TITM	Total 218300			20,00,2010	20/00/2010	10 025,00€	2 912,07€	2 088,33€	823,74 €
							,	,		,
		To1al général					764187,87 €	458 861,42€ Accuse	99.832.43.€	359 028,99 €

764187,87 € 458 861,42€ 99,832,43 € 359,028,99 € Accuse de réception en Préfecture 93-219300274-20211220-DEL13-DE Date de réception préfecture : 20/12/2021

IÜ\IIL\IIII, (;J EHi CESTIO

2) NOTE SUR LA METHODE COMPTABLE ET REPARTITION DES CHARGES

Les méthodes comptables appliquées dans la présentation du rapport sont simples :

En recettes, figurent les droits de place, droits d'animation, taxes vigiles et les

récupérations de charges encaissées au cours de l'exercice.

En charge:

-.. Les postes du personnel, fluides, sacs, entretien, communication, amortissements,

redevances, correspondent aux charges directes du contrat.

..i., Les frais généraux incluent les frais de siège et de direction opérationnelle du

contrat ainsi que les frais de suivi administratif du contrat. Ils s'élèvent à 117 131€

Clef de répartition utilisée pour les frais généraux :

./ 50% au prorata de la valeur ajoutée dégagée par l'exploitation des marchés

de la ville en année N et ramenée au total des valeurs ajoutées des affaires

gérées directement par la société Lombard et Guérin Gestion sur le même

exercice,

./ 50% sur la part de chiffre d'affaires que représente la ville en année N par

rapport au niveau de chiffre d'affaires global de la société Lombard et Guérin

Gestion sur la même période.

Les assurances : la répartition de l'assurance des véhicules est basée sur

l'affectation et le type de véhicules utilisés sur les marchés le cas échéant. Quant

à l'assurance multirisques exploitation / dommage aux biens et l'assurance

responsabilité civile, elles sont réparties en fonction du chiffre d'affaires de

l'exercice (Cf attestations en annexe).

..i. Impôts et taxes (CVAE) sont répartis selon de la valeur ajoutée du contrat

3) ETAT DES DECAISSEMENTS AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT Aucun décaissement n'a été opéré pendant l'exercice. Les opérations d'investissement sont engagées sur les fonds propres de l'entreprise.



4) ACTIONS D'ANIMATION ET DE PROMOTION

ISOLDE PUBLICITE 2017	1- 4 704,62 € 1

Recette 2018		
Libellé Centre	Libellé cornpte général	
	ABONNI:S	32 434,21 €
	CASUB.S	<u>2</u> 2006,38€
Total Recettes 2018		54 440,59 €

Dépense 2018

Date de pièce Lib	pellé Analytique 1	
03/04/2018 00:00 FCT	FA1804-LCN010-376 NYCE EVENT ANI CO 7508,	,00€
20/04/2018 00:00 F F	46301COLIBRI ANIMATION ATIENTE 124	,20€
27/05/2018 00:00 FC	T SADC 2018/380 90	,00€
03/07/2018 00:00 nyo	ce event cour 8 837,	00€
03/09/2018 00:00 FCT	FA1809-LCN010-439 NYCE EVENT COURN 8658,	00€
15/10/2018 00:00 FCT	G FA1810-LCN010-460 NYCE EVENT ANI C 8663,	00€
24/12/2018 00:00 FCT	FA1812-LCN010-526 NYCE EVENT COURN 8301	,00€
31/12/2018 00:00 FRA	IS DE GESTION 5444,	06€
Tota Dépense 2018	47S2_	E

SOLDE FIN12/1 2 110,71 €



ATTESTATIONS D'ASSURANCE



Votre contrat n° 54 542 953

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali lard atteste que SAS LOMBARD & GUERIN GESTION, numéro de Siret 31985157200044, demeurant 3 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON, est titulaire du contrat n° 54 54 2 953.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Commerce sur marchés d'alimentation

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations

ILIP001 / 322/12419









Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n• AP407950

> SAS LOMBARD & GUERIN GESTION 3 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 17 janvier 2019

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n"AP407950 garantit:

SAS LOMBARD & GUERIN GESTION 3 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

ORGANISATION DE MARCHES, FOIRES, SALONS ET BROCANTES AVEC PLACEMENT DES EXPOSANTS, MONTAGE ET DEMONTAGE DE STANDS

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations







Generall lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris

C.A. R.

CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

BOCIÉT' ANONYME AU CAPITAL DE 780 000 EUROS SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX : 14, RUE DROUOT, 75009 PARIS

R. C. **SEINE** 784 **339 004 B**COMPTE CH QUI!!: POSTAUX **PAFIIS 6915-57**T I.SPHONE: 01 **44 51 02 00**

Tél.SCOPIEUFI: 01 42 68 29 IiO SIRET 784 339 004 D0œ7 E.Mell: InloOcar•uca.com

ATTESTATION

Nous soussignés, **Cabinet** C.A.R. 14 rue Drouot 75009 PARIS, certifions assurer par police MULTIRISQUES • DOMMAGES AUX BIENS n° 10245279704 auprès de la Compagnie AXA France, la Société LOMBARD & GUERIN dont le Siège Social est situé :

3, avenue Paul Doumer 92500 RUEIL-MALMAISON

Aux tennes et conditions du contrat précité, sont assurés l'ensemble:

- Des marchés fixes ou mobiles couverts ou non, et d'une façon générale l'ensemble des périmètres délégués que ces lieux soient en activité ou non.
- Tous autres locaux (tels que bureaux, magasins remises, ateliers) occupés par l'Assuré, en totalité ou partiellement, àquelque titre que ce soit.
- Des mobiJiers, matériels et tous biens confiés, loués ou dont il est utilisateur ou gardien.

Le contrat prévoit notamment après dommages d'INCENDŒ, EXPLOSION, DEGÂTS DES EAUX, aux clauses et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application des franchises qui y sont prévues.

Cette police est a jour de règlement de prime jusqu'à la prochaine échéance du 01/06/2019, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager les Assureurs au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Countier d'assurance et mandataire d'assurance de Catlin Under saving Agenties Ltd (syndicus du Livyd's de Londres)
S.A. En gains social de 760 000 Emos - R.C.S.Parkts 784 339 004 - N° ORIAS 07001222
14 rue Drouot - F-25009 Paris - TéL +33 (0) 1 44 51 02 00

Fait à Paris, le 29 novembre 2018



RAPPORT D'ACTIVITÉ

- > FREQUENTATION DES VOLANTS
- > LISTE DES COMMERCANTS ABONNÉS

ETAT DES SINISTRES ET CONTENTIEUX

DIFFICULTÉ.S RENCONTRÉES ET TEMPS FORTS

DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SUIVANTE

Exercice	2018 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —
mardi 2 jamvier 2018	39
vendredi 5 janvier 2018	53
dimanche 7 janvier 2018	47
mardi 9 jarnvier 2018	50
vendredi 12 janvier 2018	49
dimanche 14 janvier 2018	50
mardi 16 janvier 2018	41
vendredi 19 janvier 2018	52
dimanche 21 janvier 2018	51
mardi 23 janvier 2018	51
vendredi 26 janvier 2018	53
dimanche 28 janvier 2018	49
mardi 30 janvier 2018	51
vendredi 2 février 2018	51
dimanche 4 février 2018	53
mardi 6 février 2018	23
vendredi 9 février 2018	28
dimanche 11 février 2018	55
	47
mardi 13 février 2018	
vendredi 16 février 2018	50
dimanche 18 février 2018	49
mar di 20 février 2018	50
vendredi 23 février 2018	48
dimanche 25 février 2018	49
mardi 27 février 2018	27
vendredi 2 mars 2018	44
dimanche 4 mars 2018	46
mardi 6 mars 2018	51
vendredi 9 mars 2018	49
dimanche 11 mars 2018	52
mardi 13 mars 2018	53
vendredi 16 mars 2018	45
dimanche 18 mars 2018	45
mardi 20 mars 2018	47
vendredi 23 mars 2018	51
dimanche 25 mars 2018	45
mardi 27 mars 2018	37
vendredi 30 mars 2018	41
dimanche 1 avril 2018	50
mardi 3 avril 2018	51
vendredi 6 avril 2018	56
dimanche 8 avril 2018	53
mardi 10 avril 2018	57
vendr edi 13 avril 2018	53
dimanche 15 avril 2018	47
mardi 17 avril 2018	55
vendredi 20 avril 2018	51
dimanche 22 avril 2018	46
mardi 24 avril 2018	53
vendredi 27 avril 2018	49
dimanche 29 avril 2018	55
mardi 1 mai 2018	55
vend redi 4 mai 2018	50
dimanche 6 mai 2018	51
mardi 8 mai 2018	51

Exercice 2018	i
vendredi 11 mai 2018	47
dimanche 13 mai 2018	47
mardi 15 mai 2018	53
vendredi 18 mai 2018	53
dimanche 20 mal 2018	50
mardi 22 mai 2018	54
vendredi 25 mai 2018	49
dimanche 27 mai 2018	49
mardi 29 mai 2018	52
vendredi 1 juin 2018	52
dimanche 3 juin 2018	49
mardi 5 juin 2018	35
vendredi 8 juin 2018	50
dimanche 10 juin 2018	47
mardi 12 juin 2018	37
vendredi 15 juin 2018	24
dimanche 17 juin 2018	50
mardi 19 juin 2018	56
vendredi 22 juin 2018	48
dimanche 24 juin 2018	45
mardi 26 juin 2018	54
vendredi 29 juin 2018	47
dimanche 1 juillet 2018	47
mardi 3 juillet 2018	54
vendredi 6 juillet 2018	48
dimanche 8 juillet 2018	45
mardi 10 juillet 2018	SS
vendredi 13 juillet 2018	49
dimanche 15 juillet 2018	51
mardi 17 juillet 2018	53
vendredi 20 juillet 2018	51
dimanche 22 juillet 2018	48
mardi 24 juillet 2018	57
vendredi 27 juillet 2018	56
dimanche 29 juillet 2018	52
mardi 31 juillet 2018	54
vendredi3août2018	58
dimanche 5 août 2018	53
mardi 7 août 2018	52
vendredi 10août2018	61
dimanche 12 août 2018	52
mardi 14 août 2018	56
vendredi 17août2018	60
dimanche 19 août 2018	57
mardi 21 août 2018	19
vendredi 24 août 2018	65
dimanche 26 août 2018	47
mardi 28 août 2018	54
vendredi 31 août 2018	56
dimanche 2 septembre 2018	50
mardi 4 septembre 2018	58
vendredi 7 septembre 2018	54
dimanche 9 septembre 2018	51
mardi 11 septembre 2018	49
vendredi 14 septembre 2018	56
dimanche 16 septembre 2018	53

Exercice 2018	
Exercice 2018 mardi 18 septembre 2018	59
vendredi 21 septembre 2018	43
dimanche 23 septembre 2018	61
mardi 25 septembre 2018	59
vendredi 28 septembre 2018	SS
dimanche 30 septembre 2018	53
mardi 2 octobre 2018	57
vendredi 5 octobre 2018	55
dimanche 7 octobre 2018	49
mardi 9 octobre 2018	58
vendredi 12 octobre 2018	50
dimanche 14 octobre 2018	47
mardi 16 octobre 2018	51
vendredi 19 octobre 2018	53
dimanche 21 octobre 2018	47
mardi 23 octobre 2018	53
vendredi 2-6 octobre 2018	52
dimanche 28 octobre 2018	48
mardi 30 octobre 2018	28
vendredi 2 novembre 2018	52
dimanche 4 novembre 2018	48
mardi 6 novembre 2018	54
vendredi 9 novembre 2018	54
dimanche 11 novembre 2018	61
mardi 13 novembre 2018	54
vendredi 16 novembre 2018	51
dimanche 18 novembre 2018	53
mardi 20 novembre 2018	44
vendredi 23 novembre 2018	SS
dimanche 25 novembre 2018	48
mardi 27 novembre 2018	51
vendredi 30 novembre 2018	SS
dimanche 2 décembre 2018	59
mardi 4 décembre 2018	59
vendredi 7 décembre 2018	SS
dimanche 9 décembre 2018	53
mardi 11 décembre 2018	0
vendredi 14 décembre 2018	50
dimanche 16 décembre 2018	49
mardi 18 décembre 2018	56
vendredi 21 décembre 2018	49
dimanche 23 décembre 2018	56
mardi 25 décembre 2018	SS
vendredi 28 décembre 2018	51
dimanche 30 décembre 2018	51
TOTAL	nss
Moyenne	49,9

Total mardi Mo enne mardi	2529 48,6
Total vendredi	2637
Mo enne vendredi	50,7

Total dimanche	2619
Mo enne dimanche	S0,4

Imardi 2 janvier 2018 66 vendredi 5 janvier 2018 75 dimanche 7 janvier 2018 70 mardi 9 janvier 2018 65 dimanche 14 janvier 2018 65 dimanche 14 janvier 2018 64 mardi 16 janvier 2018 69 dimanche 21 janvier 2018 68 mardi 23 janvier 2018 66 vendredi 26 janvier 2018 63 dimanche 28 janvier 2018 61 vendredi 2 février 2018 59 dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45 dimanche 11 février 2018 62
vendredi 5 janvier 2018 dimanche 7 janvier 2018 mardi 9 janvier 2018 vendredi 12 janvier 2018 dimanche 14 janvier 2018 dimanche 14 janvier 2018 mardi 16 janvier 2018 vendredi 19 janvier 2018 dimanche 21 janvier 2018 mardi 23 janvier 2018 vendredi 26 janvier 2018 dimanche 28 janvier 2018 dimanche 28 janvier 2018 dimanche 4 janvier 2018 vendredi 2 février 2018 vendredi 2 février 2018 dimanche 4 février 2018 mardi 6 février 2018 vendredi 9 février 2018 vendredi 9 février 2018
dimanche 7 janvier 2018 70 mardi 9 janvier 2018 65 dimanche 14 janvier 2018 64 mardi 16 janvier 2018 64 mardi 16 janvier 2018 69 dimanche 21 janvier 2018 68 mardi 23 janvier 2018 66 vendredi 26 janvier 2018 65 dimanche 28 janvier 2018 63 mardi 30 janvier 2018 61 vendredi 2 février 2018 61 vendredi 2 février 2018 63 mardi 30 janvier 2018 61 vendredi 2 février 2018 59 dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
mardi 9 janvier 2018 vendredi 12 janvier 2018 dimanche 14 janvier 2018 mardi 16 janvier 2018 vendredi 19 janvier 2018 dimanche 21 janvier 2018 dimanche 21 janvier 2018 mardi 23 janvier 2018 vendredi 26 janvier 2018 dimanche 28 janvier 2018 mardi 30 janvier 2018 vendredi 2 février 2018 dimanche 4 février 2018 mardi 6 février 2018 dimanche 4 février 2018 mardi 6 février 2018 dimanche 9 février 2018 dimanche 4 février 2018 dimanche 4 février 2018 dimanche 9 février 2018
vendredi 12 janvier 2018 dimanche 14 janvier 2018 mardi 16 janvier 2018 vendredi 19 janvier 2018 dimanche 21 janvier 2018 dimanche 21 janvier 2018 mardi 23 janvier 2018 vendredi 26 janvier 2018 dimanche 28 janvier 2018 mardi 30 janvier 2018 vendredi 2 février 2018 dimanche 4 février 2018 mardi 6 février 2018 vendredi 9 février 2018 45
dimanche 14 janvier 2018 mardi 16 janvier 2018 vendredi 19 janvier 2018 dimanche 21 janvier 2018 mardi 23 janvier 2018 66 vendredi 26 janvier 2018 dimanche 28 janvier 2018 dimanche 28 janvier 2018 mardi 30 janvier 2018 vendredi 2 février 2018 dimanche 4 février 2018 mardi 6 février 2018 vendredi 9 février 2018 45
mardi 16 janvier 2018 vendredi 19 janvier 2018 dimanche 21 janvier 2018 mardi 23 janvier 2018 66 vendredi 26 janvier 2018 dimanche 28 janvier 2018 dimanche 28 janvier 2018 mardi 30 janvier 2018 vendredi 2 février 2018 dimanche 4 février 2018 mardi 6 février 2018 vendredi 9 février 2018 45
vendredi 19 janvier 2018 69 dimanche 21 janvier 2018 68 mardi 23 janvier 2018 66 vendredi 26 janvier 2018 65 dimanche 28 janvier 2018 63 mardi 30 janvier 2018 61 vendredi 2 février 2018 59 dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
dimanche 21 janvier 2018 68 mardi 23 janvier 2018 66 vendredi 26 janvier 2018 65 dimanche 28 janvier 2018 63 mardi 30 janvier 2018 61 vendredi 2 février 2018 59 dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
mardi 23 janvier 2018 66 vendredi 26 janvier 2018 65 dimanche 28 janvier 2018 63 mardi 30 janvier 2018 61 vendredi 2 février 2018 59 dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
vendredi 26 janvier 2018 65 dimanche 28 janvier 2018 63 mardi 30 janvier 2018 61 vendredi 2 février 2018 59 dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
dimanche 28 janvier 2018 63 mardi 30 janvier 2018 61 vendredi 2 février 2018 59 dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
mardi 30 janvier 2018 61 vendredi 2 février 2018 59 dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
vendredi 2 février 2018 59 dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
dimanche 4 février 2018 70 mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
mardi 6 février 2018 34 vendredi 9 février 2018 45
vendredi 9 février 2018 45
diffialitie i i levilei 2010 02
mardi 13 février 2018 70
vendredi 16 février 2018 69
dimanche 18 février 2018 68
mardi 20 février 2018 68
vendredi 23 février 2018 70
dimanche 25 février 2018 72
mardi 27 février 2018 45
vendredi 2 mars 2018 51
dimanche 4 mars 2018 65
mardi 6 mars 2018 69
vendredi 9 mars 2018 67
dimanche 11 mars 2018 65
mardi 13 mars 2018 75
vendredi 16 mars 2018 67
dimanche 18 mars 2018 68
mardi 20 mars 2018 72
vendredi 23 mars 2018 66
dimanche 25 mars 2018 64
mardi 27 mars 2018 59
vendredi 30 mars 2018 63
dimanche 1 avril 2018 64
mardi 3 avril 2018 68
vendredi 6 avril 2018 69
dimanche 8 avril 2018 64
mardi 10 avril 2018 72
vendredi 13 avril 2018 66
dimanche 15 avril 2018 68
mardi 17 avril 2018 70
vendredi 20 avril 2018 72
dimanche 22 avril 2018 70
mardi 24 avril 2018 68
vendredi 27 avril 2018 68
dimanche 29 avril 2018 68
mardi 1 mai 2018 72
vendredi 4 mai 2018 67
dimanche 6 mal 2018 70
mardi 8 mai 2018 77

vendredi 11 mai 2018	66
dimanche 13 mai 2018	72
mardi 15 mai 2018	78
vendredi 18 mai 2018	68
dimanche 20 mai 2018	73
mardi 22 mai 2018	72
vendredi 25 mai 2018	72
dimanche 27 mai 2018	69
mardi 29 mai 2018	70
vendredi 1 juin 2018	72
dimanche 3 juin 2018	69
mardi 5 juin 2018	49
vendredi 8 juin 2018	69
dimanche 10 juin 2018	66
mardi 12 juin 2018	52
vendredi 15 juin 2018	45
dimanche 17 juin 2018	70
mardi 19 juin 2018	71
vendredi 22 juin 2018	64
dimanche 24 juin 2018	73
mardi 26 juin 2018	70
vendredi 29 juin 2018	70
dimanche 1 juillet 2018	69
mardi 3 juillet 2018	76
vendredi 6 juillet 2018	68
dimanche 8 juillet 2018	67
mardi 10 juillet 2018	78
vendredi 13 juillet 2018	70
dimanche 15 juillet 2018	70
mardi 17 juillet 2018	77
vendredi 20 juillet 2018	69
dimanche 22 juillet 2018	71
mardi 24 juillet 2018	76
vendredi 27 juillet 2018	72
dimanche 29 juillet 2018	69
mardi 31 juillet 2018	68
vendredi 3 août 2018	67
dimanche 5 août 2018	64
mardi 7 août 2018	70
vendredi 10 août 2018	70
dimanche 12 août 2018	68
mardi 14 août 2018	83
vendredi 17 août 2018	80
dimanche 19 août 2018	81
mardi 21 août 2018	49
vendredi 24 août 2018	78
dimanche 26 août 2018	75
mardi 28 août 2018	77
vendredi 31 août 2018	77
dimanche 2 septembre 2018	75
mardi 4 septembre 2018	78
vendredi 7 septembre 2018	71
	70
dimanche 9 septembre 2018 mardi 11 septembre 2018	70 76
vendredi 14 septembre 2018	68
dimanche 16 septembre 2018	71
amanone to septemble 2016	I ' 1

mardi 10 cantambra 2010	74
mardi 18 septembre 2018	71
vendredi 2'1 septembre 2018	53
dimanche 23 septembre 2018	60
mardi 25 septembre 2018	72 65
vendredi 28 septembre 2018	
dimanche 30 septembre 2018	63
mardi 2 octobre 2018	64
vendredi 5 octobre 2018	64
dimanche 7 octobre 2018	62
mardi 9 octobre 2018	68
vendredi 12 octobre 2018	69
dimanche 14 octobre 2018	67
mardi 16 octobre 2018	72
vendredi 19 octobre 2018	67
dimanche 21 octobre 2018	63
mardi 23 octobre 2018	67
vendredi 26 octobre 2018	66
dimanche 28 octobre 2018	71
mardi 30 octobre 2018	46
vendredi 2 novembre 2018	61
dimanche 4 novembre 2018	69
mardi 6 novembre 2018	71
vendredi 9 novembre 2018	63
dimanche 11 novembre 2018	65
mardi 13 novembre 2018	69
vendredi 16 novembre 2018	65
dimanche 18 novembre 2018	71
mardi 20 novembre 2018	51
vendredi 23 novembre 2018	61
dimanche 25 novembre 2018	60
mardi 27 novembre 2018	68
vendredi 30 novembre 2018	64
dimanche 2 décembre 2018	64
mardi 4 décembre 2018	65
vendredi 7 décembre 2018	66
dimanche 9 décembre 2018	72
mardi 11 décembre 2018	68
vendredi 14 décembre 2018	67
dimanche 16 décembre 2018	68
mardi 18 décembre 2018	70
vendredi 21 décembre 2018	54
dimanche 23 décembre 2018	65
mardi 25 décembre 2018	72
vendredi 28 décembre 2018	63
dimanche 30 décembre 2018	64
TOTAL	10463
Moyenne	67,1
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	L
Total mardi	3/197

Total mardi	3497
Mo enne mardi	67,3
	
Total vendredi	3437

MC!> enne vendredi

То	tal dimanche	35	29
Мо	enfle dimanche	67	,9

66,1

	CASUELS
mardi 2 janvier 2018	0
vendredi 5 janvier 2018	0
dimanche 7 janvier 2018	1
mardi 9 janvier 2018	0
vendredi 12 janvier 2018	1
dimanche 14 janvier 2018	1
mardi 16 janvier 2018	0
vendredi 19 janvier 2018	1
dimanche 21 janvier 2018	1
mardi 23 janvier 2018	0
vendredi 26 janvier 2018	0
dimanche 28 janvier 2018	1
mardi 30 janvier 2018	0
vendredi 2 février 2018	1
dimanche 4 février 2018	1
mardi 6 février 2018	0
vendredi 9 février 2018	0
dimanche 11 février 2018	1
mardi 13 février 2018	1
vendredi 16 février 2018	1
dimanche 18 février 2018	1
mardi 20 février 2018	1
vendredi 23 février 2018	1
dimanche 25 février 2018	1
mardi 27 février 2018	0
vendredi 2 mars 2018	0
dimanche 4 mars 2018	1
mardi 6 mars 2018	0
vendredi 9 mars 2018	1
dimanche 11 mars 2018	1
mardi 13 mars 2018	0
vendredi 16 mars 2018	1
dimanch e 18 mars 2018	1
mardi 20 mars 2018	0
vendredi 23 mars 2018	1
dim anche 25 mars 2018	1
mardi 27 mars 2018	0
vendredi 30 mars 2018	1
dimanche 1 avril 2018	1
mardi 3 avril 2018	0
vendredi 6 avril 2018	1
dimanche 8 avril 2018	1
vendredi 13 avril 2018	2
dimanche 15 avril 2018	1
mardi 17 avril 2018	0
vendredi 20 avril 2018	1
dimanche 22 avril 2018	1
mardi 24 avril 2018	0
vendredi 27 avril 2018	1
dimanche 29 avril 2018	1
mard i 1 mai 2018	1
vendredi 4 mai 2018	0
dimanche 6 mai 2018	1
mard i 8 mai 2018	1
vendredi 11 mai 2018	1
vollarear 11 mai 2010	l '

dimanche 13 mai 2018	1
mardi 15 mai 2018	0
vendredi 18 mai 2018	0
dimanche 20 mai 2018	0
mardi 22 mai 2018	0
vendredi 25 mai 2018	0
dimanche 27 mai 2018	0
mardi 29 mai 2018	0
vendredi 1 juin 2018	0
dimanche 3 juin 2018	0
mardi 5 juin 2018	0
vendredi 8 juin 2018	0
dimanche 10 juin 2018	0
mardi 12 juin 2018	0
vendredi 15 juin 2018	0
dimanche 17 juin 2018	1
mardi 19 juin 2018	1
vendredi 22 juin 2018	1
dimanche 24 juin 2018	1
mardi 26 juin 2018	1
vendredi 29 juin 2018	0
dimanche 1 juillet 2018	I
mardi 3 juillet 2018	0
vendredi 6 juillet 2018	0
dimanche 8 juillet 2018	I
mardi 10 juillet 2018	0
vendredi 13 juillet 2018	0
dimanche 15 juillet 2018	1
mardi 17 juillet 2018	0
vendredi 20 juillet 2018	0
dimanche 22 juillet 2018	0
mardi 24 juillet 2018	0
dimanche 29 juillet 2018	0
mardi 31 juillet 2018	0
vendredi 3 août 2018	0
dimanche 5 août 2018	0
mardi 7 août 2018	0
vendredi 10 août 2018	0
dimanche 12 août 2018	0
mardi 14 août 2018	0
vendredi 17 août 2018	0
dimanche 19 août 2018	0
mardi 21 août 2018	0
vendredi 24 août 2018	0
dimanche 26 août 2018	0
mardi 28 août 2018	0
vendredi 31 août 2018	0
dimanche 2 septembre 2018	0
mardi 4 septembre 2018	0
vendredi 7 septembre 2018	0
dimanche 9 septembre 2018	1
mardi 11 septembre 2018	1
vendredi 14 septembre 2018	0
dimanche 16 septembre 2018	1
mardi 18 septembre 2018	1
vendredi 21 septembre 2018	0

dimanche 23 septembre 2018	1
mardi 25 septembre 2018	1
vendredi 28 septembre 2018	0
dimanche 30 septembre 2018	1
mardi 2 octobre 2018	0
vendredi 5 octobre 2018	1
dimanche 7 octobre 2018	1
mardi 9 octobre 2018	1
vendredi 12 octobre 2018	1
dimanche 14 octobre 2018	1
mardi 16 octobre 2018	0
vendredi 19 octobre 2018	0
dimanche 21 octobre 2018	1
mardi 23 octobre 2018	1
vendredi 26 octobre 2018	1
dimanche 28 octobre 2018	1
mardi 30 octobre 2018	0
vendredi 2 novembre 2018	1
dimanche 4 novembre 2018	1
mardi 6 novembre 2018	1
vendredi 9 novembre 2018	1
dimanche 11 novembre 2018	11
mardi 13 novembre 2018	9
vendredi 16 novembre 2018	0
dimanche 18 novembre 2018	5
mardi 20 novembre 2018	0
vendredi 23 novembre 2018	1
dimanche 25 novembre 2018	2
mardi 27 novembre 2018	0
vendredi 30 novembre 2018	1
dimanche 2 décembre 2018	1
mardi 4 décembre 2018	0
vendredi 7 décembre 2018	1
dimanche 9 décembre 2018	1
mardi 11 décembre 2018	0
vendredi 14 décembre 2018	1
dimanche 16 décembre 2018	1
mardi 18 décembre 2018	0
vendredi 21 décembre 2018	2
dimanche 23 décembre 2018	3
mardi 25 décembre 2018	0
vendredi 28 décembre 2018	1
dimanche 30 décembre 2018	2
TOTAL	108
Moyenne	0,7
Total mardi	21
Moyenne mardi	0,4
Totalvendredi	28
<u>M</u> o enne vendredi	0,5
Total dimanche	59
. Ottal difficultion	1 1

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211220-DEL13-DE Date de réception préfecture : 20/12/2021

1,1

Mo enne dimanche

LA COURNEUVE AGORA

Nom	Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
ACHAHBAR Farid	Soldes	6		
ACHAHBAR Rachid	Soldes	6	01/04/2014	
ADELE Jean	Confections	6		
AIT ADDAR Amokrane	Confection enfant	12		
ALLITTOU Mohammed	Confection orientale	8		
AMEZIANE Ali	Linge de maison	8		
BEN CHEDLI Lotfi	Chaussures	4		
BENALI Hassan	Chaussures	4		
BEZRHOUD Sadr	Confection	8	31/03/2015	
BOUMRAH SAID	Confections	9		
BOUSBAINE Fatiha	Tissus	12		
CAREME Maurice	Mercerie	12		
CHARPENTIER Joseph	Soldes	7		
CHAUDRY Mahmood	Confections	10		
DABARAII	Soldes	8		
DE OLIVEIRA Jorge	Sous-vêtements	10		
DIOP Pathe	Art africain	6		
EL BOUAYADI Abdelouahab	Hygiène	8	01/04/2014	
EL KAMEL Rafika	Confections	9	0 1/0 1/2011	
FALCK Daniel	Coussins - matelas	7		
FALCK Christiane	Toiles cirées	6		
FALCK Franck	Lingerie	6		
FALCK Jade	Bijoux - montres	6	01/04/2014	
FERRARI André	Soldes	12	01/01/2011	
GRUNDMAN Myriam	Fripier	10		
HACHEMI Slimane	Tapis	8		
HALLOUMI Imed	Accessoires téléphone	8		
HALOUI Mustapha	Articles ménagers	10		
HAMACHE Abdelhakim	Chaussures	8		
HAMACHE Fares	Soldes	6		
HAMACHE Nadir	Soldes	10		
HANIM Saliha	Confection bébé	7		
JAAFARI Fouzia	Foulards	8		
JERROUDI Rachid	Confection enfant	10		
KALLASSE Ali		9		
	Confection orientale			
KARACA Ferat	Bazar	6		00/04/00
KHACHERMI Ezzedine	Confection femme			09/04/2018
KHEZZANI Mouhib	Voilage	8		
LAUGUEL 16	Soldes	5		
LAHOUEL Karim	Voilage	8		
LANGLOIS Manuel	Cosmétiques	4		
MAILLE Pierre	Soldes	4		
MAISURIA Jignesh	Jouets - accessoires mode	8		
MAOLET Vincent	Foulards - sacs	4		
MEKKERI Nourredine	Confections	9		
MOHAMMAD Farooq	Tissus	10	Accusé de réception en 093-219300274-202112 Date de reception prefed	oretecture 20-DEL13-DE ture : 20/12/2021
MOHAMMAD Nazar	Tissus	11	Date de reception prefet	LU/ 12/2U2 I

LA COURNEUVE AGORA

Liste des commerçants abonnés

Nom	Ac tMté	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
MOUSSAOUI Mohamed	Confection enfant	7		
MOUZOURI Mohamed	Confection homme	6		
MUHAMMAD Iqbal	Tissus	16		
MUHAMMAD Aslam	Tissus	6	16/03/2014	
NACERI Mohamed	Vaisselle	10		
NASSIRI El Hassan	Foulards	9		
OUAIL Yassine	Confection enfant	6		
PATEL DIIIpkumar	Accessoires mode	10		
SAUZER Samuel	Soldes	6		
SEFRAOUI Abdelkrim	Confection enfant	11		
SEMAAN Sofiane	Chaussettes	7		
TACHOUA Habib	Gadgets	6		
TALAAT Mahdoosh	Confection enfant	8	24/10/2016	
TISSEMLAL Bachir	Confection enfant	5		
TOKOZOGLU Monif	Lingerie	6		
VINCENT Jean	Soldes	4		
WEISS Bernadette	Soldes	4		
YALCIN Bekir	Vaisselle	10		
ZIEGLER Paul	Confection enfant	4		

LA COURNEUVE HALLE

Nom	Ac tMté	Métraae	Date d'entrée	Date de sortie
ABDALLAH Sofiane	Fruits et légumes	17		
AIT RAMDANE Tassalit	Confiserie	7,5	06/06/2014	
ALITOU Driss	Poissonnier	10		
ATEC Abdelkader	Boucher halal	7,5		
BELMILOUD Abdelkarim	Fruits et Légumes	10	27/03/2015	
BENKACI Mohamed	Fruits et légumes	16		
BENYAHIA Bouziane	Boucher	7,5		
BERTIN Frédéric	Epicerie	8		
CLAR Maria	Fruits et légumes	14		
DAHMANI Mustapha	Fruits & Leg	10	08/04/2015	
DARI Mohammed	Fruits et Légumes	8	01/08/2014	
DELLACH Fathi	Fruits et Légumes	9	28/03/2014	
DJEMAI Kamel	Boucher halal	7,5		
ELAZZOUZI MyAhmed	Charcuterie halal	10		
EL SEGY Mohamed	Fruits et légumes	10		
ELSERFI Mohamed	Fruits et légumes	13		
FIZAILNE Patricia	Pommes de terre	12		
FREITAS Fernando	Produits italiens	7,5		
FRITZ Patricia	Charcutier	14	20/06/2014	
GEOFFROY Xavier	Poissonnier	10		
GHARBI Mohamed-Ali	Pommes de terre	16		
HAMMAS Abdenour	Volailles	10		
IJAOUAN Ali	B.O.F.	10		
IKHELEF Mustapha	Traiteur	6	22/11/2013	
JEBALI Fouad	Epicerie	7		
LALLAOURET Claude	Producteur	10		
LALLAOURET Pierre-Jean	Producteur	10		
LAO THONG NGOC	Fruits et légumes exotiques	7		
LOUIS-XAVIER Marie-Joseph	Produits asiatiques	7		
MAACHOU Omar	Herbes aromatiques et légumes en bottes	6		
MARINHO RODRIGUES José	Producteur	16		
MAYOUFI Sahbi	Olives - fruits et légumes secs	10	22/11/2013	
MEKHLOUFI EI Bachir	Fruits et Légumes	14	02/06/2017	
MEZAHRI Abdelhakim	Pains	10		
MICHAUD Pierre	Poissonnier	16		
NAIT OUAHMANE Hassan	Fruits et légumes	10		
NEDHIF Messaoud	Boulanger	4	29/11/2017	
OUERDI Youssef	Olives - fruits et légumes secs	7		
OURIBI Abdelmadjid	Fruits et légumes exotiques	4	08/11/2013	
SIDHOUM Dalila	Fruits & Leg	20		
SMAIL Lotfi	B.O.F.	7,5		
TAHAR Rhomari	Poissonnier	10	Acquisé de récordios	ráfocturo
YOUNIS Morad	Fruits et Légumes	16	Accusé de réception en p 093-219300274-2021122 Date de réception préfect	0-DEL13-DE ure : 20/12/2021

LA COURNEUVE PVC

Nom	Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
ABDOUN Amar	Chaussures	6		
ABIDI Abdelkader	Bijoux	4		
ADIB Youcef	Bazar	6		
AHMED Munir	Chemises	8		
AICI Ferhat	Bazar	10		
AIT HMAD Mohammed	Linge de maison	8		
ALLOUACHE Said	Confection enfant	10		
AMJAD Zeshan	Confection	6		
ANTONUTTI Wilma	Confection	8		
BEEJAN Navindeo	Confection	6		
BELLAICHE Franck	Soldeur	6		
BENAMI Yassia	Confection	8		
BENDAHOU Rabbah	Lingerie - bonneterie	8		
BHATTI Khalid	Bazar	5		
BOUBETRA Sofiane	Hygiène	8		
SOUNOU Karim	Confection	6		
BOURABIA Boualem	Accessoires de mode	8		
CH MUNIR Azim	Confection homme	6		
CHOUFFANE Perez	Tissus	9		
COHEN Fella Raphael	Confection	8		
COSTALLAT Moréno	Montres - bijoux	6		
DIOP Abdoulaye	Maroquinerie	6		
DJOUDI Mustapha	Confection enfant	5		
EL An AR Abderrahmane	Foulards	6		
GESNER André	Maroquinerie	6		
GHAZANFAR Waraich	Confection	10		
GUECHOU Hamid	Confection enfant	6		
GUEYE Abdoulaye	Maroquinerie	8		
GUL Tawab	Confection	7		
HACCOUN Alain	Chaussures	6		
HAMADOUCHE Habib	Hygiène - cosmétiques	4	07/04/2015	
HASSANI Farid	Soldes femmes	6		
HENNI SEDOUD Amina	Hygiène - cosmétiques	8		
JIN Xiaole	Lingerie	8		
KASHMIR Singh	Confection	10		
KHAN Bastan	Confection homme	8	Accusé do récontion	en préfecture
KHENFRI Abderhammane	Confection orientale	5	093-219300274-202 Date de réception p	en préfecture 11220-DEL13-DE réfecture : 20/12/2021

LA COURNEUVE PVC

Nom	Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
KUMAR Vijay	Confection	8		
LAKDAWALA Ismaïl	Accessoires de mode	8		
LALAM Hamza	Sportswear	8	28/10/2014	
LOBRY Fredy	Chaussures	8		
LOUBATON Nicole	Cosmétiques	4		
MAHMOOD Usman	Confection	8		
MANSOUR Djalel	Bonneterie	9		
MESSALI Boualem	Confection enfant	5		
MIAN Khalid	Confection	8		
MIRZA Mahood	Confection	8		
MULLER Roger	Matelas	6		
MUSHTAQ Mohammad	Confection	6		16/04/2018
NAIT SALAH Youcef	Chaussures	6		
NGANDJOU Anny	Confection enfant	6		
ORMAECHEA Pascal	Tissus	7		
OUADAH Sid Hamed	Confection enfant	8		
OUNISSI Embarka	Insecticides	3		
POULAIN Marie-Ange	Coutellerie - chapeaux	9		
RAFAQAT Hussain	Confection homme	4		
RAKKAH Roger Jacob	Chaussures	10		
REYCHLER Philippe	Linge de maison	7		
RIAZ Misdnar	Maroquinerie	6		
RIDIDIC Stanica	Parfum	4		
RIZZO Luigi	Soldes	6		
SAICHE Hacène	Lingerie - bonneterie	8		
SAYED Maria	Chaussures	8		
SEBAG Gilbert	Confection homme	9		
SHAH Muqulkumar	Accessoires de mode	6		
SINGH Pritpal	Confection	10		
SINGH Sukhbir	Confection	11		
SIRIKI Nabitou	Lingerie	4		
SLIMI Youcef	Chaussures	8		
SURINDER Kumar	Confection	10		
TIRES Noureddine	Cosmétiques - parfums	6		
TIRSE Mohamed	Confection enfant	8		
YE LIJUN	Confection	6	Accusé de réception	en préfecture
ZHANG Chunrong	Montres - bijoux	3	093-219300274-202	11220-DEL13-DE éfecture : 20/12/2021

1.111111 IIW ,X 1;1 EHi \ 1:1:: no

ETAT DES SINISTRES ET CONTENTIEUX

En novembre 2018, une cliente est tombée en se prenant les pieds dans des sangles en plastique qui se trouvaient au sol, dans la zone de déchargement pour tous les

commerçants. Le commerçant responsable de ce fait n'a pas pu être identifié.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET TEMPS FORTS DE !'EXERCICE ÉCOULÉ

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

Les difficultés rencontrées dans les opérations de déchargement et rechargement de

la part des commerçants alimentaires par rapport à l'avenue Paul Vaillant-Couturier

perdurent.

TEMPS FORTS DE L'EXERCICE ECOULE

Techniques:

Poursuite de l'accompagnement des maîtres d'œuvre concernant l'aménagement de

la future Halle et de la future Agora. Travail du plan commercial intérieur, et de la place

extérieure. Le plan intérieur a été exposé aux commerçants au cours de la commission

de fin d'année 2017.

La collectivité a adressé un cahier des charges d'aménagement des stands aux

commerçants (élaboré avec l'architecte et les services de la ville). Les commerçants

ont remis à l'autorité municipale leur dossier technique pour validation. Une visite sur

site a été organisée le 02 juillet 2018 en présence de la ville, des commerçants et des

aménageurs des stands des commerçants pour visualisation des emplacements et

prises de côtes pour l'établissement des devis. Les travaux ont ainsi pu être engagés

à partir du 20 novembre (livraison de la halle) pour être achevés sur la fin janvier 2019

et laisser place à la commission de sécurité dans le cadre de la préparation de

l'ouverture de la nouvelle halle le mardi 05 février 2019.

L'inauguration officielle s'est tenue le dimanche 17 mars 2019.

LOMBARD & GUERIN GESTION

Suite à un épisode neigeux, nous avons mis en place un système de chauffage pendant 3 tenues de marché pour empêcher la neige de se stocker sur le chapiteau et ainsi éviter la fermeture du marché couvert du fait des contraintes de sécurité et d'évacuation imposées.

A 2 reprises entre avril et juillet, la collectivité nous a demandé de procéder à l'évacuation de box palettes qui avaient été abandonnés par les commerçants et qui ne sont pas traités par Veolia. Cette charge qui n'incombe pas au délégataire a été refacturée aux commerçants.

Communication

Les opérations d'animations sont menées dans le cadre d'un partenariat avec la société Nyce-Event pour gagner en professionnalisme. Elles ont été reconduites sur l'exercice en cours.

1.0,IIIUHII & 1;11m1N c1:q10

Sécurisation commerciale

Depuis le 1er juillet 2016 il a été mis en place un partenariat avec la Ville de façon à

dissuader les « sauvettes ». Ce dispositif probatoire de 4 mois qui a donné des résultats

probants et a été prolongé jusqu'au 31/12/2018.

Le délégataire et les commerçants ont pris en charge une partie du coût avec le

concours juridique de la Ville en instituant une taxe sécurité de 1,40 €HT par

commerçant / marché. Le délégataire complète de façon à verser à la Ville 300 € HT

par marché. Ces dispositions ont été appliquées par avenant n°4 pour l'exercice 2018.

Conformément aux termes de l'avenant signé, la Ville doit établir les factures

correspondantes.

Impacts sur le périmètre

Des travaux d'habitation ont été engagés sur l'avenue Paul-Vaillant Couturier

(opération « Toit et Joie » 73/75 avenue Paul Vaillant-Couturier). Ils ont eu pour

conséquence de déplacer quelques commerçants sur le trottoir, coté pair de

l'avenue, aux abords des chapiteaux.

A partir du 1ier juillet 2016, le périmètre temporaire situé sur le secteur sud, au-

delà de la rue Anatole France (après le restaurant la Mamounia) a été supprimé.

A partir de septembre 2018, la construction d'un immeuble au 83 avenue Paul

Vaillant Couturier a occupé une trentaine de mètres linéaires. Les commerçants ont

été décalés en amont.

Le chantier entamé au 42 avenue Paul Vaillant Couturier devant l'actuelle halle a

imposé le déplacement de 5 commerçants pour un linéaire de l'ordre de 25 à 30ml

sur l'avenue PVC après la rue de Bobigny.



Plan du marché extérieur et définition des métrages

Mise en œuvre avec les services de la Ville d'un plan du marché avec l'implantation précise des stands des commerçants (par module de 2m x 2m). Le marquage a été réalisé par la Ville.

Ce marquage permet de contrôler simplement le métrage mis à disposition du marché

Au 31/12/2017, celui-ci se décompose de la façon suivante:

Avenue PVC secteur sud à découvert 957 ml, enceinte de l'ex stade à découvert 66 ml, enceinte de l'ex stade à couvert (chapiteaux et hâlettes) 472 ml.

Soit un total de 1 495 ml (sur les 1 529 ml prévus au contrat).

I.IJ,111:AIW & (:1 EB11\ t:ES l'ION

OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SUIVANTE

Application du règlement

Un renforcement du respect du règlement a été engagé sur le marché avec le cas

échéant, la mise en œuvre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion

temporaire des commerçants récalcitrants.

Les points particulièrement sensibles sont le respect des alignements, les horaires et

la propreté.

Le règlement a été refait et mis en application depuis le déménagement dans la

nouvelle halle le 05 février 2019.

Une réunion d'harmonisation des procédures disciplinaires a été montée avec le

service juridique de la Ville et le service de Plaine Commune en charge des marchés

forains. Il s'est agit de déterminer des procédures destinées à assurer une protection

optimale de la Ville contre des recours éventuels. En contre partie, les délais imposés

par les voies de recours ralentissent considérablement le processus de sanctions et

donc l'efficacité et la réactivité terrain.

Pérennisation des actions anti sauvettes

Maintien d'un dispositif anti-sauvettes assurés par des vigiles sur l'année 2018.

Poursuivre l'étude paysagère de la place du nouveau marché de façon à la rendre

compatible avec la vie du marché (opérations de chargemenUdéchargement) et

attractive au niveau commercial.

Finaliser le plan commercial (implantation des commerces) sur la nouvelle

halle.

Ce projet a été établi en lien avec la Ville, exposé aux commerçants et poursuivi avec

une affectation nominative des commerces. Les commerçants ont été informés de leur

implantation dans la halle en fin d'année 2017. Une réunion sur site a été organisée le

02 juillet pour visiter le chantier avec les commerçants et désigner les emplacements

qui avaient préalablement été attribués.

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DES 4 ROUTES DE LA COURNEUVE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2019



Société par actions simplifiée Lombard et Guérin Gestion 16 avenue des Châteaupieds – 92500 RUEIL-MALMAISON

Tél.: 01.47.45.91.96 - E-mail: renaud.riou@lombard-et-guerin.com

www.lombard-et-guerin.com



PREAMBULE

CE RAPPORT ANNUEL CONTIENT DES DONNEES ET INFORMATIONS
ECONOMIQUES ET FINANCIERES AINSI QUE DES STRATEGIES
COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES QUI SONT PROTEGEES.
EN CONSEQUENCE, IL N'EST PAS COMMUNICABLE AUX TIERS EN

L'ETAT (ART L 311-6 DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION).

TOUTE TRANSMISSION DE CE DOCUMENT DEVRA PREALABLEMENT
ETRE SOUMISE A LA SOCIETE LOMBARD ET GUERIN GESTION AFIN
QUE LES ELEMENTS PROTEGES SOIENT OCCULTES.



RAPPORT TECHNIQUE

- > INVENTAIRE DES MATERIELS DU DELEGATAIRE
- > INVENTAIRE DES BIENS AFFERMÉS PAR LA VILLE
- > ETAT DES OUVRAGES / TRAVAUX D'AMELIORATION NECESSAIRES
- **EFFECTIFS DU SERVICE**



1) INVENTAIRE DU MATERIEL DU DELEGATAIRE (stock compris)

Marché provisoire îlot FERRY jusqu'au 05 février 2019. L'emprise dévolue au marché déplacé est desservie par 3 portails à double ventaux accessibles notamment aux véhicules et 3 portails à double vantaux accessibles exclusivement aux piétons Un double chapiteau de 750 m² (2 x 375m²) équipé de 8 portes à double battants

48 luminaires étanches

Extincteurs

- 6 à poudre polyvalente 6kg
- 2 à CO² 5 kg

Alarme incendie

- 7 déclencheurs manuels
- 2 avertisseurs sonores
- 1 centrale d'alarme de type 4

Eclairage incendie

- 17 BAES

11 coffrets électriques desservant 78 prises électriques

Points d'eau

- 1 pour le lavage
- 6 pour le puisage

Une couverture type «hallette» de 990m²

Charpente aluminium insérée dans 256 points d'ancrage, couverture avec 330 panneaux de 3m x1m

Electricité

1 armoire TGBT4 mâts équipés de 2 luminaires12 Coffrets électriquesdesservant 72 prises électriques

Points d'eau

- 2 pour le lavage
- 3 pour le puisage



Autres équipements

Un bungalow équipé

- de trois portes
- d'un bloc de deux sanitaires dont une unité accessible PMR
- d'un local pour les régisseurs dans lequel est remisé un mégaphone (portée 500m).

Une roulotte mise à la disposition de l'entreprise chargée du nettoyage de l'emprise pour y remiser son petit matériel d'intervention.



2) INVENTAIRE DES BIENS AFFERMÉS PAR LA VILLE

Une emprise de 3500 m², située à l'angle de la rue Marcelin Berthelot et de l'avenue Paul Vaillant Couturier.

Remise en état brut, dont le terrassement fut à réaliser, sans équipement ni réseaux de fluides opérationnels,

Cette emprise était équipée d'une unité sanitaire équipée de 4 urinoirs à remplacer.

Depuis le 05 février 2019, le marché a démarré son exploitation sous la nouvelle halle construite au 42 Avenue Paul Vaillant Couturier. La halle offre une capacité de vente de 432 mètres linéaires de façade principale.

Depuis le 05 février 2019, l'emprise générale du marché a été réduite pour passer de 1529 ml à 1200 ml.

3) ETAT DES OUVRAGES / TRAVAUX D'AMELIORATION NECESSAIRES

Pour le marché provisoire, les ouvrages de couverture et leurs équipements visés cidessus, mis à disposition du marché par le délégataire ont été installés neufs.

Les travaux d'amélioration nécessaires engagés depuis l'ouverture du marché, octobre 2014 à fin 2015, sont les suivants :

- renforcement de la résistance au vent des hallettes (Sté SA SGS);
- éclairage extérieur de l'emprise des hallettes ;
- renforcement de la protection du double chapiteau par la mise en place de bornes (angle et façade de l'équipement);
- reprise de la plomberie des sanitaires du bungalow.
- mise en place d'une protection visuelle et de captage des emballages légers au droit et au dessus de la zone conteneurs.



Entreprises ayant intervenu à la demande pour l'entretien sur le marché provisoire

- Socotec (sécurité)
- Jaulin (chapiteau)
- SNTPP (voirie)
- Demouselle, Zocco (électricité)
- Parflam (extincteurs)
- Tout Service (petits travaux d'entretien en plomberie et serrurerie)
- ADS Serrurerie des 4 Routes.

4) EFFECTIF DU SERVICE

Agents	Fonctions	Temps par mois	
Régisseur - 1	Encadrement du marché	151,67 heures	
Régisseur - 2	Encadrement du marché	120 heures	
Régisseur - 3	Renfort ponctuel d'encadrement du marché	120 heures	
Régisseur - 4	Renfort ponctuel d'encadrement du marché	120 heures	
Agent 5	Maintenance des sanitaires	21,67 heures	
Agent -6	Maintenance des sanitaires	43,33 heures	
Agent -7-	Ouverture et fermeture de la Halle Petites interventions Distribution de sacs poubelles pour assemblement des déchets pendant la tenue	151,67 heures	
Agent -8-	Présence sur le parking Anatole France	110,50 heures	



RAPPORT FINANCIER

- > COMPTE DE RESULTAT
- NOTE SUR LA REPARTITION DES CHARGES
- > ETAT DES DECAISSEMENTS
 - AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT
- > ACTIONS D'ANIMATION ET DE PROMOTION
- > ATTESTATION D'ASSURANCE



Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT			
2019 (en €)	déc-19	Ecart	% ec.
CA marchés Abonnés	639 543	88 233	16,0
CA marchés Volants	153 679	-54 279	-26,1
Redevance sécurité	52 279	-6 753	-11,4
CA publicité marchés	44 674	-9 767	-17,9
CA Edf et Eau refacturé marchés	28 302	34	0,1
Total CA marchés	918 477	17 468	1,9
CA autres	2 000	2 000	
TOTAL PRODUCTION	920 477	19 468	2,2
Redevance Forfaitaire	113 910	-36 870	-24,5
Redevance Proportionnelle	370	-15 668	-93,3
Redevance Sécurité	62 800	400	0,6
Achats matières et approvisionnement - Sacs pour déchets	28 109	-667	-13,6
Enlévement et traitement	36 020	-25	-1,3
Edf et Eau	26 274	-1 778	-6,3
Entretien de l'équipement	2 886	-2 341	-44,8
Publicité - Communication	44 674	-9 967	-18,2
Divers	1 801	-304	-14,4
Coûts de personnel sur les marchés	192 704	-6 296	-3,4
Agents de parking	25 124	-6 073	-19,5
Participation salariale	6 729	5 687	90,6
Dotation aux amortissements	97 946	-1 887	-1,9
Dotations aux provisions, pertes et profits	405	230	131,3
Taxes	5 450	514	9,3
Assurances	15 242	2 172	16,6
Frais généraux et autres coûts répartis	109 973	101 547	133,2
frais direction operationnelle	57 550		
Charges financières sur emprunts et capitaux mis en œuvre	9 821	-978	-9,1
Autres			
Impôts	25 903	11 901	40,5
TOTAL CHARGES	863 691	-1 314	-0,2
RESULTAT DE LA GESTION DES MARCHES	56 786	-20 782	-27,5



Calcul de la redevance proportionnelle	2018	2019
Droits de place hors communication et récupération de charges	759 268 €	793 222 €
Recette prévisionnelle année pleine marché déplacé - 2015	705 205 €	705 205 €
Valorisation au 05 février 2019	0,52%	12,00%
Seuil actualisé	708 872 €	781 693 €
Ecart réalisé / seuil actualisé	50 396 €	11 529 €
Redevance proportionnelle 1/3 jusqu'au 05.02.19	16 799 €	370 €

La redevance proportionnelle a été supprimée à partir du 05.02.19, au profit de la redevance fixe par avenant n°4. La négociation engagée par la collectivité a permis de maintenir la redevance fixe à 110 000€ contre 150 780€ au préalable, malgré la réduction du périmètre de 21,5% souhaitée par la collectivité ainsi que les nouvelles prestations demandées au délégataire à l'arrivée dans le nouveau marché (fermeture et mise en sécurité du site).

SUIVI DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET AMENAGEMENT

Rappel contrat:

Art 4-2 Le délégataire assure les réparations locatives, les travaux d'entretien des équipements de gros œuvre dans le cadre et la limite du budget prévisionnel de la DSP.

Art 4-6 Pour garantir à la ville un entretien effectif et optimal des installations, le budget d'entretien est reportable l'année suivante s'il n'est pas intégralement consommé. Le solde éventuellement excédentaire est reversé à la ville en fin de contrat.

Le marché provisoire, dont le terme était prévu en septembre 2016 a été prolongé. Les conditions d'entretien attachées à cette période ont été prolongées en parallèle, jusqu'à son terme le 03 février 2019.

Les conditions d'entretien ont été revues par avenant pour tenir compte de l'arrivée dans un bâtiment totalement neuf et de la réduction de 21,5% de l'emprise totale du marché. Son budget est défini à 7 675 €HT par an, jusqu'en juin 2023.

Immobilisations

Libellé	Type Amort.	Compte d'immo.	CENTRE sur compte Immobilisation	DUREE	Date de la 1ère dotation	Date fin	Base amortissement N-1	VNC 2017	DOT 2018	VNC 2018	DOT 2019	VNC 2019
213100001965000-fct 0321 erdf cour	LIN	218100	COUR	108	17/06/2014	16/06/2023	3 895,61 €	2 362,26 €	432,85 €	1 929,41 €	432,85€	1 496,56 €
213100001975000-fct 161409223 jaulin 26/09/14	LIN	218100	COUR	96	26/09/2014	25/09/2022	55 144,40 €	32 633,40 €	6 893,05 €	25 740,35 €	6 893,05 €	18 847,30 €
213100002032000-fct 5014023 jaulin cour 09/06/14	LIN	218100	COUR	96	26/09/2014	25/09/2022	21 565,60 €	12 762,11 €	2 695,70 €	10 066,41 €	2 695,70 €	7 370,71 €
213100002033000-fct jaulin 501402227 09/06/14	LIN	218100	COUR	96	26/09/2014	25/09/2022	31 118,00 €	18 415,04 €	3 889,75 €	14 525,29 €	3 889,75 €	10 635,54 €
213100001966000-NOTE HONORAIRE NCR 2/01980-2014	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	13 964,82 €	8 288,03 €	1 745,60 €	6 542,43 €	1 745,60 €	4 796,83 €
213100001969000-fct SGS 14 429 RBF 010 24/07/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	15 386,00 €	9 131,49 €	1 923,25 €	7 208,24 €	1 923,25 €	5 284,99 €
213100001971000-fct ncr N° 6/07/1163-2014 du 31/07/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	6 546,01 €	3 885,02 €	818,25 €	3 066,77 €	818,25€	2 248,52 €
213100001973000-fct snttp 14 07 902 sit 2	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	176 297,63 €	104 631,45 €	22 037,20 €	82 594,25 €	22 037,20 €	60 557,05 €
213100001976000-FCT NCR 8/091241-2014 du 30/09/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	3 927,61 €	2 331,01 €	490,95 €	1 840,06 €	490,95€	1 349,11 €
213100001981000-FCT 14249 RBF 084 SGS SITUATION 2	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	35 287,95 €	20 943,17 €	4 410,99 €	16 532,18 €	4 410,99 €	12 121,19 €
213100001984000-fct 9/10278/2014 NCR 31/10/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	2 909,33 €	1 726,66 €	363,67 €	1 362,99 €	363,67 €	999,32€
213100001986000-FCT 1410908 15/10/14 COUR	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	92 607,09 €	54 961,66 €	11 575,89 €	43 385,77 €	11 575,89 €	31 809,88 €
213100001987000-fct 201402000283 28/10/14 ,demouselle 2	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	39 031,71 €	23 165,06 €	4 878,96 €	18 286,10 €	4 878,96 €	13 407,14 €
213100001988000-dct 2014 020 000296 13/11/2014	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	6 393,63 €	3 794,59 €	799,20 €	2 995,39 €	799,20 €	2 196,19 €
213100001989000-fct 14249 rbf 198 23/11/2014 SGS	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	5 653,90 €	3 355,54 €	706,74 €	2 648,80 €	706,74 €	1 942,06 €
213100002026000-SNTTP1405907 COUR	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	74 088,53 €	43 971,02 €	9 261,07 €	34 709,95 €	9 261,07 €	25 448,88 €
213100002030000-nr conseil cour 5/061133-2014 10/07/14	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	5 236,81 €	3 108,01 €	654,60 €	2 453,41 €	654,60 €	1 798,81 €
213100002031000-fct nrc cour 31/05/14 4/05/1102-2014	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	5 236,81 €	3 108,01 €	654,60 €	2 453,41 €	654,60 €	1 798,81 €
213100002036000-fct 4230571/964u2 socotec cour	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	1 750,00 €	1 038,61 €	218,75 €	819,86 €	218,75€	601,11€
213100002039000-fct 4201077208 go 30/06/14 socotec cour	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	1 600,00 €	949,59 €	200,00 €	749,59 €	200,00 €	549,59 €
213100002040000-note hono 7/08/1101-2014 nr conseil 3108	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	5 236,80 €	3 108,00 €	654,60 €	2 453,40 €	654,60 €	1 798,80 €
213100002041000-fct demouselle 2014 02000198 cour	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	82 448,78 €	48 932,78 €	10 306,10 €	38 626,68 €	10 306,10 €	28 320,58 €
213100002092000-fct nr cons 2013	LIN	218100	COUR	96	01/10/2014	30/09/2022	8 146,15 €	4 834,68 €	1 018,27 €	3 816,41 €	1 018,27 €	2 798,14 €
213100001982000-fct 14249 RBF135	LIN	218100	COUR	96	21/10/2014	20/10/2022	11 649,15 €	6 993,49 €	1 456,14 €	5 537,35 €	1 456,14 €	4 081,21 €
213100002025000-nr coseil 3/041069 2014	LIN	218100	COUR	96	31/10/2014	30/10/2022	5 818,68 €	3 513,11 €	727,34 €	2 785,77 €	727,34 €	2 058,43 €
SNTPP COUR	LIN	218100	COUR	84	30/04/2015	29/04/2022	5 655,00 €	3 496,29 €	807,86 €	2 688,43 €	807,86 €	1 880,57 €
SGS	LIN	218100	COUR	84	24/02/2015	23/02/2022	11 000,00 €	6 521,86 €	1 571,43 €	4 950,43 €	1 571,43 €	3 379,00 €
NR CONSEIL	LIN	218100	COUR	84	30/06/2015	29/06/2015	1 163,73 €	747,20 €	166,25 €	580,95 €	166,25€	414,70 €
DEMOUZELLE COUR	LIN	218100	COUR	84	16/07/2015	15/07/2022	3 446,00 €	2 234,11 €	492,29 €	1 741,82 €	492,29€	1 249,53 €
SNTPP COUR	LIN	218100	COUR	84	30/07/2015	29/07/2022	960,00€	627,64 €	137,14 €	490,50 €	137,14 €	353,36 €
SGS	LIN	218100	COUR	84	14/10/2015	13/10/2022	9 600,00 €	6 561,12 €	1 371,43 €	5 189,69 €	1 371,43 €	3 818,26 €
		Total 218100					742 765,73 €	442 132,01 €	93 359,92 €	348 772,09 €	93 359,92 €	255 412,17 €
215000001961000-fct parflam coue 24/10/14	LIN	215000	COUR	96	26/09/2014	24/09/2022	2 304,80 €	1 363,94 €	288,10 €	1 075,84 €	288,10€	787,74€
215000001960000-somadife roulotte occasion fct 1410001	LIN	215000	COUR	60	01/10/2014	30/09/2019	1 250,00 €	436,99 €	250,00 €	186,99 €	186,99€	- €
		Total 215000					3 554,80 €	1 800,93 €	538,10 €	1 262,83 €	538,10€	724,73 €
215400001857000-PIN COUR 01/13	LIN	215400	COUR	60	15/01/2013	14/01/2018	930,24 €	7,13 €	7,13 €	- €		- €
215400002054000-pi douilles cour	LIN	215400	COUR	108	01/07/2014	29/06/2023	4 285,00 €	2 616,66 €	476,11 €	2 140,55 €	476,11€	1 664,44 €
215400001963000-FCT SYCOBE 24/07/14 BUNGALOW OCCASION	LIN	215400	COUR	108	24/07/2014	22/07/2023	8 300,00 €	5 126,55 €	922,22 €	4 204,33 €	922,22€	3 282,11 €
215400002082000-pin cour	LIN	215400	COUR	60	01/10/2014	30/09/2019	12 203,10 €	4 266,07 €	2 440,62 €	1 825,45 €	1 825,45 €	- €
		Total 215400					25 718,34 €	12 016,41 €	3 846,08 €	8 170,33 €	3 223,78 €	4 946,55 €
218300001797000-FCT FA2416 ILTR COUR	LIN	218300	COUR	36	07/02/2013	07/02/2016	3 760,00 €	,	- €	- €	- €	- €
ILTR	LIN	218300	COUR	36	23/05/2016	23/05/2019	6 265,00 €	2 912,07 €	2 088,33 €	823,74 €	823,74 €	- €
		Total 218300					10 025,00 €	2 912,07 €	2 088,33 €	823,74 €	823,74 €	- €
		Total général					782 063,87 €	458 861,42 €	99 832,43 €	359 028,99 €	97 945,54 €	261 083,45 €



2) NOTE SUR LA METHODE COMPTABLE ET REPARTITION DES CHARGES

Les méthodes comptables appliquées dans la présentation du rapport sont simples :

En recettes, figurent les droits de place, droits d'animation, taxes vigiles et les

récupérations de charges encaissées au cours de l'exercice.

En charge:

Les postes du personnel, fluides. sacs. entretien. communication,

amortissements, redevances, correspondent aux charges directes du contrat.

Les frais généraux incluent les frais de siège et de direction opérationnelle du

contrat ainsi que les frais de suivi administratif du contrat.

Clef de répartition utilisée pour les frais généraux :

50% au prorata de la valeur ajoutée dégagée par l'exploitation des marchés

de la ville en année N et ramenée au total des valeurs ajoutées des affaires

gérées directement par la société Lombard et Guérin Gestion

sur le même exercice,

√ 50% sur la part de chiffre d'affaires que représente la ville en année N par

rapport au niveau de chiffre d'affaires global de la société Lombard et

Guérin Gestion sur la même période.

Les assurances : la répartition de l'assurance des véhicules est basée sur

l'affectation et le type de véhicules utilisés sur les marchés le cas échéant. Quant

à l'assurance multirisques exploitation / dommage aux biens et l'assurance

responsabilité civile, elles sont réparties en fonction du chiffre d'affaires de

l'exercice (Cf attestations en annexe).

Impôts et taxes (CVAE) sont répartis selon de la valeur ajoutée du contrat

3) ETAT DES DECAISSEMENTS AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Aucun décaissement n'a été opéré pendant l'exercice. Les opérations d'investissement sont engagées sur les fonds propres de l'entreprise.



4) ACTIONS D'ANIMATION ET DE PROMOTION

2 opérations ont été montées cette année :

- Une très importante autour de l'inauguration du marché le 17.03.19
- Une autre pour les fêtes de fin d'année le 22.012.19

	SOLDE PUBLICITE 2018	2 110,71 €
Recettes 2019		
Libellé Centre	Libellé compte général	
	ABONNES	26 835,76 €
	CASUELS	17 838,64 €
Total Recettes 2019		44 674,40 €
Dépenses 2019		
Date de pièce	Libellé Analytique 1	
14/01/2019 00:00	fct h19435 peau de com	470,00€
20/02/2019 00:00	fct 190200 pre 0091 medias	880,00€
07/03/2019 00:00	FCT LBC	5,00€
08/03/2019 00:00	FCT 1903000 PRE0110	400,00€
10/03/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	250,00€
17/03/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	1 595,00 €
17/03/2019 00:00	FACE BOOK	26,00€
18/03/2019 00:00	NYCE EVENT FA 1903LCN10649	10 687,53 €
18/03/2019 00:00	NYCE EVENT FA 1903LCN10650	5 840,00 €
24/03/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	670,00€
31/03/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	435,00€
07/04/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	130,00€
14/04/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	70,00€
18/04/2019 00:00	F49147 COLIBRI	110,80€
05/05/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	15,00€
19/05/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	5,00€
18/05/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	180,00€
18/05/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	1 400,00 €
28/06/2019 00:00	FCT 190233 BABEL	3 250,00 €
22/09/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	35,00€
15/12/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	70,00€
22/12/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	330,00€
23/12/2019 00:00	FA 12912 LCN010-669	4 674,00 €
29/12/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	395,00€
31/12/2019 00:00	DEPENSES PUBLICITE	260,00€
31/12/2018 00:00	FRAIS DE GESTION	4 467,44 €
Total Dépenses 2019		36 650,77 €
SOLDE 20 21/12/10		10 134,34 €
SOLDE au 31/12/19		10 134,34 €



ATTESTATIONS D'ASSURANCE



C. A. R.

CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

14 rue Drouot - F- 75009 Paris Tél. 33 (0)1 44 51 02 00 - Fax. 33 (0)1 42 66 29 50 - E.mail info@car-uca.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés Cabinet C.A.R. - Courtier d'Assurance 14 rue Drouot 75009 PARIS, certifions assurer par la police Multirisques Professionnelle n° 10245279704 auprès de la Compagnie AXA France ayant pris effet le 1er juin 2018, la Société LOMBARD & GUERIN dont le siège est situé :

16 Avenue des Chateaupieds 92500 RUEIL-MALMAISON.

Aux termes et conditions du contrat précité, sont assurés l'ensemble :

- Des marchés fixes ou mobiles couverts ou non, et d'une façon générale l'ensemble des périmètres délégués que ces lieux soient en activité ou non
- Tous autres locaux (tels que bureaux, magasins remises, ateliers) occupés par l'Assuré, en totalité ou partiellement, à quelques titre que ce soit.
- Des mobiliers, matériels et tous biens confiés, loués ou dont il est utilisateur ou

Et ce notamment après dommages d'INCENDIE, EXPLOSIONS, DEGATS DES EAUX, DOMMAGES ELECTRIQUES, TEMPÊTE, RISQUES SPECIAUX, BRIS DE GLACES, CATASTROPHES NATURELLES, aux clauses et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application, des franchises qui y sont prévues.

Période de validité du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit et ne saurait engager les Assureurs au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.



C.A.R., - Cabinet de courtage d'Assurances et de Réassurances - S.A. au capital social de 760 000 Euros - R.C.S PARIS 784 339 004. Garantie financière et assurance de responsabilité or professionnelle conformes aux articles L.530-1et L.530-2 du Code des Assurances. Inscription à l'ORIAS sous le n° 07001222 - WWW.ORIAS.fr en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance et mandataire d'assurance de Catin Underwriting Agencies Ltd (Syndicat du Lloyd's de Londres) - (exerçant sous les modatités du to de l'article L.520-1 il du Code des Assurances) - nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste des compagnies avec lesquelles nous travallions - des Assurances - nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste des compagnies avec lesquelles nous travallions - Service Réclamations : C.A.R. - 14 rue Drouct - F.75009 Paris - Tél. 01 44 51 02 16 - E.mail : reclamations@car-uca.com. En sa qualité de courtier en assurance, soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 61 rue Taitbout - 75436 Paris CEDEX 09





Paris, le 16 janvier 2020

Votre contrat n° 54 542 953

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali lard atteste que SAS LOMBARD & GUERIN GESTION, numéro de Siret 31985157200044, demeurant 3 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON, est titulaire du contrat n° 54 542 953.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Commerce sur marchés d'alimentation

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

> Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations

> > FILIPOOT / 361922304

1/1 908

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09









Generali land, Société anonyme au capital de 94 600 506 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vis, Société anonyme au capital de 336 872 970 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 662 481 RCS Paris Siège social : 2 va Pillat. Wil - 7509 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immetriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Generall
Professionels - Sousoription gestion
76458 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP407950

> SAS LOMBARD & GUERIN GESTION 3 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 16 janvier 2020

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP407950 garantit :

SAS LOMBARD & GUERIN GESTION 3 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

 ORGANISATION DE MARCHES, FOIRES, SALONS ET BROCANTES AVEC PLACEMENT DES EXPOSANTS, MONTAGE ET DEMONTAGE DE STANDS

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations



4D D

1/ 1







Generali land, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régle par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Via, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régle par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



RAPPORT D'ACTIVITÉ

- FREQUENTATION DES VOLANTS
- > LISTE DES COMMERCANTS ABONNÉS
- > ETAT DES SINISTRES ET CONTENTIEUX
- > DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET TEMPS FORTS

DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

> OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SUIVANTE



Halle volants

	CASUELS
mardi 1 janvier 2019	0
vendredi 4 janvier 2019 dimanche 6 janvier 2019	2
mardi 8 janvier 2019	0
vendredi 11 janvier 2019	1
dimanche 13 janvier 2019	1
mardi 15 janvier 2019	1
vendredi 18 janvier 2019	1
dimanche 20 janvier 2019	0
mardi 22 janvier 2019 vendredi 25 janvier 2019	1
dimanche 27 janvier 2019	1
mardi 29 janvier 2019	0
vendredi 1 février 2019	1
dimanche 3 février 2019	1
mardi 5 février 2019	0
vendredi 8 février 2019	0
dimanche 10 février 2019 mardi 12 février 2019	0
vendredi 15 février 2019	0
dimanche 17 février 2019	0
mardi 19 février 2019	0
vendredi 22 février 2019	0
dimanche 24 février 2019	0
mardi 26 février 2019	0
vendredi 1 mars 2019	0
dimanche 3 mars 2019	0
mardi 5 mars 2019 vendredi 8 mars 2019	0
dimanche 10 mars 2019	0
mardi 12 mars 2019	0
vendredi 15 mars 2019	19
dimanche 17 mars 2019	2
mardi 19 mars 2019	3
vendredi 22 mars 2019	12
dimanche 24 mars 2019	10
mardi 26 mars 2019	0
vendredi 29 mars 2019 dimanche 31 mars 2019	0
mardi 2 avril 2019	0
vendredi 5 avril 2019	0
dimanche 7 avril 2019	1
mardi 9 avril 2019	0
vendredi 12 avril 2019	0
dimanche 14 avril 2019	1
mardi 16 avril 2019	0
vendredi 19 avril 2019 dimanche 21 avril 2019	0
mardi 23 avril 2019	0
vendredi 26 avril 2019	0
dimanche 28 avril 2019	0
mardi 30 avril 2019	0
vendredi 3 mai 2019	0
dimanche 5 mai 2019	0
mardi 7 mai 2019	0
vendredi 10 mai 2019	0
dimanche 12 mai 2019	0
mardi 14 mai 2019 vendredi 17 mai 2019	0
dimanche 19 mai 2019	0
mardi 21 mai 2019	0
vendredi 24 mai 2019	0
dimanche 26 mai 2019	0
mardi 28 mai 2019	0
vendredi 31 mai 2019	0
dimanche 2 juin 2019	0
mardi 4 juin 2019	0
vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019	0
mardi 11 juin 2019	0
vendredi 14 juin 2019	0
dimanche 16 juin 2019	0
mardi 18 juin 2019	0
vendredi 21 juin 2019	0
dimanche 23 juin 2019	0
mardi 25 juin 2019	0
vendredi 28 juin 2019	0
dimanche 30 juin 2019 mardi 2 juillet 2019	0
vendredi 5 juillet 2019	0
dimanche 7 juillet 2019	0
,	0
mardi 9 juillet 2019	1 0
mardi 9 juillet 2019 vendredi 12 juillet 2019	0

mardi 16 juillet 2019	0
vendredi 19 juillet 2019	0
dimanche 21 juillet 2019	0
mardi 23 juillet 2019 vendredi 26 juillet 2019	0
dimanche 28 juillet 2019	0
mardi 30 juillet 2019	0
vendredi 2 août 2019	0
dimanche 4 août 2019	0
mardi 6 août 2019	0
vendredi 9 août 2019	0
dimanche 11 août 2019 mardi 13 août 2019	0
vendredi 16 août 2019	0
dimanche 18 août 2019	0
mardi 20 août 2019	0
vendredi 23 août 2019	1
dimanche 25 août 2019	0
mardi 27 août 2019	0
vendredi 30 août 2019	0
dimanche 1 septembre 2019 mardi 3 septembre 2019	0
vendredi 6 septembre 2019	0
dimanche 8 septembre 2019	0
mardi 10 septembre 2019	0
vendredi 13 septembre 2019	0
dimanche 15 septembre 2019	0
mardi 17 septembre 2019	0
vendredi 20 septembre 2019 dimanche 22 septembre 2019	0
mardi 24 septembre 2019	0
vendredi 27 septembre 2019	0
dimanche 29 septembre 2019	1
mardi 1 octobre 2019	0
vendredi 4 octobre 2019	0
dimanche 6 octobre 2019	1
mardi 8 octobre 2019	0
vendredi 11 octobre 2019 dimanche 13 octobre 2019	0
mardi 15 octobre 2019	0
vendredi 18 octobre 2019	0
dimanche 20 octobre 2019	1
mardi 22 octobre 2019	0
vendredi 25 octobre 2019	0
dimanche 27 octobre 2019	1
mardi 29 octobre 2019 vendredi 1 novembre 2019	0
dimanche 3 novembre 2019	1
mardi 5 novembre 2019	0
vendredi 8 novembre 2019	0
dimanche 10 novembre 2019	1
mardi 12 novembre 2019	0
vendredi 15 novembre 2019	0
dimanche 17 novembre 2019 mardi 19 novembre 2019	0
vendredi 22 novembre 2019	0
dimanche 24 novembre 2019	1
mardi 26 novembre 2019	0
vendredi 29 novembre 2019	0
dimanche 1 décembre 2019	1
mardi 3 décembre 2019 vendredi 6 décembre 2019	0
dimanche 8 décembre 2019	0
mardi 10 décembre 2019	0
vendredi 13 décembre 2019	0
dimanche 15 décembre 2019	0
mardi 17 décembre 2019	0
vendredi 20 décembre 2019	0
dimanche 22 décembre 2019 mardi 24 décembre 2019	0
vendredi 27 décembre 2019	0
dimanche 29 décembre 2019	0
mardi 31 décembre 2019	0
TOTAL Moyenne	73 0,5
Total mardi	4
Moyenne mardi	0,2
Total vandradi	26
Total vendredi Moyenne vendredi	36 0,9

i otal illarui	-
Moyenne mardi	0,2
Total vendredi	36
Moyenne vendredi	0,9
Total dimanche	33



Agora volants

	CASUELS
mardi 1 janvier 2019	47
vendredi 4 janvier 2019	49
dimanche 6 janvier 2019	49
mardi 8 janvier 2019	54
vendredi 11 janvier 2019	49
dimanche 13 janvier 2019	52
mardi 15 janvier 2019	52
vendredi 18 janvier 2019	53
dimanche 20 janvier 2019	52
mardi 22 janvier 2019	26
vendredi 25 janvier 2019	46
dimanche 27 janvier 2019	51
mardi 29 janvier 2019	51
vendredi 1 février 2019	54
dimanche 3 février 2019	47
mardi 5 février 2019	14
vendredi 8 février 2019	12
dimanche 10 février 2019	14
mardi 12 février 2019	33
vendredi 15 février 2019	
dimanche 17 février 2019	26
	27
mardi 19 février 2019	32
vendredi 22 février 2019	24
dimanche 24 février 2019	24
mardi 26 février 2019	30
vendredi 1 mars 2019	29
dimanche 3 mars 2019	27
mardi 5 mars 2019	33
vendredi 8 mars 2019	24
dimanche 10 mars 2019	30
mardi 12 mars 2019	36
vendredi 15 mars 2019	31
dimanche 17 mars 2019	35
mardi 19 mars 2019	33
vendredi 22 mars 2019	30
dimanche 24 mars 2019	29
mardi 26 mars 2019	29
vendredi 29 mars 2019	30
dimanche 31 mars 2019	30
mardi 2 avril 2019	31
vendredi 5 avril 2019	31
dimanche 7 avril 2019	32
mardi 9 avril 2019	33
vendredi 12 avril 2019	27
dimanche 14 avril 2019	29
mardi 16 avril 2019	27
vendredi 19 avril 2019	27
dimanche 21 avril 2019	27
mardi 23 avril 2019	31
vendredi 26 avril 2019	28
dimanche 28 avril 2019	32
mardi 30 avril 2019	33
vendredi 3 mai 2019	28
dimanche 5 mai 2019	31
mardi 7 mai 2019	30
vendredi 10 mai 2019	27
dimanche 12 mai 2019	25
mardi 14 mai 2019	30

vendredi 17 mai 2019 dimanche 19 mai 2019 mardi 21 mai 2019 vendredi 24 mai 2019 dimanche 26 mai 2019 mardi 28 mai 2019 vendredi 31 mai 2019 dimanche 2 juin 2019 mardi 4 juin 2019 vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	28 33 29 26 28 29 27 26 13 31 27
mardi 21 mai 2019 vendredi 24 mai 2019 dimanche 26 mai 2019 mardi 28 mai 2019 vendredi 31 mai 2019 dimanche 2 juin 2019 mardi 4 juin 2019 vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	29 26 28 29 27 26 13 31 27
vendredi 24 mai 2019 dimanche 26 mai 2019 mardi 28 mai 2019 vendredi 31 mai 2019 dimanche 2 juin 2019 mardi 4 juin 2019 vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	26 28 29 27 26 13 31 27
dimanche 26 mai 2019 mardi 28 mai 2019 vendredi 31 mai 2019 dimanche 2 juin 2019 mardi 4 juin 2019 vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	28 29 27 26 13 31 27 28
mardi 28 mai 2019 vendredi 31 mai 2019 dimanche 2 juin 2019 mardi 4 juin 2019 vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	29 27 26 13 31 27 28
vendredi 31 mai 2019 dimanche 2 juin 2019 mardi 4 juin 2019 vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	27 26 13 31 27 28
dimanche 2 juin 2019 mardi 4 juin 2019 vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	26 13 31 27 28
mardi 4 juin 2019 vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	13 31 27 28
vendredi 7 juin 2019 dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	31 27 28
dimanche 9 juin 2019 mardi 11 juin 2019	27 28
mardi 11 juin 2019	28
	2.0
vendredi 14 juin 2019	26
dimanche 16 juin 2019	26
mardi 18 juin 2019	28
vendredi 21 juin 2019	24
dimanche 23 juin 2019	22
mardi 25 juin 2019	34
vendredi 28 juin 2019	29
dimanche 30 juin 2019	25
mardi 2 juillet 2019	30
vendredi 5 juillet 2019	28
dimanche 7 juillet 2019	24
mardi 9 juillet 2019	28
vendredi 12 juillet 2019	22
dimanche 14 juillet 2019	24
mardi 16 juillet 2019	25
vendredi 19 juillet 2019	25
dimanche 21 juillet 2019	25
mardi 23 juillet 2019	31
vendredi 26 juillet 2019	30
dimanche 28 juillet 2019	32
mardi 30 juillet 2019	32
vendredi 2 août 2019	27
dimanche 4 août 2019	30
mardi 6 août 2019	34
vendredi 9 août 2019	36
dimanche 11 août 2019	13
mardi 13 août 2019	28
vendredi 16 août 2019	30
dimanche 18 août 2019	22
mardi 20 août 2019	33
vendredi 23 août 2019	34
dimanche 25 août 2019	29
mardi 27 août 2019	28
vendredi 30 août 2019	32
dimanche 1 septembre 2019	27
mardi 3 septembre 2019	25
vendredi 6 septembre 2019	23
dimanche 8 septembre 2019	23
mardi 10 septembre 2019	27
vendredi 13 septembre 2019	22
dimanche 15 septembre 2019	22
mardi 17 septembre 2019	26
vendredi 20 septembre 2019	22
dimanche 22 septembre 2019	25
mardi 24 septembre 2019	20
vendredi 27 septembre 2019	26
dimanche 29 septembre 2019	25

mardi 1 octobre 2019	24
vendredi 4 octobre 2019	23
dimanche 6 octobre 2019	27
mardi 8 octobre 2019	18
vendredi 11 octobre 2019	21
dimanche 13 octobre 2019	24
mardi 15 octobre 2019	24
vendredi 18 octobre 2019	26
dimanche 20 octobre 2019	24
mardi 22 octobre 2019	26
vendredi 25 octobre 2019	22
dimanche 27 octobre 2019	27
mardi 29 octobre 2019	25
vendredi 1 novembre 2019	22
dimanche 3 novembre 2019	31
mardi 5 novembre 2019	29
vendredi 8 novembre 2019	22
dimanche 10 novembre 2019	22
mardi 12 novembre 2019	32
vendredi 15 novembre 2019	21
dimanche 17 novembre 2019	23
mardi 19 novembre 2019	26
vendredi 22 novembre 2019	19
dimanche 24 novembre 2019	21
mardi 26 novembre 2019	24
vendredi 29 novembre 2019	
	22
dimanche 1 décembre 2019	22
mardi 3 décembre 2019	23
vendredi 6 décembre 2019	23
dimanche 8 décembre 2019	24
mardi 10 décembre 2019	19
vendredi 13 décembre 2019	12
dimanche 15 décembre 2019	8
mardi 17 décembre 2019	21
vendredi 20 décembre 2019	18
dimanche 22 décembre 2019	14
mardi 24 décembre 2019	24
vendredi 27 décembre 2019	16
dimanche 29 décembre 2019	16
mardi 31 décembre 2019	37
TOTAL	4439
Moyenne	28,3
Total mardi	1565
	29,1
Moyenne mardi	29,1
Total vendredi	1440
Moyenne vendredi	27,3
Total dimanche	1434
Moyenne dimanche	27,2
Moyenne dimanche	27,2

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20211220-DEL13-DE
093-219300274-20211220-DEL13-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021



PVC volants

	CASUELS
mardi 1 janvier 2019	73
vendredi 4 janvier 2019	71
dimanche 6 janvier 2019	67
mardi 8 janvier 2019	74
vendredi 11 janvier 2019	67
dimanche 13 janvier 2019	65
mardi 15 janvier 2019	71
vendredi 18 janvier 2019	66
dimanche 20 janvier 2019	66
mardi 22 janvier 2019	36
vendredi 25 janvier 2019	67
dimanche 27 janvier 2019	70
mardi 29 janvier 2019	66
vendredi 1 février 2019	62
dimanche 3 février 2019	65
mardi 5 février 2019	56
vendredi 8 février 2019	58
dimanche 10 février 2019	41
mardi 12 février 2019	60
vendredi 15 février 2019	59
dimanche 17 février 2019	54
mardi 19 février 2019	63
vendredi 22 février 2019	49
dimanche 24 février 2019	53
mardi 26 février 2019	62
vendredi 1 mars 2019	55
dimanche 3 mars 2019	53
mardi 5 mars 2019	61
vendredi 8 mars 2019	54
dimanche 10 mars 2019	57
mardi 12 mars 2019	60
vendredi 15 mars 2019	61
dimanche 17 mars 2019	59
mardi 19 mars 2019	64
vendredi 22 mars 2019	52
dimanche 24 mars 2019	56
mardi 26 mars 2019	61
vendredi 29 mars 2019	54
dimanche 31 mars 2019	56
mardi 2 avril 2019	59
vendredi 5 avril 2019	51
dimanche 7 avril 2019	58
mardi 9 avril 2019	56
vendredi 12 avril 2019	49
dimanche 14 avril 2019	57
mardi 16 avril 2019	54
vendredi 19 avril 2019	47
dimanche 21 avril 2019	57
mardi 23 avril 2019	57
vendredi 26 avril 2019	58
dimanche 28 avril 2019	56
mardi 30 avril 2019	57
vendredi 3 mai 2019	52
dimanche 5 mai 2019	51
mardi 7 mai 2019	65
vendredi 10 mai 2019	51
dimanche 12 mai 2019	50
mardi 14 mai 2019	60

vendredi 17 mai 2019	51
dimanche 19 mai 2019	54
mardi 21 mai 2019 vendredi 24 mai 2019	58 55
dimanche 26 mai 2019	55
mardi 28 mai 2019	60
vendredi 31 mai 2019	49
dimanche 2 juin 2019	56
mardi 4 juin 2019	48
vendredi 7 juin 2019	53
dimanche 9 juin 2019	56
mardi 11 juin 2019	59
vendredi 14 juin 2019	51 53
dimanche 16 juin 2019	1
mardi 18 juin 2019	54
vendredi 21 juin 2019	51
dimanche 23 juin 2019	50
mardi 25 juin 2019	60
vendredi 28 juin 2019	46
dimanche 30 juin 2019	49
mardi 2 juillet 2019	55
vendredi 5 juillet 2019	51
dimanche 7 juillet 2019	49
mardi 9 juillet 2019	57
vendredi 12 juillet 2019	49
dimanche 14 juillet 2019	53 58
mardi 16 juillet 2019	
vendredi 19 juillet 2019 dimanche 21 juillet 2019	49 53
•	58
mardi 23 juillet 2019 vendredi 26 juillet 2019	54
dimanche 28 juillet 2019	53
mardi 30 juillet 2019	60
vendredi 2 août 2019	57
dimanche 4 août 2019	59
mardi 6 août 2019	66
vendredi 9 août 2019	58
dimanche 11 août 2019	44
mardi 13 août 2019	67
vendredi 16 août 2019	65
dimanche 18 août 2019	62
mardi 20 août 2019	68
vendredi 23 août 2019	65
dimanche 25 août 2019	68
mardi 27 août 2019	70
vendredi 30 août 2019	65
dimanche 1 septembre 2019	63
mardi 3 septembre 2019	56
vendredi 6 septembre 2019	56
dimanche 8 septembre 2019	59
mardi 10 septembre 2019	64
vendredi 13 septembre 2019	56
dimanche 15 septembre 2019	61
mardi 17 septembre 2019	62
vendredi 20 septembre 2019	56
dimanche 22 septembre 2019	60
mardi 24 septembre 2019	50
vendredi 27 septembre 2019	61
dimanche 29 septembre 2019	53
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

	1
mardi 1 octobre 2019	65
vendredi 4 octobre 2019	51
dimanche 6 octobre 2019	54
mardi 8 octobre 2019	50
vendredi 11 octobre 2019	52
dimanche 13 octobre 2019	62
mardi 15 octobre 2019	62
vendredi 18 octobre 2019	58
dimanche 20 octobre 2019	56
mardi 22 octobre 2019	68
vendredi 25 octobre 2019	50
dimanche 27 octobre 2019	55
mardi 29 octobre 2019	60
vendredi 1 novembre 2019	53
dimanche 3 novembre 2019	57
mardi 5 novembre 2019	63
vendredi 8 novembre 2019	48
dimanche 10 novembre 2019	54
mardi 12 novembre 2019	60
vendredi 15 novembre 2019	48
dimanche 17 novembre 2019	56
mardi 19 novembre 2019	59
vendredi 22 novembre 2019	43
dimanche 24 novembre 2019	52
mardi 26 novembre 2019	59
vendredi 29 novembre 2019	52
dimanche 1 décembre 2019	50
mardi 3 décembre 2019	57
vendredi 6 décembre 2019	49
dimanche 8 décembre 2019	54
mardi 10 décembre 2019	47
vendredi 13 décembre 2019	53
dimanche 15 décembre 2019	100
mardi 17 décembre 2019	0
vendredi 20 décembre 2019	60
dimanche 22 décembre 2019	62
mardi 24 décembre 2019	59
vendredi 27 décembre 2019	58
dimanche 29 décembre 2019	52
mardi 31 décembre 2019	0
TOTAL	8875
Moyenne	56,5
Wioyellile	30,3
Total mardi	3054
Moyenne mardi	56,7
wioyeilile marur	30,7
Total vendredi	2856
Moyenne vendredi	54,1
Total dimanche	2965
Moyenne dimanche	56,1
,	,-



Halle abonnés

Nom	Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
ABDALLAH Sofiane	Fruits et légumes	12		
AIT RAMDANE Tassalit	Confiserie	4,5	06/06/2014	
ALITOU Driss	Poissonnier	19		
ATEC Abdelkader	Boucher halal	12		
BELMILOUD Abdelkarim	Fruits et Légumes	10	27/03/2015	
BENKACI Mohamed	Fruits et légumes	10		
BENYAHIA Bouziane	Boucher	10		
BERTIN Frédéric	Epicerie	10		
CLAR Maria	Fruits et légumes	10		
DAHLAL El Djouher	Buvette	12	08/02/2019	
DAHMANI Mustapha	Fruits & Leg	10	08/04/2015	
DARI Mohammed	Fruits et Légumes	14	01/08/2014	
DELLACH Fathi	Fruits et Légumes	10	28/03/2014	
DJAFER Houria	Boulanger	6	08/02/2019	
DJEMAI Kamel	Boucher halal	10	00,02,2010	
EL AZZOUZI My Ahmed	Charcuterie halal	10		
EL SEGY Mohamed	Fruits et légumes	16		
ELSERFI Mohamed	Fruits et légumes	13		
FIZAILNE Patricia	Pommes de terre	9		
FREITAS Fernando	Produits italiens	7,5		07/02/2019
FRITZ Patricia	Charcutier	10	20/06/2014	01702/2013
GEOFFROY Xavier	Poissonnier	9	20/00/2014	
GHARBI Mohamed-Ali	Pommes de terre	9		
HAMMAS Abdenour	Volailles	10		
IJAOUAN Ali	B.O.F.	10		
	Traiteur	7	22/11/2013	
IKHELEF Mustapha JEBALI Fouad	Epicerie	9	22/11/2013	
	'			
LALLAGURET Claude	Producteur	10		
LALLAOURET Pierre-Jean	Producteur	10		07/00/0040
LAO THONG NGOC	Fruits et légumes exotiques	7	00/00/00/0	27/06/2019
LIANG Ming	Fruits et légumes exotiques	4,5	28/06/2019	07/00/00/0
LOUIS-XAVIER Marie-Joseph	Produits asiatiques	7		07/02/2019
MAACHOU Omar	Herbes aromatiques et légumes en bottes	4,5		
MARINHO RODRIGUES José	Producteur	12		
MAYOUFI Sahbi	Olives - fruits et légumes secs	7	22/11/2013	
MEKHLOUFI EI Bachir	Fruits et Légumes	10	02/06/2017	
MEZAHRI Abdelhakim	Pains	5		
MICHAUD Pierre	Poissonnier	21		
NAIT OUAHMANE Hassan	Fruits et légumes	10		
NEDHIF Messaoud	Boulanger	4,5	29/11/2017	
OUERDI Youssef	Olives - fruits et légumes secs	8,5		
OURIBI Abdelmadjid	Fruits et légumes exotiques	4	08/11/2013	
SIDHOUM Dalila	Fruits & Leg	15		
SMAIL Lotfi	B.O.F.	10		
TAHAR Rhomari	Poissonnier	14		
YOUNIS Morad	Fruits et Légumes	10		
ZILLAL EI Hocine	Boucher halal	10	08/02/2019	



Agora abonnés

Nom	Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
ABROUGH Myriam	Confection femme	6	17/12/2019	
ACHAHBAR Farid	Soldes	7		
ACHAHBAR Rachid	Soldes	6	01/04/2014	
ADELE Jean	Confection	6		30/12/2019
AIT ADDAR Amokrane	Confection enfant	6		
ALLITTOU Mohammed	Confection orientale	8		
AMEZIANE Ali	Linge de maison	7		
BEN CHEDLI Lotfi	Chaussures	4		
BENALI Hassan	Chaussures	4		
BEZRHOUD Badr	Confection	6	31/03/2015	
BOUMRAH SAID	Confections	8		
BOUSBAINE Fatiha	Tissus	9		
CAREME Maurice	Mercerie	8		
CHARPENTIER Joseph	Soldes	6		
CHAUDRY Mahmood	Confections	8		
DABAR Ali	Soldes	6		
DE OLIVEIRA Jorge	Sous-vêtements	6		
DIOP Pathe	Art africain	4	04/04/2014	
EL BOUAYADI Abdelouahab EL KAMEL Rafika	Hygiène	7	01/04/2014	
FALCK Christiane	Confections Toiles cirées	6		
FALCK Christiane	Coussins - matelas	7		
FALCK Daniel FALCK Franck	Lingerie	6		04/02/2019
FALCK FIGHTCK	Bijoux - montres	6	01/04/2014	04/02/2019
FERRARI André	Soldes	12	01/04/2014	04/02/2019
GRUNDMAN Myriam	Fripier	8		0-102/2019
GUERNICHE Abdelhafid	Chaussures	6	17/12/2019	
HACHEMI Slimane	Tapis	6	1771222010	
HALLOUMI Imed	Accessoires téléphone	6		
HALOUI Mustapha	Articles ménagers	8		
HAMACHE Abdelhakim	Chaussures	8		17/06/2019
HAMACHE Fares	Soldes	6		***************************************
HAMACHE Nadir	Soldes	6		
HAMACHE Razik	Chaussures	8	18/06/2019	
HANIM Saliha	Confection bébé	7		04/02/2019
JAAFARI Fouzia	Foulards	7		
JERROUDI Rachid	Confection enfant	6		
KALLASSE Ali	Confection orientale	8		
KARACA Ferat	Bazar	6		
KHACHERMI Najeh	Prêt à porter	8	31/12/2019	
KHEZZANI Mouhib	Voilage	8		
LAGREN Brigitte	Soldes	6		
LAHOUEL Karim	Voilage	6		
LANGLOIS Manuel	Cosmétiques	4		
MAILLE Pierre	Soldes	4		
MAISURIA Jignesh	Jouets - accessoires mode	6		
MAOLET Vincent	Foulards - sacs	4		
MEKKERI Nourredine	Confections	8		
MOHAMMAD Farooq	Tissus	8		
MOHAMMAD Nazar	Tissus	9		
MOUSSAOUI Mohamed	Confection enfant	4		
MOUZOURI Mohamed	Confection homme	7		
MUHAMMAD Aslam	Tissus	6	18/03/2014	
MUHAMMAD Iqbal	Tissus	9		
NACERI Mohamed	Vaisselle	10		04/02/2019
NASSIRI El Hassan	Foulards	6		
OUAIL Yassine	Confection enfant	8		
PATEL Dilipkumar	Accessoires mode	10		
SAUZER Samuel	Soldes	4		
SEFRAOUI Abdelkrim	Confection enfant	8		
SEMAAN Sofiane	Chaussettes	6		
TACHOUA Habib	Gadgets	6		
TALAAT Mahdoosh	Confection enfant	8	24/10/2016	
TISSEMLAL Bachir	Confection enfant	6		
TOKOZOGLU Monif	Lingerie	6		
VINCENT Jean	Soldes	4		
WEISS Bernadette	Soldes	4		
WEISS Bernadette YALCIN Bekir	Soldes Vaisselle	6		



PVC abonnés

ı				
Nom ABDOUN CHAREF Miloud	Activité Chaussures	Métrage 6	Date d'entrée	Date de sortie
ABIDI Abdelkader	Bijoux	4		
ADIB Youcef	Bazar	6		
AHMED Munir	Chemises	6		
AICI Ferhat	Bazar	10		04/02/2019
AIT HMAD Mohammed AIT MOUSSA Mohamed	Linge de maison Confection orientale	8	24/12/2019	
ALLOUACHE Said	Confection enfant	10	24/12/2010	
AMJAD Zeshan	Confection	6		
ANTONUTTI Wilma	Confection	8		
BEDJIAH Tewfik	Confection orientale	6	16/04/2019	
BEEJAN Navindeo	Confection	6		
BELLAICHE Franck BENAMI Yassia	Soldeur Confection	6 8		24/06/2019
BENDAHOU Rabbah	Lingerie - bonneterie	8		15/04/2019
BHATTI Khalid	Bazar	4		10.000
BOUAMRA Lounes	Linge de maison	4	24/12/2019	
BOUBETRA Sofiane	Hygiène	8		
BOUGRINE Haetem	Confection	8	25/06/2019	
BOUNOU Karim	Confection	6		
BOURABIA Boualem	Accessoires de mode	6		
CH MUNIR UL Azim CHAMI Madjid	Confection homme Maroquinerie	4	24/12/2019	
CHERIF ZAHAR Faddia	Savons	8	24/12/2019	
CHOUFFANE Perez	Tissus	9		
COHEN Fella Raphael	Confection	8		
COSTALLAT Moréno	Montres - bijoux	6		
DEZITTER Sonia	Chaussures	8		
DIOP Abdoulaye	Maroquinerie	8		
DJOUDI Mustapha DUVAL Anne	Confection enfant	5	401041001	
EL ATTAR Abderrahmane	Sportswear Foulards	6	16/04/2019	
GESNER André	Maroquinerie	6		
GHAZANFAR Waraich	Confection	8		
GUECHOU Hamid	Confection enfant	6		
GUEYE Abdoulaye	Maroquinerie	8		
GUL Tawab	Confection	6		
HACCOUN Alain	Chaussures	6		
HAJ BELGACEM Hassen HAJI Mohammad	Confection enfant Confection enfant	4	24/12/2019 24/12/2019	
HAMADOUCHE Habib	Hygiène - cosmétiques	4	07/04/2015	
HASSANI Farid	Soldes femmes	6	0770492010	
HENNI SEDOUD Amina	Hygiène - cosmétiques	8		
HOCINE Sabrina	Linge de maison	6	24/12/2019	
IMAM Bukhsh	Tapis	8	24/12/2019	
IRBOUH Sofiane	Vaisselle	5	19/02/2019	
KASHMIR Singh	Confection	8		
KHAN Bostan KHENFRI Abderhammane	Confection homme Confection orientale	5		
KUMAR Vijay	Confection	6		
LAKDAWALA Ismaïl	Accessoires de mode	8		
LALAM Hamza	Sportswear	8	28/10/2014	
LARBAOUI Fatsah	Confection enfant	4	24/12/2019	
LOBRY Fredy	Chaussures	8		
LOUBATON Nicole	Cosmétiques	4		04/02/2019
MAHMOOD Usman MANSOUR Djalel	Confection Bonneterie	8		
MAZIGH Zied	Confection orientale	10	24/12/2019	
MESSALI Boualem	Confection enfant	6	24/12/2010	
MIAN Khalid	Confection	8		
MIRZA Mahood	Confection	6		
MULLER Roger	Matelas	6		23/12/2019
NAIT SALAH Youcef	Chaussures	6		
NASRULLAH Mohammad	Tapis	8	24/12/2019	
NGANDJOU Anny NI Jinyan - JIN	Confection enfant Lingerie	6 8	25/06/2019	
ORMAECHEA Pascal	Tissus	7	25/06/2019	15/04/2019
OUADAH Sid Hamed	Confection enfant	8		10/04/2010
OUARET Kamal	Confection enfant	6	24/12/2019	
OUNISSI Embarka	Insecticides	3		
POULAIN Marie-Ange	Coutellerie - chapeaux	9		15/04/2019
QI Alain	Confection	6	05/02/2019	
RAFAQAT Hussain	Confection homme	4		
RAKKAH Roger Jacob	Chaussures	10		
REYCHLER Philippe RIAZ Misdnar	Linge de maison Maroquinerie	7		
RIDIDIC Stanica	Parfum	4		
RIZZO Luigi	Soldes	6		
SAICHE Hacène	Lingerie - bonneterie	8		
SAIDANI Sonia	Coutellerie - chapeaux	9	16/04/2019	
SAYED Maria	Chaussures	10		
SEBAG Gilbert	Confection homme	9		13/05/2019
SHAH Muquikumar	Accessoires de mode	6		
SINGH Pritpal SINGH Kamalpreet	Confection Confection homme	8	14/05/2019	
SINGH Kamaipreet SINGH Sukhbir	Confection nomme	11	14/05/2019	
SIRIKI Nabitou	Lingerie	4		
SLIMI Youcef	Chaussures	8		
SURINDER Kumar	Confection	10		04/02/2019
TIRES Noureddine	Cosmétiques - parfums	6		
TIRSE Mohamed	Confection enfant	8		
YE LIJUN	Confection	6		04/02/2019
ZHANG Chunrong	Montres - bijoux	3		



ETAT DES SINISTRES ET CONTENTIEUX

Le 11 février 2020, une cliente est tombée en glissant. Le dossier d'assurance est en cours.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET TEMPS FORTS DE l'EXERCICE ÉCOULÉ

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

Des situations conflictuelles importantes ont eu lieu au moment du retour sur l'emprise définitive du marché, du fait de la réduction importante d'emprise (300ml, soit 21,5%) et de la suppression d'une partie de la capacité d'accueil des commerçants.

TEMPS FORTS DE L'EXERCICE ECOULE

Techniques:

Poursuite de l'accompagnement des maîtres d'œuvre concernant l'aménagement de la future Halle et de la future Agora. Travail du plan commercial intérieur, et de la place extérieure. Le plan intérieur a été exposé aux commerçants au cours de la commission de fin d'année 2017.

La collectivité a adressé un cahier des charges d'aménagement des stands aux commerçants (élaboré avec l'architecte et les services de la ville). Les commerçants ont remis à l'autorité municipale leur dossier technique pour validation. Une visite sur site a été organisée le 02 juillet 2018 en présence de la ville, des commerçants et des aménageurs des stands des commerçants pour visualisation des emplacements et prises de côtes pour l'établissement des devis. Les travaux ont ainsi pu être engagés à partir du 20 novembre (livraison de la halle) pour être achevés sur la fin janvier 2019 et laisser place à la commission de sécurité dans le cadre de la préparation de l'ouverture de la nouvelle halle le mardi 05 février 2019.

L'inauguration officielle s'est tenue en présence de Monsieur le Maire, le dimanche 17 mars 2019.

Quelques difficultés résiduelles sont en cours de résolution au niveau de la halle (réseau d'évacuation, pression d'eau, intrusion massive de nuisibles, reprises de sol par exemple)

L'équipe de régisseurs a été totalement remplacée en décembre 2019. Elle a été

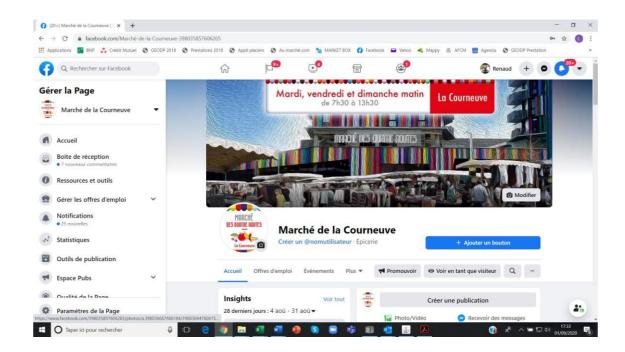


également ponctuellement renforcée pour accompagner la ville dans l'élévation du niveau d'exigence attendu.

Communication

Les opérations d'animations sont menées dans le cadre d'un partenariat avec la société Nyce-Event pour gagner en professionnalisme. Elles ont été reconduites sur l'exercice en cours. Une vaste opération d'animation a été mise en place à l'occasion de l'inauguration officielle du 17.03.19.

- Un renfort de communication a également été mis en œuvre par des parutions dans « regards » de la Courneuve pour intensifier la relance commerciale du nouveau marché,
- Une page Facebook, dédiée au marché, a été créée début 2019. Elle regroupe 346 abonnés.



L'équipe municipale est invitée à nous rejoindre pour créer une dynamique sur



https://www.facebook.com/Marché-de-la-Courneuve



Sécurisation commerciale

Depuis le 1^{er} juillet 2016 il a été mis en place un partenariat avec la Ville de façon à dissuader les « sauvettes ». Ce dispositif probatoire de 4 mois qui a donné des résultats probants a été prolongé.

Les commerçants ont pris en charge une partie du coût avec le concours juridique de la Ville en instituant une taxe sécurité de 1,40 €HT par commerçant / marché. Le délégataire verse à la Ville 300 € HT par marché.

Impacts sur le périmètre

- Des travaux d'habitation ont été engagés sur l'avenue Paul-Vaillant Couturier (opération « Toit et Joie » 73/75 avenue Paul Vaillant-Couturier). Ils ont eu pour conséquence de déplacer quelques commerçants.
- A partir du 1^{ier} juillet 2016, le périmètre temporaire situé sur le secteur sud, audelà de la rue Anatole France (après le restaurant la Mamounia) a été supprimé.
- > A partir de septembre 2018, la construction d'un immeuble au 83 avenue Paul Vaillant Couturier a occupé une trentaine de mètres linéaires. Les commerçants ont été décalés en aval.
- Le chantier entamé au 42 avenue Paul Vaillant Couturier devant l'actuelle halle a imposé le déplacement de 5 commerçants pour un linéaire de l'ordre de 25 à 30ml sur l'avenue PVC après la rue de Bobigny.
- La construction d'un immeuble au 87 sur l'avenue Paul Vaillant Couturier a démarré le 17.09.2018 pour une durée annoncée de 12 à 14 mois. Les commerçants installés au droit de cette emprise ont été déplacés après le 101 de l'avenue Paul Vaillant Couturier. Ces commerçants ont été relocalisés côté pair de la même avenue entre la rue Marcellin Berthelot et le N° 86 à la demande de la collectivité à du 16.06.20. compter



Plan du marché extérieur et définition des métrages

- Mise en œuvre avec les services de la Ville d'un plan du marché avec l'implantation précise des stands des commerçants (par module de 2m x 2m). Le cloutage a été réalisé par la Ville.
- Ce cloutage permet de contrôler simplement le métrage mis à disposition du marché

Au 31/12/2019, celui-ci se décompose de la façon suivante :

Place Claire Lacombe 240 ml,

Avenue PVC 528 ml,

Halle du marché 432 ml,

Soit un total de 1 200 ml sur les 1 529 ml initialement prévus au contrat. L'avenant n°4 avait ainsi été signé le 29.06.18 avec application au 05.02.19 pour tenir compte de cette demande de réduction.



OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SUIVANTE

Application du règlement

Un renforcement du respect du règlement a été engagé et accentué sur le marché avec le cas échéant, la mise en œuvre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire des commerçants récalcitrants.

Les points particulièrement sensibles sont le respect des alignements, les horaires, les opérations de remballage, l'uniformisation des parasols et la propreté.

Le règlement a été refait et mis en application depuis le déménagement dans la nouvelle halle le 05 février 2019.

Une réunion d'harmonisation des procédures disciplinaires a été montée avec le service juridique de la Ville et le service de Plaine Commune en charge des marchés forains. Il s'est agi de déterminer des procédures destinées à assurer une protection optimale de la Ville contre des recours éventuels. En contrepartie, les délais imposés par les voies de recours ralentissent considérablement le processus de sanctions et donc l'efficacité et la réactivité terrain.

Une relecture et quelques ajustements du règlement sont encore à venir pour parfaire le mode de fonctionnement et le caler sur les attentes municipales.

Pérennisation des actions anti sauvettes

Maintien d'un dispositif anti-sauvettes assurés par des vigiles sur l'année 2019.

Poursuivre l'étude paysagère de la place du nouveau marché de façon à la vie du (opérations de rendre compatible avec la marché chargement/déchargement, collecte des déchets) et attractive au niveau commercial.

Finaliser le plan commercial (implantation des commerces) sur la nouvelle halle.

La totalité des stands étaient occupés lors de l'inauguration de la halle. Un fromager traditionnel a également été recruté mais il a quitté le marché après 6 mois d'activité, peinant à trouver sa clientèle.

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DES 4 ROUTES DE LA COURNEUVE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2020



Société par actions simplifiée Lombard et Guérin Gestion 16 avenue des Châteaupieds – 92500 RUEIL-MALMAISON

Tél.: 01.47.45.91.96 - E-mail: renaud.riou@lombard-et-guerin.com

www.lombard-et-guerin.com



PREAMBULE

CE RAPPORT ANNUEL CONTIENT DES DONNEES ET INFORMATIONS
ECONOMIQUES ET FINANCIERES AINSI QUE DES STRATEGIES COMMERCIALES
OU INDUSTRIELLES QUI SONT PROTEGEES.

EN CONSEQUENCE, IL N'EST PAS COMMUNICABLE AUX TIERS EN L'ETAT (ART L 311-6 DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION).

TOUTE TRANSMISSION DE CE DOCUMENT DEVRA PREALABLEMENT ETRE SOUMISE A LA SOCIETE LOMBARD ET GUERIN GESTION AFIN QUE LES ELEMENTS PROTEGES SOIENT OCCULTES.



RAPPORT TECHNIQUE

- > INVENTAIRE DES MATERIELS DU DELEGATAIRE
- > INVENTAIRE DES BIENS AFFERMÉS PAR LA VILLE
- **ETAT DES OUVRAGES / TRAVAUX D'AMELIORATION NECESSAIRES**
- **EFFECTIFS DU SERVICE**



INVENTAIRE DU MATERIEL DU DELEGATAIRE (stock compris)

Marché provisoire îlot FERRY jusqu'au 04 février 2019.

L'emprise dévolue au marché déplacé était desservie par 3 portails à double ventaux accessibles notamment aux véhicules et 3 portails à double vantaux accessibles exclusivement aux piétons

Un double chapiteau de 750 m² (2 x 375m²) équipé de 8 portes à double battants

48 luminaires étanches

Extincteurs

- 6 à poudre polyvalente 6kg
- 2 à CO² 5 kg

Alarme incendie

- 7 déclencheurs manuels
- 2 avertisseurs sonores
- 1 centrale d'alarme de type 4

Eclairage incendie

- 17 BAES

11 coffrets électriques desservant 78 prises électriques

Points d'eau

- 1 pour le lavage
- 6 pour le puisage

Une couverture type «hallette» de 990m²

Charpente aluminium insérée dans 256 points d'ancrage, couverture avec 330 panneaux de 3m x1m

Electricité

1 armoire TGBT4 mâts équipés de 2 luminaires12 Coffrets électriquesdesservant 72 prises électriques

Points d'eau

- 2 pour le lavage
- 3 pour le puisage



Autres équipements

Un bungalow équipé

- de trois portes
- d'un bloc de deux sanitaires dont une unité accessible PMR
- d'un local pour les régisseurs dans lequel est remisé un mégaphone (portée 500m).

Une roulotte mise à la disposition de l'entreprise chargée du nettoyage de l'emprise pour y remiser son petit matériel d'intervention.



INVENTAIRE DES BIENS AFFERMÉS PAR LA VILLE

Une emprise de 3500 m², située à l'angle de la rue Marcelin Berthelot et de l'avenue Paul Vaillant Couturier.

Remise en état brut, dont le terrassement fut à réaliser, sans équipement ni réseaux de fluides opérationnels,

Cette emprise était équipée d'une unité sanitaire équipée de 4 urinoirs à remplacer.

Depuis le 05 février 2019, le marché a démarré son exploitation sous la nouvelle halle construite au 42 Avenue Paul Vaillant Couturier. La halle offre une capacité de vente de 432 mètres linéaires de façade principale.

Depuis le 05 février 2019, l'emprise générale du marché a été réduite pour passer de 1529 ml à 1200 ml.

ETAT DES OUVRAGES / TRAVAUX D'AMELIORATION NECESSAIRES

Pour le marché provisoire, les ouvrages de couverture et leurs équipements visés cidessus, mis à disposition du marché par le délégataire ont été installés neufs.

Les travaux d'amélioration nécessaires engagés depuis l'ouverture du marché, octobre 2014 à fin 2015, sont les suivants :

- renforcement de la résistance au vent des hallettes (Sté SA SGS);
- éclairage extérieur de l'emprise des hallettes ;
- renforcement de la protection du double chapiteau par la mise en place de bornes (angle et façade de l'équipement);
- reprise de la plomberie des sanitaires du bungalow.
- mise en place d'une protection visuelle et de captage des emballages légers au droit et au dessus de la zone conteneurs.



Entreprises ayant intervenu à la demande pour l'entretien sur le marché provisoire

- Socotec (sécurité)
- Jaulin (chapiteau)
- SNTPP (voirie)
- Demouselle, Zocco (électricité)
- Parflam (extincteurs)
- Tout Service (petits travaux d'entretien en plomberie et serrurerie)
- ADS Serrurerie des 4 Routes.

EFFECTIF DU SERVICE

Agents	Fonctions	Temps par mois
Régisseur - 1	Encadrement du marché	151,67 heures
Régisseur - 2	Encadrement du marché	120 heures
Régisseur - 3	Renfort ponctuel d'encadrement du marché	120 heures
Régisseur - 4	Renfort ponctuel d'encadrement du marché	120 heures
Agent 5	Maintenance des sanitaires	21,67 heures
Agent -6	Maintenance des sanitaires	43,33 heures
Agent -7-	Ouverture et fermeture de la Halle Petites interventions Distribution de sacs poubelles pour rassemblement des déchets pendant la tenue	151,67 heures
Agent -8-	Présence sur le parking Ilôt FERRY	110,50 heures



RAPPORT FINANCIER

- > COMPTE DE RESULTAT
- NOTE SUR LA REPARTITION DES CHARGES
- > ACTUALISATION TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE
- > ETAT DES DECAISSEMENTS
 - AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT
- > ACTIONS D'ANIMATION ET DE PROMOTION
- > ATTESTATIONS D'ASSURANCE



Compte de Résultat

	La Courneuve			
2020 (en €)	dec-19	déc-20	Evolution	% évolution
CA marchés Abonnés	639 543	719 565	80 023	13%
CA marchés Volants	153 679	81 317	-72 362	-47%
Redevance sécurité	52 279	48 635	-3 645	-7%
CA publicité marchés	44 674	26 584	-18 090	-40%
CA Edf et Eau refacturé marchés	28 302	23 468	-4 833	-17%
Total CA marchés	918 477	899 570	-18 908	-2%
Avoirs COVID		-183 941	-183 941	
CA autres	2 000	24	-1 976	
TOTAL PRODUCTION	920 477	715 653	-204 824	-22%
Redevance Forfaitaire	113 910	110 000	-3 910	-3%
Redevance Proportionnelle	370		-370	-100%
Redevance Sécurité	62 800	47 100	-15 700	-25%
Achats matières et approvisionnement - Sacs pour déchets	28 109	2 656	-25 453	-91%
Prestations	34 160		-34 160	-100%
Enlévement et traitement	1 860	426	-1 434	-77%
Edf et Eau	26 274	26 813	539	2%
Entretien de l'équipement	2 886	2 615	-271	-9%
Publicité - Communication	44 674	13 945	-30 729	-69%
Divers	1 801	1 192	-609	-34%
Coûts de personnel sur les marchés	192 704	229 813	37 110	19%
Agents de parking	25 124	23 847	-1 277	-5%
Participation salariale	6 729	0	-6 729	-100%
Dotation aux amortissements	97 946	95 046	-2 900	-3%
Dotations aux provisions, pertes et profits	405	0	-405	-100%
Taxes	5 450	8 852	3 402	62%
Assurances	15 242	16 662	1 420	9%
Frais généraux et autres coûts répartis	109 973	110 572	599	1%
frais direction operationnelle	57 550	62 913	5 362	9%
Charges financières sur emprunts et capitaux mis en œuvre	9 821	9 821	0	0%
Impôts	25 903	0	-25 903	-100%
TOTAL CHARGES	863 691	762 273	-101 419	-12%
RESULTAT DE LA GESTION DES MARCHES	56 786	-46 619	-103 406	-182%



La redevance proportionnelle a été supprimée à partir du 05.02.19, au profit de la redevance fixe par avenant n°4. La négociation engagée par la collectivité a permis de maintenir la redevance fixe à 110 000€ contre 150 780€ au préalable, malgré la réduction du périmètre de 21,5% souhaitée par la collectivité ainsi que les nouvelles prestations demandées au délégataire à l'arrivée dans le nouveau marché (fermeture et mise en sécurité du site).

SUIVI DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET AMENAGEMENT

Rappel contrat:

Art 4-2 Le délégataire assure les réparations locatives, les travaux d'entretien des équipements de gros œuvre dans le cadre et la limite du budget prévisionnel de la DSP.

Art 4-6 Pour garantir à la ville un entretien effectif et optimal des installations, le budget d'entretien est reportable l'année suivante s'il n'est pas intégralement consommé. Le solde éventuellement excédentaire est reversé à la ville en fin de contrat.

Le marché provisoire, dont le terme était prévu en septembre 2016 a été prolongé. Les conditions d'entretien attachées à cette période ont été prolongées en parallèle, jusqu'à son terme le 03 février 2019.

Les conditions d'entretien ont été revues par avenant n°4 pour tenir compte de l'arrivée dans un bâtiment totalement neuf et de la réduction de 21,5% de l'emprise totale du marché. Son budget est défini à 7 675 €HT maximum par an, jusqu'en juin 2023.

Immobilisations – Dotations aux amortissements

Libellé	Туре	Compte	CENTRE	DUREE	Début	Fin	Base amortiss	31/12/2020
215000001961000-fct parflam coue 24/10/14	L	215000	COUR	96	26/09/2014	24/09/2022	2 304,80	288,10
215000001960000-somadife roulotte occasion fct 1410001	L	215000	COUR	60	01/10/2014	30/09/2019	1 250,00	-
215400001857000-PIN COUR 01/13	L	215400	COUR	60	15/01/2013	14/01/2018	930,24	-
215400002054000-pi douilles cour	L	215400	COUR	108	01/07/2014	29/06/2023	4 285,00	476,11
215400001963000-FCT SYCOBE 24/07/14 BUNGALOW OCCASIO	L	215400	COUR	108	24/07/2014	22/07/2023	8 300,00	922,22
215400002082000-pin cour	L	215400	COUR	60	01/10/2014	30/09/2019	12 203,10	-
213100001965000-fct 0321 erdf cour	L	218100	COUR	108	17/06/2014	15/06/2023	3 895,61	432,85
213100001975000-fct 161409223 jaulin 26/09/14	L	218100	COUR	96	26/09/2014	24/09/2022	55 144,40	6 893,05
213100002032000-fct 5014023 jaulin cour 09/06/14	L	218100	COUR	96	26/09/2014	24/09/2022	21 565,60	2 695,70
213100002033000-fct jaulin 501402227 09/06/14	L	218100	COUR	96	26/09/2014	24/09/2022	31 118,00	3 889,75
213100001966000-NOTE HONORAIRE NCR 2/01980-2014	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	13 964,82	1 745,60
213100001969000-fct SGS 14 429 RBF 010 24/07/14	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	15 386,00	1 923,25
213100001971000-fct ncr N° 6/07/1163-2014 du 31/07/14	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	6 546,01	818,25
213100001973000-fct snttp 14 07 902 sit 2	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	176 297,63	22 037,20
213100001976000-FCT NCR 8/091241-2014 du 30/09/14	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	3 927,61	490,95
213100001981000-FCT 14249 RBF 084 SGS SITUATION 2	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	35 287,95	4 410,99
213100001984000-fct 9/10278/2014 NCR 31/10/14	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	2 909,33	363,67
213100001986000-FCT 1410908 15/10/14 COUR	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	92 607,09	11 575,89
213100001987000-fct 201402000283 28/10/14 ,demouselle 2	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	39 031,71	4 878,96
213100001988000-dct 2014 020 000296 13/11/2014	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	6 393,63	799,20
213100001989000-fct 14249 rbf 198 23/11/2014 SGS	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	5 653,90	706,74
213100002026000-SNTTP1405907 COUR	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	74 088,53	9 261,07
213100002030000-nr conseil cour 5/061133-2014 10/07/14	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	5 236,81	654,60
213100002031000-fct nrc cour 31/05/14 4/05/1102-2014	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	5 236,81	654,60
213100002036000-fct 4230571/964u2 socotec cour	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	1 750,00	218,75
213100002039000-fct 4201077208 go 30/06/14 socotec cour	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	1 600,00	200,00
213100002040000-note hono 7/08/1101-2014 nr conseil 3108	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	5 236,80	654,60
213100002041000-fct demouselle 2014 02000198 cour	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	82 448,78	10 306,10
213100002092000-fct nr cons 2013	L	218100	COUR	96	01/10/2014	29/09/2022	8 146,15	1 018,27
213100001982000-fct 14249 RBF135	L	218100	COUR	96	21/10/2014	19/10/2022	11 649,15	1 456,14
213100002025000-nr coseil 3/041069 2014	L	218100	COUR	96	31/10/2014	29/10/2022	5 818,68	727,34
SNTPP COUR	L	218100	COUR	84	30/04/2015	28/04/2022	5 655,00	807,86
SGS	L	218100	COUR	84	24/02/2015	22/02/2022	11 000,00	1 571,43
NR CONSEIL	L	218100	COUR	84	30/06/2015	28/06/2022	1 163,73	166,25
DEMOUZELLE COUR	L	218100	COUR	84	16/07/2015	14/07/2022	3 446,00	492,29
SNTPP COUR	L	218100	COUR	84	30/07/2015	28/07/2022	960,00	137,14
SGS	L	218100	COUR	84	14/10/2015	12/10/2022	9 600,00	1 371,43
218300001797000-FCT FA2416 ILTR COUR	L	218300	COUR	36	07/02/2013	07/02/2016	3 760,00	-
ILTR	L	218300	COUR	36	23/05/2016	23/05/2019	6 265,00	-
						TOTAL	782 063 <u>,87</u> €	95 046,34 €



NOTE SUR LA METHODE COMPTABLE ET REPARTITION DES CHARGES

Les méthodes comptables appliquées dans la présentation du rapport sont simples :

En recettes, figurent les droits de place, droits d'animation, taxes vigiles et les

récupérations de charges encaissées au cours de l'exercice.

En charge:

Les postes de personnel, fluides, entretien, communication, amortissements,

redevances, correspondent aux charges directes du contrat.

Les frais généraux incluent les frais de siège et de direction opérationnelle du

contrat ainsi que les frais de suivi administratif du contrat.

Clef de répartition utilisée pour les frais généraux :

√ 50% au prorata de la valeur ajoutée dégagée par l'exploitation des marchés

de la ville en année N et ramenée au total des valeurs ajoutées des affaires

gérées directement par la société Lombard et Guérin Gestion

sur le même exercice,

√ 50% sur la part de chiffre d'affaires que représente la ville en année N par

rapport au niveau de chiffre d'affaires global de la société Lombard et

Guérin Gestion sur la même période.

Les assurances : la répartition de l'assurance des véhicules est basée sur

l'affectation et le type de véhicules utilisés sur les marchés le cas échéant. Quant

à l'assurance multirisques exploitation / dommage aux biens et l'assurance

responsabilité civile, elles sont réparties en fonction du chiffre d'affaires de

l'exercice (Cf attestations en annexe).

Impôts et taxes (CFE et CVAE) sont répartis selon de la valeur ajoutée du contrat



ACTUALISATION TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE

Conformément à l'article 6.1 du contrat le tarif des droits de place est arrêté unilatéralement par le Conseil Municipal dont le pouvoir de décision n'est pas susceptible d'être lié par le présent contrat.

Le maintien de l'économie dudit contrat pourra, au seul choix de la Ville, soit être assuré par la mise en œuvre des tarifs cités ci-dessus et affectés de la formule d'indexation, soit si le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs à un niveau différent, en compensant la perte de recettes subie par le délégataire par le versement d'une indemnité compensatrice. Le détail de calcul de l'indemnité est le suivant :

	А	В	С	D	E	F
Effet de l'article 6-1 du contrat de délégation	valeur de K	Recettes des droits de place de l'exercice N-1 cf. Rapport Annuel	Montant des redevances de l'exercice N-1 cf. Rapport Annuel	= B-C Solde	calcul Moins Value Dx(K-K14)	Cumul Moins Value
Rappel de la dernière valeur de K appliquée pour 2014	1,0052					
Rappel de la valeur de K non appliquée en 2015	1,0092	763 944 €	265 229 €	498 715 €	1 995 €	1 995 €
Rappel de la valeur de K non appliquée en 2016	1,0110	781 283 €	174 915 €	606 368 €	3 493 €	5 488 €
Rappel de la valeur de K non appliquée en 2017	1,0198	781 550 €	175 004 €	606 546 €	8 856 €	14 343 €
Rappel de la valeur de K non appliquée en 2018	1,0286	771 407 €	171 625 €	599 782 €	14 035 €	28 378 €
Rappel de la valeur de K non appliquée en 2019	1,0469	759 268 €	167 579 €	591 689 €	24 673 €	53 051 €
Rappel de la valeur de K non appliquée en 2020	1,0644	793 222 €	114 280 €	678 942 €	30 281 €	83 332 €
Rappel de la valeur de K non appliquée en 2021	1,0686	641 522 €	110 000 €	531 522 €	21 261 €	104 593 €

ETAT DES DECAISSEMENTS AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Aucun décaissement n'a été opéré pendant l'exercice. Les opérations d'investissement sont engagées sur les fonds propres de l'entreprise.



4) ACTIONS D'ANIMATION ET DE PROMOTION

Le planning d'animations a été ajourné pendant plusieurs mois en raison de la pandémie de COVID 19. La fermeture du marché puis la mise en place de mesures sanitaires strictes interdisant les rassemblements ont conduit à l'annulation de plusieurs animations.

3 opérations ont pu être maintenues :

- Une le 09.02.20 avec la distribution de bons d'achats autour de questions posées par un animateur
- Une autre le 13.09.20 sur le thème de la rentrée scolaire
- Une dernière sur le thème des fêtes de fin d'année

SOLDE au 31/12/19		10 134,34 €
Recettes 2020		
Libellé Centre	Libellé compte général	
2.50.10 0011110	ABONNES	42 802,56 €
	CASUELS	7 996,88 €
	AVOIRS COVID	- 10 723,54 €
Total Recettes 20		40 075,90 €
Total Receites 20	20	40 07 3,30 C
Dépenses 2020		
-	Libellé Analytique 1	
•	PUBLICITE BONS ANIMATION	50,00€
	PUBLICITE BONS ANIMATIONS	265,00 €
	PUBLICITE BONS ANIMATION	20,00 €
	PUBLICITE BONS ANIMATION	95,00 €
	PUBLICITE BONS ANIMATION	55,00€
	PUBLICITE BONS ANIMATION	455,00€
17/02/2020	FCT FA2002-LCN010-686 NYCE E	2 032,00 €
	PUBLICITE BON ANIMATION	535,00€
	PUBLICITE BON ANIMATION	35,00 €
	PUBLICITE BON ANIMATION	85,00 €
	GARDIENNAGE 03/04 AU 28/04	1 915,56 €
	PUBLICITE DHARSSICA COM IMP	35,00 €
	PUBLICITE BON ANIMATION	75,00€
05/07/2020	PUBLICITE BON ACHAT	225,00€
12/07/2020	PUBLICITE BON DE REDUCTION	30,00€
	BONS DE REDUCTION 5€*13	65,00€
	COURNEUVE - RENTREE SCOLAI	4 896,00 €
	BONS DE REDUCTION 5€*45	225,00€
04/10/2020	BONS DE REDUCTION 5*10	50,00€
	BONS DE REDUCTION 5€*20	100,00€
	BONS DE REDUCTIONS 5*16	80,00€
	BONS DE REDUCTION 5EUROS	5,00€
	BONS DE REDUCTION 5€*12	60,00€
16/11/2020		219,23€
	BONS DE REDUCTION 5€*5	25,00 €
	BONS DE REDUCTIONS 5€*6	30,00€
	BONS DE REDUCTIONS	5,00€
	FRAIS DE GESTION	4 007,59 €
Total Dépenses 2		15 860,38 €
SOLDE au 31/12/20		34 349,86 €



ATTESTATIONS D'ASSURANCE



C.A.R.

Cabinet de courtage d'Assurances et de Réassurances

14 rue Drouot – F- 75009 Paris Tél. 33 (0) 1.44.51.02.00 – Fax. 33 (0) 1.42.66.29.50 – E.mail info@car-uca.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés Cabinet C.A.R. – Courtier d'Assurance 14 rue Drouot 75009 PARIS, certifions assurer par la police Multirisques Professionnelle n° 10245279704 auprès de la Compagnie AXA France ayant pris effet le 1^{er} juin 2018, la Société LOMBARD & GUERIN dont le siège est situé :

16 Avenue des Chateaupieds 92500 RUEIL-MALMAISON.

Aux termes et conditions du contrat précité, sont assurés l'ensemble :

- Des marchés fixes ou mobiles couverts ou non, et d'une façon générale l'ensemble des périmètres délégués que ces lieux soient en activité ou non
- Tous autres locaux (tels que bureaux, magasins remises, ateliers) occupés par l'Assuré, en totalité ou partiellement, à quelques titre que ce soit.
- Des mobiliers, matériels et tous biens confiés, loués ou dont il est utilisateur ou gardien.

Et ce notamment après dommages d'INCENDIE, EXPLOSIONS, DEGATS DES EAUX, DOMMAGES ELECTRIQUES, TEMPÊTE, RISQUES SPECIAUX, BRIS DE GLACES, CATASTROPHES NATURELLES, aux clauses et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application, des franchises qui y sont prévues.

Période de validité du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit et ne saurait engager les Assureurs au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, 26 janvier 2021

C.A.R. - Cabbet de Courtage d'Assurances et de Réassurances - 14 rue Drouot 75009 Paris - 5.A. au capital social de 760 000 Euros - R.C.S. PARIS 784 339 004. Garantie financière et assurance de responsabilité delle professionnelle conforme aux articles i. \$12.6 et i. \$31.2 de Code des Assurance. Inscription à PORIAS sous le 903001222 WWW.DRAS.f. en qualité de courtie d'assurance ou de résultance et l'un montantaire d'assurance de loyée insurance courtie d'assurance ou de résultance (et l'oyée insurance de loyée insurance courtie d'assurance ou de résultance (et l'oyée de l'assurance de l'oyée insurance courtie d'assurance ou de résultance (et l'oyée insurance de loyée insurance court d'assurance ou de résultance sous les modellés de 16 à l'assurance (et l'oyée de l'assurance). Sous assurances de l'oyée de l'assurance de l'oyée de l'as





Paris, le 26 janvier 2021

Votre contrat n ' 54 542 953

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali lard atteste que SAS LOMBARD & GUERIN GESTION, numéro de Siret 31985157200044, demeurant 3 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON, est titulaire du contrat n° 54 542 953.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Commerce sur marchés d'alimentation

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résillé, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

> Karlm BOUCHEMA Directeur des Opérations

> > R. BERT / HOLLOW











Secured Seri, Scottle comprise de papela de PET 200 europ. Histoprise Agin par la Code des assurances. 200 RES PETS Papel Begin pous III que Petro de la papela de papela de PETS Petro de papela de Code des assurances. 200 RES PETS Papel Begin pous III que Petro PETS Petro Pet





Generall scioneis - Sousoription pection 76458 Parks Cedex 08

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP407950

> SAS LOMBARD & GUERIN GESTION 3 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 26 janvier 2021

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP407950 garantit :

SAS LOMBARD & GUERIN GESTION 3 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

ORGANISATION DE MARCHES, FOIRES, SALONS ET BROCANTES AVEC PLACEMENT DES EXPOSANTS, MONTAGE ET DEMONTAGE DE STANDS

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations



1/ 1







Generali land, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régle par le Code des assurances - 552 052 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 356 872 976 euros - Entreprise régle par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Ségo social : 2 ruis Pillet-Will - 75005 Paris Sociétés appartenant au Groupe General immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



RAPPORT D'ACTIVITÉ

- > FREQUENTATION DES VOLANTS
- > LISTE DES COMMERCANTS ABONNÉS
- > ETAT DES SINISTRES ET CONTENTIEUX
- > DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET TEMPS FORTS

DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

> OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SUIVANTE



Halle volants

DATES	VOLANTS
vendredi 3 janvier 2020	0
dimanche 5 janvier 2020	0
vendredi 10 janvier 2020	0
dimanche 12 janvier 2020	0
mardi 14 janvier 2020	0
•	0
dimanche 19 janvier 2020	
vendredi 24 janvier 2020	0
dimanche 26 janvier 2020	0
mardi 28 janvier 2020	0
vendredi 31 janvier 2020	0
dimanche 2 février 2020	0
vendredi 7 février 2020	0
mardi 11 février 2020	0
dimanche 16 février 2020	0
mardi 18 février 2020	0
vendredi 21 février 2020	0
dimanche 23 février 2020	0
mardi 25 février 2020	0
vendredi 28 février 2020	0
dimanche 1 mars 2020	0
	_
mardi 3 mars 2020	21
vendredi 6 mars 2020	3
dimanche 8 mars 2020	12
mardi 10 mars 2020	4
vendredi 13 mars 2020	1
dimanche 15 mars 2020	2
dimanche 22 mars 2020	1
dimanche 31 mai 2020	0
vendredi 5 juin 2020	0
dimanche 7 juin 2020	0
mardi 9 juin 2020	0
vendredi 12 juin 2020	0
•	0
dimanche 14 juin 2020	_
mardi 16 juin 2020	0
vendredi 19 juin 2020	0
dimanche 21 juin 2020	0
vendredi 26 juin 2020	0
dimanche 28 juin 2020	0
mardi 30 juin 2020	0
vendredi 3 juillet 2020	0
dimanche 5 juillet 2020	0
mardi 7 juillet 2020	0
vendredi 10 juillet 2020	0
dimanche 12 juillet 2020	0
mardi 14 juillet 2020	0
vendredi 17 juillet 2020	0
•	
dimanche 19 juillet 2020	0
mardi 21 juillet 2020	0
vendredi 24 juillet 2020	0
dimanche 26 juillet 2020	0
mardi 28 juillet 2020	0
vendredi 31 juillet 2020	0
dimanche 2 août 2020	0
mardi 4 août 2020	0
vendredi 7 août 2020	0
dimanche 9 août 2020	0
vendredi 14 août 2020	0
dimanche 16 août 2020	0
vendredi 21 août 2020	0
dimanche 23 août 2020	0
vendredi 28 août 2020	0
dimanche 30 août 2020	0

vendredi 4 décembre 2020 dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 vendredi 25 décembre 2020 dimanche 27 décembre 2020 mardi 29 décembre 2020 TOTAL Moyenne Total Mardi Moyenne Mardi Total Vendredi Moyenne Vendredi Total Dimanche	1 0 0 0 1 1 1 0 1 0 51 0,48 23 0,87
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 mardi 22 décembre 2020 vendredi 25 décembre 2020 dimanche 27 décembre 2020 mardi 29 décembre 2020 TOTAL Moyenne Total Mardi Moyenne Mardi Total Vendredi	0 0 0 1 1 1 0 1 0 51 0,48
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 mardi 22 décembre 2020 vendredi 25 décembre 2020 dimanche 27 décembre 2020 mardi 29 décembre 2020 TOTAL Moyenne Total Mardi Moyenne Mardi	0 0 0 1 1 0 1 1 0 51 0,48
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 mardi 22 décembre 2020 vendredi 25 décembre 2020 dimanche 27 décembre 2020 TOTAL Moyenne Total Mardi	0 0 0 1 1 0 1 1 0 51 0,48
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 mardi 22 décembre 2020 vendredi 25 décembre 2020 dimanche 27 décembre 2020 mardi 29 décembre 2020 TOTAL	0 0 0 1 1 1 0 1 1 0 5 1
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 mardi 22 décembre 2020 vendredi 25 décembre 2020 dimanche 27 décembre 2020 mardi 29 décembre 2020	0 0 0 1 1 1 1 0 1 1
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 mardi 22 décembre 2020 vendredi 25 décembre 2020 dimanche 27 décembre 2020	0 0 0 1 1 1 0 1 1
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 mardi 22 décembre 2020 vendredi 25 décembre 2020	0 0 0 0 1 1 0 1
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020 mardi 22 décembre 2020	0 0 0 0 1 1 1 0
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020 vendredi 18 décembre 2020	0 0 0 0 1 1 0
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020 mardi 15 décembre 2020	0 0 0 0 1 1
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020 dimanche 13 décembre 2020	0 0 0 0 1 1
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020 vendredi 11 décembre 2020	0 0 0 0
dimanche 6 décembre 2020 mardi 8 décembre 2020	0 0 0
dimanche 6 décembre 2020	0 0 0
	0
vendredi 4 decembre 2020	0
mardi 1 décembre 2020	1
dimanche 29 novembre 2020	U
vendredi 27 novembre 2020	0
mardi 24 novembre 2020	0
dimanche 22 novembre 2020	0
vendredi 20 novembre 2020	1
vendredi 13 novembre 2020	0
mardi 10 novembre 2020	0
vendredi 30 octobre 2020	0
mardi 27 octobre 2020	0
dimanche 25 octobre 2020	0
vendredi 23 octobre 2020	0
jeudi 22 octobre 2020	0
mardi 20 octobre 2020	0
dimanche 18 octobre 2020	0
vendredi 16 octobre 2020	0
mardi 13 octobre 2020	0
dimanche 11 octobre 2020	0
vendredi 9 octobre 2020	0
mardi 6 octobre 2020	0
dimanche 4 octobre 2020	0
vendredi 2 octobre 2020	0
mardi 29 septembre 2020	0
dimanche 27 septembre 2020	0
vendredi 25 septembre 2020	0
mardi 22 septembre 2020	0
dimanche 20 septembre 2020	0
vendredi 18 septembre 2020	0
dimanche 13 septembre 2020	0
vendredi 11 septembre 2020	0
mardi 8 septembre 2020	0
dimanche 6 septembre 2020	0
mardi 1 septembre 2020 vendredi 4 septembre 2020	0



Agora volants

DATES	VOLANTS
vendredi 3 janvier 2020	2
dimanche 5 janvier 2020	13
	14
mardi 7 janvier 2020	
vendredi 10 janvier 2020	15
dimanche 12 janvier 2020	10
mardi 14 janvier 2020	18
vendredi 17 janvier 2020	14
dimanche 19 janvier 2020	15
mardi 21 janvier 2020	12
vendredi 24 janvier 2020	13
dimanche 26 janvier 2020	12
mardi 28 janvier 2020	8
vendredi 31 janvier 2020	17
dimanche 2 février 2020	12
mardi 4 février 2020	19
vendredi 7 février 2020	7
dimanche 9 février 2020	14
mardi 11 février 2020	14
vendredi 14 février 2020	0
dimanche 16 février 2020	11
mardi 18 février 2020	15
vendredi 21 février 2020	7
dimanche 23 février 2020	10
mardi 25 février 2020	17
vendredi 28 février 2020	16
dimanche 1 mars 2020	14
	12
mardi 3 mars 2020	
vendredi 6 mars 2020	14
dimanche 8 mars 2020	8
mardi 10 mars 2020	15
vendredi 13 mars 2020	7
dimanche 15 mars 2020	11
mardi 2 juin 2020	3
vendredi 5 juin 2020	0
dimanche 7 juin 2020	0
mardi 9 juin 2020	2
vendredi 12 juin 2020	1
dimanche 14 juin 2020	2
mardi 16 juin 2020	12
vendredi 19 juin 2020	7
dimanche 21 juin 2020	6
mardi 23 juin 2020	11
vendredi 26 juin 2020	10
dimanche 28 juin 2020	10
mardi 30 juin 2020	14
vendredi 3 juillet 2020	13
dimanche 5 juillet 2020	15
mardi 7 juillet 2020	12
vendredi 10 juillet 2020	11
dimanche 12 juillet 2020	10
mardi 14 juillet 2020	12
vendredi 17 juillet 2020	11
-	
dimanche 19 juillet 2020	7
mardi 21 juillet 2020	14
vendredi 24 juillet 2020	7
	8
dimanche 26 juillet 2020	
mardi 28 juillet 2020 vendredi 31 juillet 2020	16 10

Total Dimanche Moyenne Dimanche	398 10,76
Total Vendredi Moyenne Vendredi	397 11,03
Total Mardi Moyenne Mardi	506 13,68
TOTAL Moyenne	1 301 11,83
mardi 29 décembre 2020	15
dimanche 27 décembre 2020	10
vendredi 25 décembre 2020	18
mardi 22 décembre 2020	18
dimanche 20 décembre 2020	9
vendredi 18 décembre 2020	11
mardi 15 décembre 2020	16
dimanche 13 décembre 2020	13
vendredi 11 décembre 2020	13
mardi 8 décembre 2020	17
dimanche 6 décembre 2020	12
vendredi 4 décembre 2020	13
dimanche 29 novembre 2020 mardi 1 décembre 2020	13 13
mardi 27 octobre 2020	12
dimanche 25 octobre 2020	15
vendredi 23 octobre 2020	10
mardi 20 octobre 2020	13
dimanche 18 octobre 2020	9
vendredi 16 octobre 2020	13
mardi 13 octobre 2020	14
dimanche 11 octobre 2020	12
vendredi 9 octobre 2020	15
mardi 6 octobre 2020	12
dimanche 4 octobre 2020	15
vendredi 2 octobre 2020	7
mardi 29 septembre 2020	12
dimanche 27 septembre 2020	7
vendredi 25 septembre 2020	14
mardi 22 septembre 2020	9
dimanche 20 septembre 2020	9
vendredi 18 septembre 2020	10
dimanche 13 septembre 2020 mardi 15 septembre 2020	9
vendredi 11 septembre 2020	
mardi 8 septembre 2020	16 11
dimanche 6 septembre 2020	12
vendredi 4 septembre 2020	17
mardi 1 septembre 2020	15
dimanche 30 août 2020	15
vendredi 28 août 2020	16
mardi 25 août 2020	20
dimanche 23 août 2020	14
vendredi 21 août 2020	18
mardi 18 août 2020	15
dimanche 16 août 2020	13
vendredi 14 août 2020	15
mardi 11 août 2020	19
dimanche 9 août 2020	11
vendredi 7 août 2020	13
mardi 4 août 2020	14
dimanche 2 août 2020	12



PVC volants

Date	Volants
vendredi 3 janvier 2020	17
dimanche 5 janvier 2020	57
mardi 7 janvier 2020	63
vendredi 10 janvier 2020	49
dimanche 12 janvier 2020	49
mardi 14 janvier 2020	55
vendredi 17 janvier 2020	55
dimanche 19 janvier 2020	56
mardi 21 janvier 2020	69
vendredi 24 janvier 2020	61
dimanche 26 janvier 2020	56
mardi 28 janvier 2020	56
vendredi 31 janvier 2020	54
dimanche 2 février 2020	60
mardi 4 février 2020	58
vendredi 7 février 2020	47
dimanche 9 février 2020	60
mardi 11 février 2020	64
vendredi 14 février 2020	49
dimanche 16 février 2020	61
mardi 18 février 2020	69
vendredi 21 février 2020	51
dimanche 23 février 2020	55
mardi 25 février 2020	63
vendredi 28 février 2020	56
dimanche 1 mars 2020	55
mardi 3 mars 2020	69
vendredi 6 mars 2020	53
dimanche 8 mars 2020	51
mardi 10 mars 2020	66
vendredi 13 mars 2020	58
dimanche 15 mars 2020	59
jeudi 9 avril 2020	27
vendredi 5 juin 2020	18
dimanche 7 juin 2020	19
mardi 9 juin 2020	26
vendredi 12 juin 2020	17
dimanche 14 juin 2020	27
mardi 16 juin 2020	43
vendredi 19 juin 2020	33
dimanche 21 juin 2020	55
mardi 23 juin 2020	22
vendredi 26 juin 2020	31
dimanche 28 juin 2020	30
mardi 30 juin 2020	42
vendredi 3 juillet 2020	37
dimanche 5 juillet 2020	31
mardi 7 juillet 2020	41
vendredi 10 juillet 2020	35
dimanche 12 juillet 2020	31
mardi 14 juillet 2020	45
vendredi 17 juillet 2020	35
dimanche 19 juillet 2020	34
mardi 21 juillet 2020	39
vendredi 24 juillet 2020	35
dimanche 26 juillet 2020	36
mardi 28 juillet 2020	41
vendredi 31 juillet 2020	29

dimanche 2 août 2020	31
mardi 4 août 2020	47
vendredi 7 août 2020	40
dimanche 9 août 2020	38
mardi 11 août 2020	48
vendredi 14 août 2020	47
dimanche 16 août 2020	36
mardi 18 août 2020	46
vendredi 21 août 2020	38
dimanche 23 août 2020	40
mardi 25 août 2020	44
vendredi 28 août 2020	38
dimanche 30 août 2020	37 49
mardi 1 septembre 2020 vendredi 4 septembre 2020	38
dimanche 6 septembre 2020	37
mardi 8 septembre 2020	48
vendredi 11 septembre 2020	32
dimanche 13 septembre 2020	36
mardi 15 septembre 2020	45
vendredi 18 septembre 2020	32
dimanche 20 septembre 2020	31
mardi 22 septembre 2020	44
vendredi 25 septembre 2020	35
dimanche 27 septembre 2020	30
mardi 29 septembre 2020	44
vendredi 2 octobre 2020	29
dimanche 4 octobre 2020	30
mardi 6 octobre 2020	41
vendredi 9 octobre 2020	37
dimanche 11 octobre 2020	31
mardi 13 octobre 2020	41
vendredi 16 octobre 2020	32
dimanche 18 octobre 2020	31 42
mardi 20 octobre 2020 vendredi 23 octobre 2020	42
dimanche 25 octobre 2020	33
mardi 27 octobre 2020	52
dimanche 29 novembre 2020	29
mardi 1 décembre 2020	34
vendredi 4 décembre 2020	35
dimanche 6 décembre 2020	33
mardi 8 décembre 2020	39
vendredi 11 décembre 2020	28
dimanche 13 décembre 2020	24
mardi 15 décembre 2020	34
vendredi 18 décembre 2020	27
dimanche 20 décembre 2020	26
mardi 22 décembre 2020	38
vendredi 25 décembre 2020	35
dimanche 27 décembre 2020	25
mardi 29 décembre 2020	41 4 581
Moyenne	
Woyellie	41,65
Total Mardi	1 735
Moyenne Mardi	47,44
Total Vendredi	1 386
Moyenne Vendredi	38,50
Total Dimanche	1 460
Moyenne Dimanche	39,46
	55,70



Halle abonnés

Nom	Activité	Mètrage	Date d'entrée	Date de sortie
ABDALLAH Sofiane	Fruits et légumes	12		
AID Ali	Epicerie	9,8	24/01/2020	
AIT RAMDANE Tassadit	Confiserie	9	06/06/2014	
ALITOU Driss	Poissonnier	19		
ATEC Abdelkader	Boucher halal	12		23/01/2020
ATEK Menad	Boucher halal	12	24/01/2020	
BENKACI Mohamed	Fruits et légumes	10		
BENYAHIA Bouziane	Boucher	10		
BERTIN Frédéric	Epicerie	10		
CLAR Maria	Fruits et légumes	10		
DAHLAL EI Djouher	Buvette	12	08/02/2019	
DAHMANI Mustapha	Fruits & Leg	10	08/04/2015	
DARI Mohammed	Fruits et Légumes	14	01/08/2014	
DELLACH Fathi	Fruits et Légumes	10	28/03/2014	
DJAFER Houria	Boulanger	6	08/02/2019	
DJEFAFLA Abdelghani	Fruits et légumes	10		
DJEMAI Kamel	Boucher halal	10		
EL AZZOUZI My Ahmed	Charcuterie halal	10		
EL SEGY Mohamed	Fruits et légumes	16		
EL SERFY Mohamed	Fruits et légumes	13		
FIZAILNE Patricia	Pommes de terre	9		
FRITZ Patricia	Charcutier	10		
GEOFFROY Xavier	Poissonnier	9		
GHARBI Mohamed-Ali	Pommes de terre	34		
HAMMAS Abdenour	Volailles	10		
HASSAYANE Brahim	Fruits et légumes	10,2	03/04/2020	
IJAOUAN Ali	B.O.F.	10		
IKHELEF Mustapha	Traiteur	7	22/11/2013	
LALLAOURET Claude	Producteur	10		19/03/2020
LALLAOURET Pierre-Jean	Producteur	10		
LIANG Ming	Fruits et légumes exotiques	7		07/02/2019
MAACHOU Omar	Herbes aromatiques et légumes bottes	4,5		
MARINHO RODRIGUES José	Producteur	12		
MAYOUFI Sahbi	Olives - fruits et légumes secs	7	22/11/2013	
MEKHLOUFI EI Bachir	Fruits et Légumes	10	02/06/2017	
MEZAHRI Abdelhakim	Pains	5		
MICHAUD Pierre	Poissonnier	21		
NAIT OUAHMANE Hassan	Fruits et légumes	10		
NEDHIF Messaoud	Boulanger	4,5	29/11/2017	
OUERDI Youssef	Olives - fruits et légumes secs	8,5		
OURIBI Abdelmadjid	Fruits et légumes exotiques	6	08/11/2013	
SIDHOUM Mohammed	Fruits et légumes	15		
SMAIL Lotfi	B.O.F.	10		
TAHAR Rhomari	Poissonnier	14		
YOUNIS Morad	Fruits et Légumes	10		
ZILLAL EI Hocine	Boucher halal	10	08/02/2019	



Agora abonnés

W	B a shalled	Athleses of	Date dissiple	Date de castin
ASID Actiour	Activité Confection en lant	Mètrage 42	Date d'entrée	Date de sortie
ABROUGH Myrlam	Confection femme	6	10/03/2020	
ACHAHBAR Fand	Soldes	8.20	1171212013	
ACHAHBAR Rechid	Soldes	6	01/04/2014	
AIT ADDAR Amokrane	Confection enfant	6		
AK OUAS James	Visits sed to	6,2	10/03/2020	
ALLIT TOU Mohammed	Confection orientale	8		
AMEZIANE AII	Linge de mation	7		
BEN CHEDLILati BENALIHassan	Chaussures Chaussures	- 4		
BEZRHOUD Badr	Confection	6		
BOUMRAH Said	Confection	8	31/03/2015	
BOUSBAINE Failte	Tissus	9		
CAREME Maurice	Mercerte	6		
CHARPENTIER Jeanne	Bipux	2	10/03/2020	
CHARPENTIER Joseph	Soldes	6		
CHAUDRY Mahmood	Confections	8		
DABARAII	Soldes	6		
DE OLIVERA Jorge	Sous-villements	6		
EL BOUAY ADT Abdelouehab	Hygine	6	01/04/2014	
ELKAMEL Rafika	Confections	7		
FALCK Christiane	Talles drées	6		
FALCK Daniel FALCK Jade	Coussins - maletas Bijoux - montres	7		
G RUNDMAN Myrtam	Eripier	8	01/04/2014	
G LERNICHE Abdelhafid	Chaussures	4	17/12/2019	
HACHEMI Stimane	Tapla	6	1171212019	
HALLO UMT limed	Accessores léléphone	6		
HALOUI Muslapha	Articles ménagers	8		
HAMACHE Fares	Soldes	6		
HAMACHE Nadir	Soldes	6		
HAMACHE Rask	Chaussures	6		
JAAFARI Fouzie	Foulants	7		
JAF JAF Mohamed	Mobilier	6,2	10/03/2020	
JERROUDI Rachidi	Confection enfant	6		
KALLASS AII KARACA Farat	Confection orientale Bazer	8		
KHACHERMINajah	Prêt à porter	4	25/25/2010	09/03/2020
KHALAF Essameld hassan		6.2	31/12/2019 28/01/2020	
KHEZZANIMouhb	Vollage	8	2010112020	
LAGREN Brigille	Soldes	6		
LAHOUELKarim	Vollage	6		
LANGLOS Manuel	Cosmétiques	4		
LAUROT Michel	Visits sed to	6,2		
MAHRUF KHIL Sher Khan	Confection homme	7	10/03/2020	
MALLE Pierre	Soldes	4		
MASURIAJignesh	Jouels - accessoires mode Foulards - sacs	6		
MAGLET Vincent MARQUEKHEL Dawood	Foulards - sacs Sazar	6,2		
MEKERRI Noureddine	Prêt à porter	8	10/03/2020	
M OHAMMAD Faroog	T sous	7		
M OHAMMAD Imtaz	T too us	9	10/03/2020	
M OHAMMAD Nazar	T too us	7		
M OUSSAO UI Mohemed	Confection entient	4		
M QUZQURI Mohamed	Confection homme	7		09/03/2020
MUHAMMAD Astem	T tion use	6		
MUHAMMAD kptel	T tion use	9		09/03/2020
NASSRIEI Has san	Foularda	6		
O UAIL Yadne	Confection enfant	8		
O UBAKHTI Rabah PATEL Dilipkumar	Prét à porter Accessoires mode	6,2		
SAUZER Samuel	Accessomes mode Soldes	4		
SEFRAQUI Abdelk rim	Confection enfant	8		
SEMAAN Solume	Chausselles	6		
SRAT Salah	Prêt à porter	4	10/03/2020	
TACHOUA Hilbits	Gadgels	6		
TALAAT Mahdoosh	Confection entient	8		
TIS SEMIAL Bachir	Confection enfant	6		
T OKGOZO GLU Montf	Lingerie	6		
VINCENT Jean	Soldes	4		
W EIS S Bernadete	Soldes	4		
Y ALCIN Bekir	Vita be seed for	6		
ZIEGLER Brigitle (Dim) ZIEGLER Paul	Maroquinerie Confection enfant	4.2	10/03/2020	
ENGAGER PHUI	-unweigh en ani	4	I	



PVC abonnés

ARDOLIN CHARRY Minus	Character and	Matage	Date d'extres	0300000
ANDOUN CHARLE MINE AND AND LIKAR	Elje sa	4.		
ADM Yound AHMED More	Elever Classian	6.0		
AICI Djamel	C sie saille de	10		
AT HMAD Mohammi	Lingual emakare	.E.		
ATT MO LOSSA Michamed ALL ALT Relate	Cort milion oteriale Manusient	3	34.70.00 W	
ALL DUACHE SHE	Controller retari	.8.		
AMUAD Sinders ANTONUTTIW Brue	Corindon. Corindon.	6.		
BED.BAH Trufk	Controller of state	6.	9.04.00 9	
BEELAN Navindre	Cortrolices.	6.		
BELL ACHE Fund BHATTIKINE	Keldeur Kasur	4		
BHATTI Unarir	Classaces	12	04.09.00.00	
BOLIANIRA LO UNES BOLIBETRA Se Sano	Linguismaken	4	26/10/00 19	
BCUC RINE Harders	Pril aporter	6.	20.000	
BOUR OU Karles BOUR WAS Bravalers	Cortrolices.	7		
BICKER ARM. Broade or BILTT Shook	Assertacion de mode Cuel milo e rel sel	4.4	17 (53,000)0	
CAMANA Maker	Forderin.	6.	75000	
CH MUNIK LL Avies	Cortrolon ton ne Managainnte	4.		
CHERP ZAHAR Redite	Sames.			
CHOUPPARE Person	T is san	0		
Afficial CISHEN Shiphare	Controllers Connellers	4	75000	
COSTALLAT Most re-	Moreton: Lipon	1.	17 104 00 00	
DIZTITIS Seele	Classices.	.8.		
DIDP Anishpe	Cortesion retari Managaineris	1.	31 (01 00 00	
DJD UDI Wwi spile	Controller relant	.1	20.01.0000	
DRAME Provide los	Eljena			
EL ATTAR Alales de marer	Fundamin	4 E	W.04.00 W	
EL OMFEFHI Market	Cortesion immer	6.	7500	
CERRER Andre CHAZARFAR III melah	Managaleer te Cord malace	£.		03080100
CHOMMON Armed	Controller of state	1	17 (53.00.00	12110101
GUIE HOU Hand	Controller retart	6.		
GUINT Autologe GUI. Tamb	Managaleerie Corlonloos	.E. 7		
HACCOUN Alsie	Classaces	6.		
HAJ BELG ACEM H aware HAJEN CHAMINAD	Controller retarts	- 2		
HAMADO UCHE Halife	Hygities consortiques	4		
HAMD Heat on	Fripler	4	75000	
HAMED I Me hall HAMED INFO	Epon hamon s. Confindio e lancen	4	0.000	
HARRE Bullet	Cortado e les esc		0.000	
HENRE DED DAD Ambu	Hygither controlliques. Classicans	. E	04.09.0000	
HD CRE Editor	Linguismahum	-6	0.000	
MARIE BAR INC.	Timple	6.		
PRICE H Selik rer JALTID das	Valorelle Corlosion relati	4	76000	
JAVARI Sander	Cortador les es		04.09.0000	
EMALIFICATION ZOURN	Cortrador harves	.8.	7 (0.000) 34 (0.000)	
KAZHAR Zingh	Cortradors.		2610100190	
KHAN Bira lan	Cortrollor lumme	.8.		
KHESPREAMIN Service KLAMP May	Controller of state	1.		
LAAMARI Andrie Bull M	Constigues		17 (03.00 00	
LAKTIAWALA kewili LALAW Hamoa	Assertacion de resile			
LAPRACIA Palvale	Contrator or lari	4		
LD BRY Ferdig	C has see as			
MIRMODO Husseule MIRMODO Us even	Cortesion	10 A	01/09/00 00	
MARK AD Armeni	Classociles		17 (03.00 00	
MARIO UR Djulled	Europele de	.8.		
MAZKH Zed MESKALI Brazilen	Cortesion atreiate	4		
MIN Khild	Cortralions	.8.		
WIRCO, Walt lands	Cortralions Valvadle	1	75000	
MICKHTAREFalsale NATE SALAH Yawari	C luminous erin	4	0.0000	
Secretary of the Secretary of	Tayls	.8.		
ge of UCL CMC 200 MC range LEG	Controller retari Lingue in	6.		
DU ADAH Shi Hareel	Controlice retard	6.		
MIJ Jegann JAN SU ADAH Shid Hammal SU ADAH Shid Hammal SU ADAH Shid Hammal SU AD UA Shida me SU AN UA Shida me	Corl milion less mar Kilderna	4	75000	
DLANT Kenel	K tahunsa Controlloro refuel	2	- 44 00 00	
CIU NEEDI Eroke ha	lesau listárs	3		
CE Balo RAFAC AT Hassacin	Corteston Corteston ton me	4.		
RANKER Regar James		10		0303000
RAHO Housel REYCHLER Philippe	Classes es Codedice lance Linguismakon		765000	
MIAZ Vicinia nor	Lingerde makum Managalomir	6		
MDSC Startus	Parken	1		
MICE Luigi SAICHE Hauden	Robies Liegorie: Inventorie	£.		
SADAH Seria	Coal eller in coloqueux a			
BOLLAH Mahammi Hawaran Balanta Mada	Cortesion imme	6.	75000	13040101
SHAH Maka Barrur	Classos es Assessa les de resde	10		12(800)
SHAMEHER AS	Assensacions de mode Tapis		7500	
BALDAN I Seria BALAH Makamed Hassaree BAYID Mada BHAH Maka Barrae BHAMBHER A BBIDH Polyad BBIDH Karralyree I	Corlosion. Corlosion lumar	10 A		
SSNOH Stability	Cortado o tue ne Cortado os			
SPRINGS Nobben	Lingue in	4		
EDMARGED Edge	Classaces Cortados lense		7500	
BLBHYouse! BOUMAHORD Blefox BUL TUN We Hands	Confession feeting Thomas		17 (53.00 00	
TARIC Airel TARIC Unor	Veisselle Arlides entragers	4 6	75000	
TARIS Union TRUS Novembler	Arlides entragers Linguismakon	6.	-400	
TRUE Mohammi	Artisles, estragers	7		
ZHANG Characty	Microbros i Africa	3		
ZHANG Charming ZDLIATNIA Houri	Freshmit.		17 (03.0000)	ı



ETAT DES SINISTRES ET CONTENTIEUX

Le 11 février 2020, une cliente est tombée en glissant. Le dossier d'assurance est en cours.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET TEMPS FORTS DE l'EXERCICE ÉCOULÉ

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

Des situations conflictuelles importantes ont eu lieu au moment du retour sur l'emprise définitive du marché, du fait de la réduction importante d'emprise (300ml, soit 21,5%) et de la suppression d'une partie de la capacité d'accueil des commerçants.

TEMPS FORTS DE L'EXERCICE ECOULE

Techniques:

Poursuite de l'accompagnement des maîtres d'œuvre concernant l'aménagement de la future Halle et de la future Agora. Travail du plan commercial intérieur, et de la place extérieure. Le plan intérieur a été exposé aux commerçants au cours de la commission de fin d'année 2017.

La collectivité a adressé un cahier des charges d'aménagement des stands aux commerçants (élaboré avec l'architecte et les services de la ville). Les commerçants ont remis à l'autorité municipale leur dossier technique pour validation. Une visite sur site a été organisée le 02 juillet 2018 en présence de la ville, des commerçants et des aménageurs des stands des commerçants pour visualisation des emplacements et prises de côtes pour l'établissement des devis. Les travaux ont ainsi pu être engagés à partir du 20 novembre (livraison de la halle) pour être achevés sur la fin janvier 2019 et laisser place à la commission de sécurité dans le cadre de la préparation de l'ouverture de la nouvelle halle le mardi 05 février 2019.

L'inauguration officielle s'est tenue en présence de Monsieur le Maire, le dimanche 17 mars 2019.

Quelques difficultés résiduelles sont en cours de résolution au niveau de la halle (réseau d'évacuation, pression d'eau, intrusion massive de nuisibles, reprises de sol par exemple)

L'équipe de régisseurs a été totalement remplacée en décembre 2019. Elle a été également ponctuellement renforcée pour accompagner la ville dans l'élévation

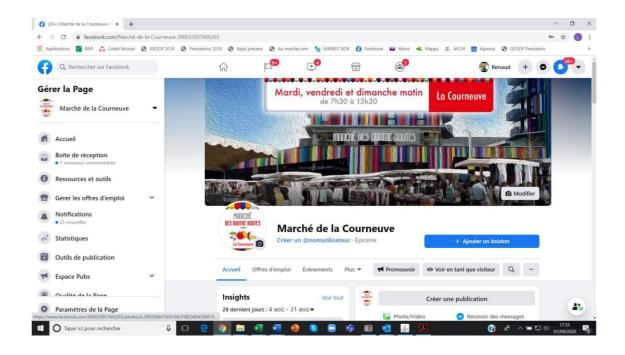


niveau d'exigence attendu.

Communication

Les opérations d'animations sont menées dans le cadre d'un partenariat avec une spécialisée pour gagner en professionnalisme. Elles n'ont été que partiellement reconduites sur l'exercice en cours du fait des interdictions de regroupement liées aux mesures de distanciation.

Une page Facebook, dédiée au marché, a été créée début 2019. Elle regroupe 594 abonnés. Elle a permis de mettre en avant les commerçants qui ont souhaité développer une démarche de cliquer / emporter et / ou de livraison au moment des fermetures administratives qui se sont imposées pendant l'année 2020.



L'équipe municipale est invitée à nous rejoindre pour créer une dynamique sur



https://www.facebook.com/Marché-de-la-Courneuve



Sécurisation commerciale

Depuis le 1^{er} juillet 2016 il a été mis en place un partenariat avec la Ville de façon à dissuader les « sauvettes ». Ce dispositif probatoire de 4 mois qui a donné des résultats probants a été prolongé à la demande orale de la ville.

Les commerçants ont pris en charge une partie du coût avec le concours juridique de la Ville en instituant une taxe sécurité de 1,40 €HT par commerçant / marché. Le délégataire reverse à la Ville 300 € HT par tenue de marché sur émission de titres.

Impacts sur le périmètre

- Des travaux d'habitation ont été engagés sur l'avenue Paul-Vaillant Couturier (opération « Toit et Joie » 73/75 avenue Paul Vaillant-Couturier). Ils ont eu pour conséquence de déplacer quelques commerçants.
- A partir du 1^{ier} juillet 2016, le périmètre temporaire situé sur le secteur sud, audelà de la rue Anatole France (après le restaurant la Mamounia) a été supprimé.
- A partir de septembre 2018, la construction d'un immeuble au 83 avenue Paul Vaillant Couturier a occupé une trentaine de mètres linéaires. Les commerçants ont été décalés en aval.
- Le chantier entamé au 42 avenue Paul Vaillant Couturier devant l'actuelle halle a imposé le déplacement en 2019 de 5 commerçants pour un linéaire de l'ordre de 25 à 30ml sur l'avenue PVC après la rue de Bobigny, côté sud.
- La construction d'un immeuble au 87 sur l'avenue Paul Vaillant Couturier a démarré le 17.09.2018 pour une durée annoncée de 12 à 14 mois. Les commerçants installés au droit de cette emprise ont été déplacés après le 101 de l'avenue Paul Vaillant Couturier. Ces commerçants ont été relocalisés côté pair de la même avenue entre la rue Marcellin Berthelot et le N° 86 à la demande de la collectivité à compter du 16.06.20.



Plan du marché extérieur et définition des métrages

- Mise en œuvre avec les services de la Ville d'un plan du marché avec l'implantation précise des stands des commerçants (par module de 2m x 2m). Le cloutage a été réalisé par la Ville.
- Ce cloutage permet de contrôler simplement le métrage mis à disposition du marché

Au 31/12/2020, celui-ci se décompose de la façon suivante :

Place Claire Lacombe 240 ml,

Avenue PVC 528 ml,

Halle du marché 432 ml,

Soit un total de 1 200 ml sur les 1 529 ml initialement prévus au contrat. L'avenant n°4 avait ainsi été signé le 29.06.18 avec application au 05.02.19 pour tenir compte de cette demande de réduction.



OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SUIVANTE

Application du règlement

Un renforcement du respect du règlement a été engagé et accentué sur le marché avec le cas échéant, la mise en œuvre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire des commerçants récalcitrants.

Les points particulièrement sensibles sont le respect des alignements, les horaires, les opérations de remballage, l'uniformisation des parasols qui a été terminée en 2020 et la propreté.

Le règlement a été refait et mis en application depuis le déménagement dans la nouvelle halle le 05 février 2019.

Plusieurs réunions d'harmonisation des procédures disciplinaires ont été montées avec le service juridique de la Ville et le service de Plaine Commune en charge des marchés forains. Il s'est agi de déterminer des procédures destinées à assurer une protection optimale de la Ville contre des recours éventuels. En contrepartie, les délais imposés par les voies de recours ralentissent considérablement le processus de sanctions et donc l'efficacité et la réactivité terrain.

Une relecture et quelques ajustements du règlement ont été réalisés par arrêté 2020-528 pour parfaire le mode de fonctionnement et le caler sur les attentes municipales.

Pérennisation des actions anti sauvettes

Maintien d'un dispositif anti-sauvettes assurés par des vigiles mandatés par la collectivité sur l'année 2020.

- Poursuivre l'étude paysagère de la place du nouveau marché de façon à (opérations la rendre compatible vie du marché avec la de chargement/déchargement, collecte des déchets) et attractive au niveau commercial. Une étude est en cours en concertation avec la collectivité pour réfléchir à la mise en place de pares-vue sur la place Claire LACOMBE.
- Finaliser le plan commercial (implantation des commerces) sur la nouvelle halle.



La totalité des stands étaient occupés lors de l'inauguration de la halle. Un fromager traditionnel a également été recruté mais il a quitté le marché après 6 mois d'activité, peinant à trouver sa clientèle.

Des démarches constantes sont en cours pour retrouver des commerçants traditionnels dont l'offre commerciale fait défaut (Fromager, chevalin, produits italiens, produits portugais etc...).

Une réflexion sur leur implantation sera alors à étudier pour garantir leur réussite commerciale sur le marché, gage de leur pérennité sur le marché des 4



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

DELIBERATION N° 14

OBJET: RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SIGEIF

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le : 20 décembre 2021 La publication le :

Le Maire,

Gilles POUX

20 décembre 2021

Composant le Conseil: 43

En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. BEKHTAOUI - Conseillers



M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS
Mme ABBAOUI	à	Mme HADJADJ
Mme CLARIN	à	Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

DELIBERATION N°14

OBJET: RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SIGEIF

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et son article L5211-39,

Vu le rapport d'activité 2020 du SIGEIF présenté au Comité d'administration du SIGEIF le 28 juin 2021,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2021 du Président du SIGEIF, transmettant ledit rapport d'activité à Monsieur le Maire de La Courneuve,

Considérant que le SIGEIF assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en lle-de-France,

Considérant que la commune de La Courneuve est adhérente pour la concession gaz,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du rapport d'activité 2020 du SIGEIF,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1: PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 du SIGEIF

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021





SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

Rapport Annuel

SYNTHÈS E



LE SIGEIF ACTEUR PUBLIC DE L'ÉNERGIE

Le Sigeif assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. Il fédère 185 collectivités adhérant à la compétence gaz (5,6 millions d'habitants), dont 63 adhèrent aussi à la compétence électricité.

De plus, il coordonne un groupement d'achats de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 475 membres. Pionnier de la mobilité durable (GNV et électrique), il s'engage aujourd'hui dans la production de bio-gaz et d'électricité verte.



NOS MISSIONS HISTORIQUES : CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Le Sigeif contrôle et évalue la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce pour améliorer la qualité d'acheminement du gaz et de l'électricité.

- CONTRÔLE DE LA CONCESSION GAZ -

À la fin 2020, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 185 collectivités membres du Sigeif s'élevait à 9 463,2 km, soit près de 5 % du réseau national.

- CONTRÔLE DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ -

Long de 5 169 km, le réseau basse tension (BT) se divise en trois catégories : les canalisa- tions souterraines (75,7 %), les lignes aériennes en fils conducteurs nus (10,2 %) et les lignes aériennes en torsadé (14,1 %). En 2020, le réseau basse tension s'est accru de 21,8 km.



NOS ACTIONS CONCRÈTES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Sigeifparticipeàlamodernisationdel'éclairage public et procède à l'enfouissement des lignes aériennes électriques basse tension sur son territoire. Ainsi, il sécurise et améliore durablement la qualité de l'environnement dans les villes.

- QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE -

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public pour ses soixante-trois collectivités adhérant à Cette somme correspond à 13,6 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2018, soit 13 millions d'euros, contre 9,8 millions en 2017.

- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX -

la compétence électricité.

En 2020, sa participation s'est élevée à 1,77 million

d'euros et aconcerné cinquante-sept communes.

En 2020, le Syndicat a réalisé quarante-cinq opérations d'enfouissement, les finançant à hauteur de plus de 40 % (1,02 million d'euros) de leur montant hors taxes, déduction faite de la participation du concessionnaire. Cinquante-neuf autres opérations ont été engagées (16,2 km de lignes déposées) pour un investissement total d'environ 4,8 mil-

185 COLLECTIVITÉS 5628335 HABITANTS

Un réseau de mieux en mieux sécurisé grâce à l'utilisation systématique du polyéthylène pour les canalisations. Il a progressé de 43 km en 2020.

Longueur du réseau : 9 463 km / 5 % du réseau national *(9435 km en 2019)*. Nombre de clients desservis : 1 182 657, pour 24 696 GWh de gaz acheminés.

Âge moyen des canalisations: 30,1 ans.

/NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU

0,1 %

58,3 %

9 463 KM

27,6 %

Polyéthylène Fonte ductile

Acier Divers *

Source : GRDF * Divers : cuivre, tôle bitumée, plomb

63 COLLECTIVITÉS 1 453812 HABITANTS

Progression régulière du réseau BT en souterrain.

Longueur du réseau :

- 5 169 km en BT *(5 147 km en 2019)*.
- 3 799 km en HTA (3 756 km en 2019).

Nombre de clients desservis: 707 803, pour 6028 GWh d'électricité acheminés.

Âge moyen des canalisations : 36,7 ans.

Part du réseau souterrain BT : 76 %.

Critère B: 38,8 min (43,7 min en 2019).

Valeur brute des ouvrages : 1 014 M€. Valeur nette des ouvrages : 540 M€.

Investissements:

- Développement du réseau : 24,4 M€,
- Renforcement et qualité de l'environnement du réseau : 20,5 M€, dont 2,5 M€ pour les

Nature des réseaux de distribution :

58,3 % en polyéthylène, soit 5517 km sur un linéaire total de 9 463 km.

Surveillance et intégration des conduites montantes :

À la fin 2020, le parc des conduites montantes s'établit à 102 482, contre 102 195 en 2019. 48 744 (soit 47,6 %) appartiennent encore aux propriétaires des immeubles. Leur entretien est assuré par GRDF. En 2020, près de 257 reprises de conduites montantes en concession ont été réalisées.

Valeur brute des ouvrages : 2 093 M€. Valeur nette réévaluée des ouvrages :

1 097,9 M€.

Investissements:

- Adaptation et sécurisation des ouvrages : 36,8 M€.
- Développement du réseau : 15,3 M€.

/NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

BASSE TENSION

14,1 %

10,2 %

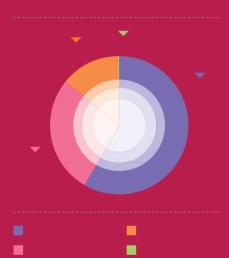
5 169 KM

75,7 %

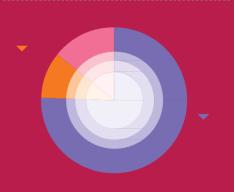
Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211220-DEL14-DE Date de réception préfecture : 20/12/2021

postes sources.









Le Syndicat ne perçoit aucune recette fiscale. La majeure partie de ses ressources est issue des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession, respectivement signées le 21 novembre 1994 pour le gaz et le 18 octobre 2019 pour l'électricité. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE - reversé aux communes -, la récupération des frais de maîtrise d'ouvrage...

Dans la section de fonctionnement de son budget, les dépenses se répartissent principalement entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCCFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes. Fin 2020, le résultat net s'éleve à 3,54 millions d'euros.

▶▶ EN MILLIONS D'EUROS

▶ ► EN MILLIONS D'EUROS

3,03 4,72 2,83 6.56

46,6 M€

19.12

1 33

Redevance R1

Redevance R2

TCCFE

9,01

Cotisations groupement de commandes gaz

Travaux d'enfouissement / Autres recettes

Autofinancement / Excédent capitalisé / Résultat de l'exercice 2019

Recettes d'ordre / Dotations aux amortissements

2,25 6.15 0.9 8,75 0.3

3,52 43,06 M€

1.85

0,44

18,9

Dépenses obligatoires / Équipement des services / Communication / Coopération décentralisée / Contrôle des concessions

Services et subventions aux communes / IRVE / Photovoltaïque / Transition énergétique / Enfouissement des réseaux

TCCFF

Groupement de commandes Prises de participations

(Sigeif Mobilités / Ferme solaire de Marcoussis)

Autofinancement investissement / Accusé de réception en préfecture Date de réception préfecture la 20/12/2021

Autres dépenses d'ordre

Reste à réaliser







DES OUTILS POUR MAÎTRISER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Pour aider les communes à optimiser leur facture d'énergie, le Sigeif leur fournit des outils adaptés à la connaissance de leur patrimoine et à la maîtrise de leur consommation énergétique. De plus, il leur apporte un appui financier à la prise de décision ou à l'acquisition d'équipements performants.

Accompagnement dans l'élaboration des **PCAET** (plan climat-air-énergie territorial) ainsi que dans le suivi et la réalisation de leurs actions.

Coordination du groupement de commandes efficacité énergétique, avec des outils pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine bâti.

Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), avec un dispositif qui per- met de faire converger les intérêts de plus de 200 collectivités adhérentes. Plus de 1 000 GWh cumac ont été valorisés en cinq ans. Au total, 3,35 millions d'euros ont été reversés aux communes bénéficiaires du dispositif des CEE.

Conseil en économie partagée, le Sigeif propose gracieusement, avec le soutien de l'ADEME, à ses communes adhérentes de moins de 10 000 habitants un dispositif afin de réaliser une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine. Une trentaine de communes ont déjà adopté ce dispositif. En 2020, une commune des Yvelines et une de l'Essonney ont adhéré.

L'intracting, est un mécanisme innovant de financement des **travaux d'efficacité énergétique grâce aux économies réalisées** du fait de ces travaux. Le Sigeif a reçu plusieurs candidatures et a renouvelé son appel à manifestation d'intérêt auprès de communes qui souhaiteraient être accompagnées.

Le Syndicat est un des premiers acheteurs de gaz français, il **pilote un groupement de commandes gaz** et procède au renouvellement des marchés tous les trois ans. Durant la période de fourniture, les consommations des 475 membres sont évaluées à près de 3 TWh annuels, pour un montant d'environ 150 millions d'euros par an, répartis dans plus de 11 000 sites.



PRODUIRE LOCALEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Sigeif contribue au développement du solaire photovoltaïque et à la valorisation des déchets organiques.

LA FERME PHOTOVOLTAÏQUE DE MARCOUSSIS (91): UN PROJET EMBLÉMATIQUE POUR L'ÎLE-DE-FRANCE —

Le Sigeif développe avec la ville de Marcoussis et Engie Green un projet emblématique de ferme photovoltaïque. Unique en Île-de-France, cet équipement se situe sur un terrain en friche de 46 ha, propriété de la ville. Avec 58 000 panneaux montés sur structures fixes, et une puissance de 20,3 MWc, la ferme solaire de Marcoussis augmentera de 20 % le volume d'électricité verte produite en Île-de-France. Elle produira l'équivalent de la consommation annuelle de 10 000 habitants. Après un arrêt du chantier en raison de la crise sanitaire due au Covid, les travaux de génie civil ont repris à la fin de l'été 2020. La mise en service est programmée pour fin août 2021.

- L'UNITÉ DE MÉTHANISATION DE GENNEVILLIERS (92) : UN PROJET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE -

Cette unité de méthanisation permettra aux professionnels de respecter leurs obligations légales en matière de recyclage des déchets et d'alimenter en biométhane le réseau de distribution de gaz en Île-de-France, tout en augmentant la part de bio-GNV dans les stations GNV du réseau Sigeif Mobilités. En dépit des contraintes liées au confinement sanitaire, la procédure de délégation de service public a pu être lancée en 2020. L'analyse des offres et les négociations sont attendues en 2021, pour une sélection du concessionnaire début 2022. À l'issue des procédures administratives, le chantier sera lancé pour permettre à l'usine de méthanisation d'entrer en exploitation industrielle en 2025.

UN PLAN D'AIDE DE 4 MILLIONS D'EUROS



Portée par Jean-Jacques Guillet et votée à l'unanimité par le Comité d'administration, cette initiative inédite permet de soutenir financièrement les 185 collectivités adhérentes dans la réalisation de leurs projets de transition énergétique et d'enfouissement des lignes électriques basse tension.

Le Sigeif assure une prise en charge intégrale des travaux d'enfouissement pour les communes relevant de la compétence électricité.

Quant aux subventions accordées pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, elles seront multipliées par dix.



LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES SUR NOTRE TERRITOIRE

Le gaz naturel véhicule (GNV) est le premier carburant alternatif au monde, il est une alternative au diesel, notamment pour les flottes de poids lourds et d'utilitaires pour lesquels il n'y a pas encore de solution électrique satisfaisante. En France, le développement de ce carburant se heurte à un manque de stations-service et à une offre limitée de véhicules.

- QUATRE STATIONS GNV / BIO-GNV EN SERVICE EN 2020 -

Après avoir inauguré, en 2016, l'une des plus grandes stations publiques françaises d'avitaillement en gaz naturel pour véhicules, le Sigeif a créé la Sem Sigeif Mobilités pour construire un réseau d'une dizaine de stations GNV/bio-GNV en Île-de-France. Le déploiement de ce réseau est encourageant, avec quatre stations en service en 2020 après l'ouverture de la première station à Bonneuil-sur-Marne (94). Trois autres sont en construction etseront mises en service en 2021 et 2022.

— SOUTIEN DE LA COMMISSION EUROPÉENNE-

En 2019, la Commission européenne a attribué une subvention de 5,7 millions d'euros pour soutenir un ambitieux projet porté par Sigei Mobilités, le groupe Frankin et TAB Rail Road. Ce projet baptisé *Olympic Energy* s'inscrit dans un vaste programme européen visant à la décarbonisation des modes de trans- port le long des corridors européens et dans les nœuds urbains. La part du programme dévolue à Sigeif Mobilités concerne la construction de huit stations d'avitaillement en gaz naturel et biogaz.

— ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE —

2020 a été l'année de bascule du marché des électriques (VE) et rechargeables (VHR). Leurs ventes ont été respectivement multipliées par trois et quatre pour représenter 10 % du marché au- tomobile tricolore. En 2020, le parc français s'est accru de 194 730 véhicules électriques et hybrides rechargeables, soit 125 264 de plus qu'à la même période en 2019 (baromètre AVERE-France). Pour faire face à ce déve-loppement, il est nécessaire de multiplier le nombre de points de recharge, tant sur la voie publique que dans le domaine privé, qui restent, encore aujourd'hui, le maillon faible de écosystème.

LE SIGEIF PREMIER RÉSEAU PUBLIC DE BORNES DE RECHARGE EN ÎLE-DE-FRANCE —

Le Sigeif offre un service « clés en main » pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), il aide ainsi les communes à contribuer à l'essor de la mobilité électrique sur leur territoire.

En plus de cet accompagnement technique, le Sigeif s'engage à prendre en charge 100 % du financement (investissement, exploita-

tion et maintenance) pour toutes les com-

munes adhérentes lui ayant transféré la compétence IRVE.



— OBJECTIF: 700 POINTS DE RECHARGE D'ICI FIN 2021! —

Fin décembre 2020, 51 communes ont transféré leurs compétences pour proposer à leurs habitants de nouvelles bornes de différents types – pour l'essentiel en charge accélérée de 22 kVA, et aussi la réactivation de bornes ex-Autolib'. 140 points de recharge sont en exploitation fin 2020.

communes adhérentes

d'habitants

de réseau gaz

de réseau électrique

> acheteur public de gaz

BORNE 24 KW EN COURANT CONTINU L'INNOVATION AU SERVICE DES USAGERS

Toujours dans l'objectif de placer le bon service de recharge au bon endroit, le Sigeif installe de nouvelles bornes, délivrant jusqu'à 24 kW en courant continu, plutôt que des bornes classiques d'une puissance de 22 kW en courant alternatif — un important saut technologique au service des usagers. Plusieurs bornes de ce type sont installées et seront mises en service courant 2021, notamment à Viroflay, Boulogne-Billancourt, Enghien-les-Bains, Saint-Cloud...

d'achat de gaz par an, pour un v

3

seaux

enfouies en 2020, pour

réseau public de bornes de recharge



Rapport
Annuel

ANNE XE AU
RAPPORT
ANNUEL

EN ÎLE-DE-FRANCE

2020

LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE COMMUNE

COURNEUVE (LA)

LES CHIFFRES CLÉS POUR LE GAZ 2020

ANNEX

AU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 OU SIGEIF

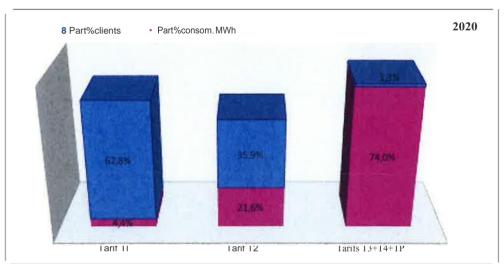


GAZ

IA- LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

	Nombre de	e client			Consommatio				
	Total clients	Clients T1	e11ents T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation	Canas Till	O TO	Conso. T3+T4+TP	Tt. Recettes (enkEf-in"•
2020	7081	4448	2540	93	205941	9029	44581	152331	1832
2019	7182	4524	2569	89	224683	8563	49887	166233	1915
2018	7329	4656	2577	96	219453	8391	49818	161244	1917

- DCP : données à caractères personnelles (moins de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)
- Recettes perçues par GRDF, gestionnaire du réseau de gaz naturel



T1(< 6 MWhfan): usage cuisine. T2 (6 à 300 MWh/an): chauffage domestique, écoles, Pmi. T3 (300 à 5000 MWh/an): Pme, piscines, groupes scolaires. T4 (> à 5000 MWhlan): grands ensembles immobiliers. TP: très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution.

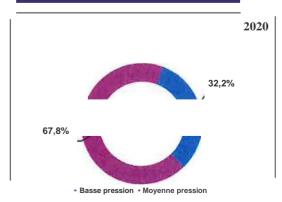
1_{B} - nature et longueur du reseau de distribution publique de gaz

Pressio du réseau					
on mètres	B8S9e pression	Moyenne prësslon	Total		
2020	18060	38104	56164		
2019	18066	38295	56361		
2018	19378	37926	57304		

a basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression

Proceion du récesu cur le territoire

du Sigelf en 2020

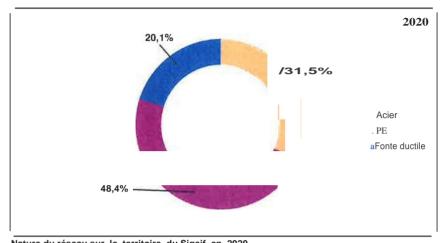


Basse pression 21,5°

Basse pression 21,5% Moyenne pression 78,5%

COURNEUVE (LA)

Matériau	du résea						
an mètres	Acier	PE	Divers	Fontegrlae	Fonte ductile	Total	
2020	17708	27160	0	0	11296	56164	
2019	17713	27288	0	0	11360	56361	-
2018	17753	26906	0	0	12645	57304	



 Nature du réseau sur le territoire du Sigeif en 2020

 1 Acier
 I Polyéthylène
 I Divers 27,6%

 58,3%
 0,1%

1 onte grise Fonte ductile

Âge moyen du réseau en 2020

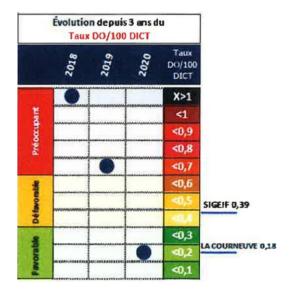
Commune I Signif 29,6 ans 30,1 ans

le- les dommages aux ouvrages sur le réseau gaz (lors de travaux de voirie)

En 2020, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigeif 494 dommages aux ouvrages, dont 256 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 4,5 % des incidents, ils sont à l'origine de 27,5 % des clients coupés.

Vous trouverez ci-dessous, le taux d'endommagements sur le réseau gaz de votre commune ainsi que celui du territoire du Sigeif .

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvarges gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 décalarations d'intention de commencement de travaux (DICT), toutes maîtrises d'ouvrageconfondues.



• Auw du niveau de sécurité constaté depuis 3 années sur votre territoire, la mîse en place du dispositif :



Dispositif de prévention des risques

d'enclommagementspillotépar l'Obs.ervata,re Île-de-Fran.ce d's Rj::ques trêlvc1ux sur rE!scaU,}let soutenu

pari!! Pôle En«g.

Dispositif déployé sur la commune :

Est à renforce.

1 Est recom111a1dé Estsansobjet

Est bien adapté

Courneuve (La)

1 CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Depuis le 1er janvier 2015, le Sigeif et le Sipperec proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), auquel votre commune participe, aux côtés de 200 autres bénéficiaires.

Ce dispositif vous permet ainsi de valoriser financièrement vos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de vos équipements.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2020, 1 556 GWhcumac ont ainsi été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif-Sipperec.

Annexe au rapport d'activité 2020 du Sigeif



DELIBERATION N° 15

OBJET: ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE AYANT POUR OBJECTIF L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le :

20 décembre 2021 La publication le : 20 décembre 2021 Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. BEKHTAOUI - Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS
Mme ABBAOUI	à	Mme HADJADJ
Mme CLARIN	à	Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126

La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°15

OBJET: ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE AYANT POUR OBJECTIF L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29;

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville avait conclu en décembre 2017 avec les sociétés NV BURO (lots 1 et 3) et ALDA MAJUSCULE (lot 2) un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de fournitures scolaires.

Considérant qu'il s'agissait d'une procédure d'appel d'offres d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois lors de chaque date anniversaire et que cet accordcadre arrive à son terme le 28 décembre prochain.

Considérant qu'afin de s'assurer de la continuité du service, la ville a lancé un nouvel accord-cadre d'acquisition de fournitures scolaires destiné à garantir le bon fonctionnement des écoles, des centres de loisirs et de certains services.

Considérant que la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 144 000 € H.T, en application de l'article R2162-4-2° du Code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre a été alloti comme suit :

- Lot 1 : papeterie et bureautique (maximum annuel : 68 500 € HT)
- Lot 2: matériel pédagogique (maximum annuel: 24 500 € HT)
- Lot 3 : loisirs créatifs (maximum annuel : 51 000 € HT)

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour un an à compter de sa notification;

Considérant qu'il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an, sans toutefois excéder quatre ans ;

Considérant que les prestations du présent accord-cadre feront l'objet de prix unitaires basés sur le bordereau de prix unitaires et le ou les catalogues proposés par les candidats;

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 15 septembre 2021 via Maximilien;

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 15 octobre 2021;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats;

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

•	Valeur technique	50%
•	Modalités d'exécution et de livraison, moyen humaines et techniques	20%
•	Valeur du site internet 30%	
•	Prix des prestations au regard du BPU et du catalogue 30%	
•	Engagement développement durable	10%
•	Délais de livraison	10%

Considérant que les sociétés mentionnées ci-dessous ont déposé des offres :

- ❖ PL DIFFUSION
- ❖ PAPETERIES LA VICTOIRE
- ❖ SAVOIRSPLUS
- ❖ GERSTAECKER- GEANT BEAUX-ARTS
- ❖ NV BURO
- ❖ COMPTOIRS DES ŒUVRES OGEO
- ❖ LACOSTE
- ALDA
- ❖ LIBRAIRIE LAIQUE
- ❖ PAPETERIE PICHON

Considérant que la Commission d'appel d'offre du 29 novembre 2021 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire comme suit :

Lot 1 : NV BURO S.A.S sise 601 avenue Blaise Pascal - 77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex Lot 2 : NV BURO S.A.S sise 601 avenue Blaise Pascal - 77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex

Lot 3: P.L DIFFUSION S.A.S 157 BOULEVARD MACDONALD 75019 PARIS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI, M. CHASSAING)

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent accord-cadre et tout acte y afférent (avenant, ...) ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique aux sociétés suivantes :

Lot 1 : NV BURO S.A.S sise 601 avenue Blaise Pascal - 77555MOISSY-CRAMAYEL Cedex Lot 2 : NV BURO S.A.S sise 601 avenue Blaise Pascal - 77555MOISSY-CRAMAYEL Cedex

Lot 3: P.L DIFFUSION S.A.S 157 BOULEVARD MACDONALD 75019 PARIS

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELIBERATION N° 16

OBJET: NETTOYAGE DE DIVERS ESPACES COMMUNAUX

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : La réception en préfecture le :

La publication le : 20 décembre 2021

20 décembre 2021

Composant le Conseil: 43

En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA -Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE, Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING -M.BEKHTAOUI - Conseillers



Le Maire.

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS
Mme ABBAOUI	à	Mme HADJADJ
Mme CLARIN	à	Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 9

3126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°16

OBJET: NETTOYAGE DE DIVERS ESPACES COMMUNAUX

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville a conclu en septembre 2019 avec la société ATLANTIQUE HYGIENE un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'entretien et le nettoyage de divers espaces communaux;

Considérant qu'il s'agissait d'une procédure adaptée d'une durée d'un an, reconductible tacitement une fois lors de chaque date anniversaire et que cet accord- cadre est arrivé à son terme:

Considérant qu'afin de s'assurer de la continuité du service, la ville a lancé un nouvel accord-cadre d'entretien et de nettoyage des espaces communaux;

Considérant que la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 260 000 € H.T, en application de l'article R2162-4-2° du Code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour un an à compter de sa notification;

Considérant qu'il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an, sans toutefois excéder quatre ans;

Considérant que les prestations du présent accord-cadre feront l'objet de prix mixtes, à savoir un prix forfaitaire pour le nettoyage du centre commercial la Tour et un prix unitaire pour les prestations ponctuelles telles que le nettoyage de fin de chantier, la désinfection après sinistre ou l'enlèvement de déchets carnés, lesquelles s'avèrent utiles en cas d'évènements ponctuels;

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 14 septembre 2021 via Maximilien;

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 15 octobre 2021;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats;

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir:

- Valeur technique 60 %
 - o 30%: Equipe dédiée (organisation, encadrement, formation des agents dédiés et éventuellement de leurs remplaçants)

réalisation du marché)

- o 10 %: Planning d'intervention
- Prix des prestations au regard du BPU et de D.P.G.F : 60 % Considérant que les sociétés mentionnées ci-dessous ont déposé des offres :

 - **ω** IMPERIAL 2000

Considérant que la Commission d'appel d'offre du 29 novembre 2021 a déclaré l'offre du candidat IMPERIAL 2000 incomplète au motif que plusieurs lignes du Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) n'avaient pas été remplis et que la demande de régularisation était restée sans réponse,

Considérant que cette même Commission a attribué l'accord-cadre monoattributaire à la société S.A.S ATLANTIQUE HYGIENE sise 7, avenue AUDRA – 92700 COLOMBES pour un montant maximum de 260 000 € H.T par an,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI, M. CHASSAING) 1abstention (M.BEKHTAOUI)

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent accord- cadre et tout acte y afférent (avenant, ...) avec la société S.A.S ATLANTIQUE HYGIENE sise 7, avenue AUDRA – 92700 COLOMBES pour un montant maximum de 260 000 € H.T par an ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique;

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021



DELIBERATION N° 17

OBJET: LE PERMIS DE LOUER: BILAN ET PERSPECTIVES

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : la réception en préfecture le : 20 décembre 2021

La publication le :

20 décembre 2021

Composant le Conseil :

En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

43

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE, Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. BEKHTAOUI - Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS
Mme ABBAOUI	à	Mme HADJADJ
Mme CLARIN	à	Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°17

OBJET: LE PERMIS DE LOUER: BILAN ET PERSPECTIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.634-1 et suivants et R.634-1 et suivants, relatifs à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi « Alur »et notamment ses articles 92 et 93,

Vu la délibération du Conseil de territoire du 29 mai 2018 concernant l'instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation à la mise en location et de déclaration de mise en location

Considérant que cette même délibération de territoire du 29 mai 2018 instaure la mise en place du permis de louer au 1^{er} janvier 2019 sur deux modes :

- Le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le secteur des 4 Routes, en ciblant les logements privés de type T1 au T3, au sein des immeubles collectifs (2 logements et plus), anciens (immeubles bâtis avant 2000),
- Le régime de déclaration de mise en location à La Courneuve sur 3 secteurs spécifiques en transformation (Aviateurs, 6 Routes et Pasteur)

Considérant que le parc potentiellement indigne est de 14% sur le territoire de La Courneuve et plus encore sur les parcelles couvertes par le permis de louer,

Considérant que les situations d'atteintes à la santé et à la sécurité dans l'habitat sont occasionnées par des défauts d'entretiens, des dysfonctionnements graves d'équipements intérieurs, des problématiques sur le clos et le couvert et des transformations/ divisions irrégulières non maitrisées des biens existants;

Considérant que le permis de louer est en mesure de prévenir des situations de risque pour les occupants;

Considérant que sur la période allant du 01^{er} janvier 2019 au 28 aout 2021, près de 40% des habitations mises en location et ayant fait l'objet d'une demande ont nécessité des travaux de mise en conformité repérés grâce au dispositif de d'autorisation préalable à la mise en location,

Considérant que les critères des logements concernés par l'Autorisation Préalable de Mise en Location sont nombreux et que les régimes différenciés mis en place (régimes d'autorisation/déclaration) sur le territoire ajoutent à la complexité de compréhension,

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre sur des rues du quartier des 4 routes non concernées initialement;

Considérant l'intérêt de simplifier le dispositif pour en faciliter sa lisibilité,

Considérant que l'absence de convention de délégation avec Plaine Commune pénalise le suivi de la politique publique de prévention de l'habitat indigné en imparete délais réglementaires;

Considérant qu'il y a lieu pour la municipalité de déployer cet outil de lutte contre l'habitat indigne ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: Autorise le Maire à signer la convention de délégation des compétences entre Plaine Commune et la ville de La Courneuve et tous les actes à venir

ARTICLE 2 : Décide de demander à Plaine Commune de modifier le périmètre actuel par délibération en :

- Agrandir le zonage des 4 Routes pour intégrer un secteur continu allant jusqu'à la rue Rateau incluse au Nord (rue Rateau, rue Turgot, rue Duludet, ...), jusqu'à la rue Corneille à l'Ouest (+ rues Corneille, Molières, Racine, toute la rue A. France, ...) et jusqu'aux limites de La Courneuve au Sud et à l'Est
- Etendant les logements concernés sur les 4 Routes à l'ensemble des types liés au nombre de pièces principales (T1 au T5 et plus)
- Passant les 3 secteurs (Aviateurs, 6 Routes et Pasteur) du régime déclaratif au régime d'autorisation.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021



Convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre Plaine Commune et la Ville de La Courneuve

Entre:

La Ville de La Courneuve, dument représentée par le maire Gilles POUX conformément à la délibération n°

Ci-après dénommée, « l'autorité délégante »

Et

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, dument représentée par son président Mathieu HANOTIN conformément à la délibération n° du Conseil de Territoire du

Ci-après dénommée « l'autorité délégataire »

Préambule:

Plaine Commune et les villes membres sont engagées en matière de lutte contre l'habitat indigne et mènent une politique volontariste dans ce domaine. Plaine commune, exerce la compétence habitat.

Lors du conseil de territoire du 29 mai 2018, il a été décidé d'instaurer à titre expérimental, un régime d'autorisation préalable de mise en location et/ou de déclaration de mise en location sur un ou plusieurs secteurs retenus des communes d'Aubervilliers, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains (délibération n°CT-18/843).

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), en particulier son article 188 qui dispose qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 et des articles L. 635-3 à L. 635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ; et que « cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation. »

Cette charge impliquant fortement les services hygiène et sécurité des communes, la ville de La Courneuve a demandé à ce que cette compétence lui soit déléguée.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: COMPETENCE DELEGUEE

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune délègue les compétences « Déclaration de mise en location » telle que définie aux articles L. 634-3 à L. 634-4 du Code de la Construction et de l'habitation et « Autorisation préalable de mise en location » telle que définie aux articles L.635-3 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation à la ville de La Courneuve :

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2021. Conformément à la loi cette délégation est en effet limitée à la durée du plan local de l'habitat.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2016-2021, l'autorité délégataire s'engage à :

- Etablir une stratégie partagée de lutte contre l'habitat indigne entre Plaine Commune, les Villes et les services de l'Etat concernés.
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et poursuivre sa requalification sur le territoire de Plaine Commune.

En outre, conformément à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), le maire de la commune délégataire s'engage à adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, contribuant ainsi à l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 4: INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Objectifs	Sous objectif(s)	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Renforcer la lutte contre l'habitat indigne	- repérer les logements indignes sur les secteurs d'application du régime d'APML - empêcher la location de biens présentant un risque pour la santé et la sécurité des occupants - renforcer les partenariats autour de la question de la LHI	-nombre de demandes d'autorisation de mise en location par mois	- articulation du dispositif avec les arrêtés de péril et de salubrité - partenariats
Mener une action cohérente de lutte contre les « marchands de sommeil » à l'échelle de Plaine Commune	- coordonner les actions de lutte contre les « marchands de sommeil »	- nombre de signalements au préfet - nombre de sanctions appliquées par l'Etat	- réunions de coordination et contribution aux échanges de pratiques et d'expériences
Renforcer le volet préventif de la lutte contre l'habitat indigne	- prévenir l'entrée des ménages précaires sur ce « second marché » - régulariser des situations fragiles	- nombre de logements dans lesquels des travaux ont été réalisés - nombre de locations constatées sans APML - nombre de demandes hors périmètres	- médiation avec les propriétaires - moyens pour s'assurer de l'effectivité des travaux réalisés

		- nombre de refus de visite	
--	--	-----------------------------	--

ARTICLE 5: DISPOSITIFS D'EVALUATION DE LA COMPETENCE DELEGUEE

L'autorité délégataire devra tout mettre en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. En effet, la délégation de compétence « permis de louer » aux communes s'exerce dans un cadre expérimental (nombre restreints de secteurs...) permettant, à terme, d'identifier les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration du dispositif. Ainsi, son évaluation est fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les dispositifs d'évaluation du « permis de louer » sont les suivants :

1) Rapport annuel

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, en particulier son article 188, dispose que « *le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation* ».

Les données quantitatives et les informations qualitatives contenues dans le rapport doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre du dispositif (efficacité, cohérence, utilité...) et d'identifier à terme les leviers possibles d'amélioration.

Objectif : Evaluer le respect des dispositions réglementaires par les propriétaires et, le cas échéant, leur niveau d'information				
Socle minimal de données (quantitatif)	Socle minimal d'informations (qualitatif)			
- Nombre de demandes d'autorisation de				
mise en location par mois				
Objectif : Evaluer le caract	ère préventif du dispositif			
 Nombre de refus / autorisations / 	 Description de la manière dont les Villes 			
accords sous réserve	s'assurent de l'effectivité des travaux			
- Nombre de DML				
 Nombre de logements dans lesquels 				
des travaux ont été réalisés				
 Nombre de locations constatées sans 				
APML				
 Nombre de demandes hors périmètre 				
- Nombre de refus de visite par les				
propriétaires				
Objectif : Evaluer la dimens				
 Nombre de signalements au préfet 	 Description des signalements 			
- Nombre de sanctions appliquées par	- Transmission des arrêtés en annexes du			
l'Etat	rapport			
- Montant des amendes				
- Nombre de loyers suspendus par la Caf*				
Objectif : Evaluer les moyens des services co				
de lo				
- Nombre d'agents voire de services	 Descriptions d'autres moyens déployés 			
mobilisés (préciser lesquels)				
- Nombre de visites effectuées				
- Temps moyen par dossier				
Objectif : Evaluer la qualité des partenariats d				
de lo	Uer »			

- Fréquence des temps d'échanges avec les partenaires	 Points forts / faibles / axes d'amélioration Indication des éventuelles modalités d'amélioration des relations avec l'ensemble des partenaires
Objectif : Identifier les effet	s secondaires du dispositif
 Nombre de logements remis en location après travaux Nombre de logements loués avec autorisation Nombre de contentieux 	- Bilan des contentieux

^{*}Afin d'évaluer la dimension coercitive du dispositif, certains indicateurs devront être fournis par les services de l'Etat et de la Caf.

2) Réunions de coordination

Des réunions avec le Service Stratégie de l'Habitat et du Logement et les responsables des services d'Hygiène auront lieu tout au long de la délégation de compétences. Elles visent à assurer la cohérence du dispositif entre les villes concernées et à partager les pratiques/expériences des agents pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les « marchands de sommeil ». Ainsi, il est prévu d'organiser des **réunions trimestrielles** à compter du lancement du dispositif. Le cas échéant, il sera possible d'associer les partenaires et les élus aux réunions.

ARTICLE 6: CADRE FINANCIER DE LA DELEGATION

Les parties conviennent que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière.

ARTICLE 7: MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION

Plaine Commune appuie les communes dans l'exercice de cette compétence à travers un poste de chargée de mission « Observatoire du parc privé et coordination de la lutte contre l'habitat indigne » poursuivant les missions suivantes :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation du dispositif commun à chaque ville
- L'harmonisation et coordination des procédures pour renforcer la lutte contre les « marchands de sommeil » (organisation de réunions…)
- La mobilisation des acteurs institutionnels (Caf, Etat...)

ARTICLE 8: SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ces droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,	La Ville de La Courneuve
Le Président	Le Maire
Patrick BRAOUEZEC	Gilles POUX



DELIBERATION N° 18

OBJET: ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A LA VILLE DE LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de : la réception en préfecture le : 20 décembre 2021 la publication le : 20 décembre 2021

Le Maire,

Gilles POUX

Composant le Conseil: 43

En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE, Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AOUDIA - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou - SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. BEKHTAOUI - Conseillers



M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS
Mme ABBAOUI	à	Mme HADJADJ
Mme CLARIN	à	Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION 18

N°17 OBJET: ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A LA VILLE DE LA

COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal de La Courneuve du 20 décembre 2001, confirmant la durée du temps de travail des agents municipaux qu'il convient d'abroger,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal de La Courneuve du 14 décembre 2006, portant adoption du règlement général de l'aménagement du temps de travail qu'il convient d'abroger,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal de La Courneuve du 19 décembre 2013, portant extension de la journée destinée aux mères de familles à l'ensemble des parents qu'il convient d'abroger,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal de La Courneuve du 19 décembre 2013, portant mise en place du compte épargne temps en faveur des agents communaux au'il convient de modifier,

Vu le protocole d'accord relatif temps de travail signé le 25 octobre 2021 entre la municipalité et les organisations syndicales représentatives du personnel communal,

Vu le protocole relatif temps de travail, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 8 novembre 2021,

Considérant la démarche de négociation portée par la municipalité, se traduisant par la signature, le 10 septembre 2021, d'un accord de méthode relatif à la conduite des négociations sur la traduction de la loi du août 2019 sur l'organisation du temps de travail à La Courneuve,

Considérant que l'accord de méthode a ainsi précisé que la négociation devait permettre aux signataires de s'assurer que la mise en œuvre de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 réponde aux objectifs principaux suivants :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- Adapter les organisations de travail aux besoins des usagers,
- Assurer la continuité du service public,
- Assurer l'équité de traitement associée à la cohérence de l'action (avec une réflexion transversale globale),
- Améliorer la qualité de vie au travail, conciliée avec l'exigence de la qualité du service public.

Considérant que l'accord avait également pour objet de définir précisément les leviers de mise en œuvre des dispositions de l'article 47 de la loi précitée et les publics visés par les dispositifs d'aménagement du temps de travail, en harmonisant leur mise en œuvre au sein des services communaux,

Considérant le cycle de négociation, à raison de deux réunions par semaine, du 6 septembre au 21 octobre 2021, qui a permis d'aboutir à la signature du protocole d'accord visé plus haut,

Considérant que le rétablissement d'un temps de travail conforme à la réglementation doit se faire en recherchant l'amélioration des conditions d'exercice 093-219300274-20211220-DEL18-DE Date de réception préfecture : 20/12/2021

des missions des agents, en renforçant la qualité de vie au travail, en privilégiant l'équité entre tous les agents et en favorisant la qualité du service rendu à la population,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI) 2 contre (Mme REZKALLA - M. CHASSAING) 1 abstention (M. BEKHTAOUI).

ARTICLE 1: Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1:

Directions/ Services	Poste			
Amplitude horaire de travail élargie, modulation importante du cycle de travail				
Arts, Culture et Territoire	Agent d'accueil			
	Assistant(e) administratif(ve)			
	Cadre spécialisé			
	Projectionniste			
	Régisseur			
	Responsable encadrement / équipe			
Évènements et protocole	Chargé de mission / de projet / de			
Evenements et protocole	coordination			
Petite enfance	Assistant(e) maternel(le)			
Santé	Agent administratif(ve) et d'accueil			
	Aide-soignant(e)			
	Assistant(e) dentaire			
	Cadre spécialisé			
	Infirmier(e)			
	Régisseur			
	Professionnel de sante			
Solidarites	Agent d'accueil			
	Animateur			
	Assistant(e) de direction			
	Cadre specialisé			
	responsable encadrement / equipe			

Travail posté	
Education	Agent de restauration
	Agent d'entretien des locaux
	Agent spécialisé(e) école maternelle
	Assistant(e) de direction
	Charge de mission / de projet / de
	coordination
	Gardien(ne)
	Responsable encadrement / équipe
Enfance	Agent d'entretien des locaux
	Gardien(ne)
Logistique	Agent d'entretien des locaux
	Gardien(ne)
	Responsable encadrement / equipe
Prevention securite	Agent de police municipale
	Agent surveillance voie publique
	Médiateur(trice)
	Operateur(trice) de vidéo protection et
	vidéo verbalisation
	Responsable encadrement / equipe
Sports	Agent de maintenance
	Agent d'entretien des équipements sportifs
	Chargé de mission / de projet / de
	coordination
	Educateur(trice) sportif(ve)
	Gardien(ne)
	Maître-nageur(se)
	Responsable encadrement / équipe
Rythmes horaires fractionnés	
Communication	Cadre spécialisé
Enfance	Animateur(trice)
	Responsable encadrement / équipe
Logistique	Conducteur(trice) car
Solidarites	Aide a domicile
Travail récurrent le week-end	
Jeunesse	Animateur(trice)
	Assistant(e) administratif(ve)
	Charge de mission / de projet / de
	coordination
	Responsable encadrement / équipe

FAIT A LA COURNEUVE, LE 16 DÉCEMBRE 2021



Protocole relatif au temps de travail

Version définitive



Sommaire

PREAMBULE	5
PARTIE 1 : LE CHAMP D'APPLICATION DU PROTOCOLE	6
CHAPITRE 1 : LES REFERENCES REGLEMENTAIRES	7
CHAPITRE 2 : LES AGENTS CONCERNES	
CHAPITRE 3 : APPLICATION ET MISE EN ŒUVRE	10
I. Modalités de mise en œuvre du protocole	
A. La date d'application	
B. L'application de l'organisation collective du travail	
C. L'application de l'organisation individuelle du travail	
II. Révision du protocole	
III. Evaluation du protocole	11
PARTIE 2 : LE TEMPS DE TRAVAIL A LA VILLE DE LA COURNEUVE	12
CHAPITRE 1: LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTIF	13
I. Durée annuelle	13
II. Périodes assimilées dans le temps de travail effectif	13
A. Le temps inclus	13
B. Le temps exclu	
III. Durée du temps de travail réduite pour tenir compte des sujétions	15
A. La reconnaissance des sujétions	15
B. Les métiers et services concernés par une sujétion	15
IV. Garanties minimales relatives aux temps de travail et de repos	15
A. La durée hebdomadaire du travail effectif	15
B. La durée quotidienne de travail	16
C. Les dérogations	16
V. Travail de nuit	16
VI. Travail le dimanche et les jours fériés	17
CHAPITRE 2 : LES CYCLES DE TRAVAIL	18
I. La définition des cycles de travail	
A. Le principe d'organisation des cycles de travail	18
B. L'organisation des plannings collectifs de travail	18 19 19
II. L'aménagement du temps de travail	
A Les horaires de travail	



B. Les bornes horaires maximales	20
C. Les horaires aménagés	20
D. La pause méridienne	21
E. Les modalités de demandes d'aménagement	21
F. Les dispositions de nature à garantir le service public	22
III. La réduction du temps de travail	. 22
Les modalités de bénéficie de la réduction du temps de travail	22
B. Les agents soumis au cycle de 36,40 heures	23
C. Les chargés de fonction d'encadrement soumis au cycle de 39 heures	
Chapitre 3: Les conges	25
I. Bénéficiaires	. 25
II. Durée des congés annuels	. 25
A. Modalités de calcul	25
B. Congés annuels et jours de fractionnement	26
III. Périodes ouvrant droits à congés annuels	. 26
IV. Attribution des congés annuels	. 27
A. Règles d'accord et de refus de congés	27
B. Agents ayant plusieurs employeurs	27
V. Interruption des congés annuels	. 27
A. Interruption en cas de maladie	27
B. Congés annuels et autorisations d'absence	28
VI. Règles de report et de cumul	. 28
VII. Le don de jours de repos	. 29
VIII. Le compte épargne temps	. 30
A. Principe	30
B. Procédure de création et d'alimentation du compte épargne temps	30
C. Utilisation des jours du compte épargne temps	
D. Conservation des droits	
CHAPITRE 4: LES ASTREINTES ET LES PERMANENCES	
I. Astreintes	. 32
II. Permanences	
CHAPITRE 5: LES HEURES SUPPLEMENTAIRES	
I. Cadre général	
II. Cas des agents à temps non complet	
III. Cas des agents à temps partiel	
CHAPITRE 6: LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	. 35
PARTIE 3 : VALORISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL	. 36
CHAPITRE 1: LA VALORISATION DE L'ANCIENNETE / INVESTISSEMENT PERSONNEL	. 37
Chapitre 2: La prime de depart a la retraite	
ANNEXES	
Anneye 1 · Light des metieds doctes columis a line cultetion	40



Anne	XE.	2: REMUNERATION DU TRAVAIL DE NUIT, DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES	43
1.		Travail de nuit	
11.		Travail du dimanche et des jours fériés	
Anne	XE:	3 : REMUNERATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES	44
1.		Astreinte	44
	A.	La filière technique	44
	В.		
11.		Permanence	45
	Α.	La filière technique	45
	В.	Les autres filières	46
Anne	XE	4: REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES	47
1.		Calcul des heures « classiques »	47
11.		Calcul des heures du dimanche et jour férié	47
11	Ι.	Calcul des heures de nuit	47
/\	/.	Calcul des heures complémentaires	47
Anne	XE	5 : LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	49
I.		Les autorisations d'absence liées à la vie courante	49
11.		Les autorisations d'absence liées à des motifs civiques	51
11	Ι.	Les autorisations d'absence liées à des motifs religieux	
Λ	,	La calendriar des fêtes légales	52



Préambule

Le règlement général de l'aménagement du temps de travail de la Ville de La Courneuve et de ses établissements, pris en application de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006, doit être adapté à l'évolution de l'organisation de la collectivité et de la réglementation sur le temps de travail.

La ville et les organisations syndicales sont farouchement opposées à la réforme de la fonction publique car elle est injuste. Mais si le combat contre cette loi se poursuit avec d'autres élus profondément attachés à la fonction publique et à l'exercice de la libre administration des collectivités territoriales, la ville devra malgré tout se conformer à la loi.

Dès lors, il convient de tenter de limiter les impacts anxiogènes, négatifs, voire de désorganisation (dégradation du dialogue social, perte de sens et de motivation) que portent les attendus généraux de cette loi tout en saisissant les opportunités pour réaffirmer les valeurs de la collectivité (développement d'une réflexion autour de la qualité de vie au travail (QVT), de la reconnaissance de la pénibilité, conciliation d'une exigence de qualité de service public et volonté d'améliorer les conditions de travail des agents ...) mais en réglant, autant que possible, les situations anormales.

Ainsi, plusieurs objectifs ont guidé la rédaction de ce protocole :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- Adapter les organisations de travail aux besoins des usagers,
- Assurer la continuité du service public,
- Garantir l'équité de traitement associée à la cohérence de l'action (avec une réflexion transversale globale)
- Assurer la bienveillance (limiter le risque d'avoir des systèmes de comparaison) associée à la reconnaissance (pénibilité, d'autres sujétions comme les amplitudes horaires, les rythmes particuliers, les accueils, le travail en extérieur / RTT...)

La traduction de cette loi porte l'ambition d'une démarche innovante, activant l'ensemble des leviers qui portent, une nouvelle fois, les valeurs de la collectivité :

- Développer la formation, sous des formes innovantes, accessibles, qui portent sens
- Renforcer la cohésion, la solidarité, la convivialité au sein et entre les directions
- Poursuivre la réflexion sur le rôle, les responsabilités et le périmètre des cadres



Partie 1: Le champ d'application du protocole



Chapitre 1 : Les références réglementaires

Ce protocole s'appuie notamment sur les textes suivants :

Lois :

- Lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010,
- Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale;
- Loi n°2010-1657 de finance pour l'année 2011, et notamment son article 115 ;
- Code du travail articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1.

Décrets :

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État;
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement;
- Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif;
- Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

Arrêtés :

- Arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État;
- Arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État pour le ministère de la justice.



Circulaires :

- Circulaire LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale;
- Circulaire INTA0200053C du 27 février 2002 sur l'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur;
- Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011;
- Circulaire n° NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.



Chapitre 2 : Les agents concernés

Le présent protocole est applicable aux agents employés par la ville de La Courneuve et ses établissements quel que soit le service d'affectation, selon les modalités définies tout au long de celui-ci.

Le présent protocole est applicable aux personnels de droit public à temps complet, à l'exception des agents en contrat de vacation.

Sont donc concernés par ce règlement :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents en détachement ou mis à disposition de la ville ou ses établissements,
- Les agents contractuels de droit public.

Il est applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

Il est également applicable aux étudiants stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnes ou des stipulations plus favorables des conventions individuelles.



Chapitre 3 : Application et mise en œuvre

Modalités de mise en œuvre du protocole

A. La date d'application

Le présent protocole entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, après avis du Comité technique paritaire et délibération de l'organe délibérant de la Ville de La Courneuve et ses établissements.

Une application progressive de ce protocole est mise en place à partir du 1^{er} janvier 2022 (et achevée au 31 décembre 2022), selon un calendrier prévisionnel ou défini dans le cadre du dialogue social et présenté au premier Comité technique paritaire de l'année 2022.

B. L'application de l'organisation collective du travail

La modification des organisations collectives du temps de travail s'inscrira dans le cadre de la concertation du personnel préalable à la procédure de présentation aux instances paritaires. Ces organisations feront l'objet d'un bilan d'évaluation régulier, élaboré en concertation avec le personnel. A ce titre, les réunions de service doivent être régulièrement consacrées à la mise en œuvre du présent protocole.

Dans l'attente de cette mise en œuvre, l'organisation du travail en vigueur dans les services continue de s'appliquer.

Il conviendra donc de compléter le présent protocole au fur et à mesure des avancées des diagnostics, des projets de service et des spécificités métiers après avis du comité technique paritaire et délibérations du conseil municipal.

C. L'application de l'organisation individuelle du travail

La modification de l'organisation individuelle du temps de travail ne pourra intervenir qu'à la suite de la modification de l'organisation à l'échelle de la direction ou du service d'affectation de l'agent.

Une évaluation de la mise en place d'une organisation individuelle du temps de travail doit s'inscrire dans le cadre de l'entretien professionnel, entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, afin de vérifier si le cycle de travail choisi est en adéquation avec les obligations de service.

II. Révision du protocole

Toute modification ultérieure du présent protocole sera soumise à négociation avec les organisations syndicales représentatives du personnel communal, puis à l'avis préalable des instances paritaires et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du protocole qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur, serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.



III. Evaluation du protocole

Un suivi et une évaluation de la mise en place du présent protocole seront effectués par un comité de suivi qui se réunira au minimum une fois par an. Outre le temps de travail, ce comité sera chargé de l'évaluation du télétravail et du droit à la déconnexion.

Ce comité sera composé :

- Un représentant de l'autorité territoriale
- Un représentant de la DG
- Un représentant de la DRH
- Deux membres désignés par chaque organisation représentative du personnel

Des membres du CODIR pourront être invités à participer aux échanges, en fonction des ordres du jour définis.

Le comité de suivi sera destinataire de l'ensemble des modifications des organisations du temps de travail au sein des directions et des services. Il sera chargé de donner un avis, notamment sur la cohérence et l'harmonisation des modifications présentées. Il sera également chargé de proposer des mesures d'amélioration sur les modalités d'organisation du temps de travail.



Partie 2 : Le temps de travail a la ville de La Courneuve



Chapitre 1 : La durée du travail effectif

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisé par l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, fixe le régime de droit commun relatif au temps de travail au sein de la fonction publique territoriale.

I. Durée annuelle

Pour un agent employé à temps complet, la durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures.

Les 1 607 heures de travail effectif annuel résultent du calcul suivant :

- ① Nombre de jours dans l'année : 365
- Repos hebdomadaire: 104 jours (52x2)
- Congés annuels : 25 jours
- ① Jours fériés : 8 jours (il s'agit d'un forfait : en effet, en fonction des années, des jours fériés peuvent tomber sur un jour de repos hebdomadaire)
- → 365 137 = 228 jours de travail par an
- → 228 jours x 7 heures de travail/jour = 1 596 heures de travail/an, arrondies à 1 600 heures.
- → A cela s'ajoute la journée de solidarité, de 7 heures également, pour obtenir, in fine, les 1 607 heures annuelles.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Exemple d'un agent à temps non complet à 30 heures :

- 1 600 heures x 30/35 = 1 371 heures annuelles
- 7 heures x 30/35 = 6 heures quotidiennes
- Soit une durée de travail de 1 377 heures annuelles

II. Périodes assimilées dans le temps de travail effectif

La notion de temps de travail effectif est définie par les articles 1 et 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (applicable à la fonction publique territoriale).

Le temps de travail effectif « s'entend comme le temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ».

A. Le temps inclus

Les périodes inclus dans le temps de travail effectif correspondent au temps passé par l'agent dans le service ou à l'extérieur du service dans le cadre de ses activités professionnelles. Dès lors que l'agent se trouve à la disposition de l'employeur, seront notamment comptabilisés à ce titre :



- ① Les temps de pause de courte durée que les agents sont contraints de prendre sur leur lieu de travail (20 mn de pause après une séquence de travail de 6 h);
- ⊕ Les périodes d'indisponibilité physique : maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie ordinaire ou maladie professionnelle, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée...; (les périodes de congé maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle sont prises en charge dans le calcul de la durée légale du travail. Cependant, il ne s'agit pas de travail effectif au regard des droits à RTT).
- (h) Le congé de proche aidant
- ① Le temps passé en mission. Est en mission l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale :
- ① Le temps de trajet entre deux postes de travail dès lors que l'agent consacre à son déplacement la totalité du temps accordé ;
- ① Le temps pendant lequel l'agent suit une formation proposée par le service ou demandée par l'agent et autorisée par l'administration ;
- ① Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour ;
- ① Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical : décharges d'activité de service pour exercer un mandat syndical, temps de congé de formation syndicale, participation aux réunions des instances paritaires, heure mensuelle d'information syndicale ... ;
- ① Le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel ;
- ① Les pauses méridiennes lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions (repas pris par les agents en surveillance de cantine, par exemple) ou dans le cadre de déjeuner de travail demandé et/ou validé par le supérieur hiérarchique direct ;
- ① Lorsqu'en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou d'un règlement intérieur, le port d'une tenue de travail est imposé, le temps consacré à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail constitue du travail effectif (exemple tenue des agents de restauration);
- ① Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants ;
- Des autorisations spéciales d'absence.
- Le temps pendant lequel l'agent participe, avec l'autorisation de l'employeur, à un jury de concours ou d'examen de la fonction publique;
- (b) Le temps pendant lequel l'agent dispense une formation.

B. Le temps exclu

- (1) Le temps de pause méridienne sauf exception,
- Le temps de trajet domicile-travail,
- Les astreintes



III. Durée du temps de travail réduite pour tenir compte des sujétions

A. La reconnaissance des sujétions

En application du décret n°2001- 623 du 12 juillet 2001, la durée annuelle du temps de travail peut être réduite pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment, en cas de travail de nuit, de travail de dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles et dangereux.

- → Cette durée ne peut être réduite qu'après avis du Comité Technique Paritaire pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions.
- → Il s'agit d'une réduction de la durée annuelle de travail. Cette réduction annuelle du temps de travail ne consiste donc pas en l'attribution de jours de congés annuels supplémentaires.

Dans ce cadre, pour la ville de La Courneuve, il est décidé de tenir compte des sujétions suivantes liées aux cycles spécifiques (hors astreinte) :

- Rythmes horaires fractionnés : présence de différentes plages horaires de travail effectif au sein d'une même journée.
- Travail posté : activités commençant ou finissant en dehors de l'amplitude classique des horaires de travail soit avant 07h30 et après 19h00,
- Journée continue : 7 heures de travail continues sans pause méridienne
- Amplitude horaire de travail élargie, modulation importante du cycle de travail : équipements ouverts en dehors de l'amplitude classique et nécessitant des rotations de personnel pour en garantir le fonctionnement,
- Rythme de travail lié à la saisonnalité et notamment au calendrier scolaire,
- Travail de nuit régulier comprenant au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Travail récurrent le week-end : au moins 1/3 des week-ends travaillés dans l'année.

B. Les métiers et services concernés par une sujétion

Pour tous les métiers ou postes mentionnés à l'Annexe 1, la durée effective du temps de travail est fixée à 1 540h.

IV. Garanties minimales relatives aux temps de travail et de repos

A. La durée hebdomadaire du travail effectif

La base légale du travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures pour un emploi à temps complet.

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail ne peut dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire est en principe le dimanche et ne peut être inférieur à 35 heures (24h + 11h de nuit).



B. La durée quotidienne de travail

La durée quotidienne du travail :

- Ne doit pas dépasser 10 heures
- Doit avoir une amplitude maximale de 12h (par exemple 8h-20h)
- Doit comprendre un repos minimum de 11 heures par jour et fixer une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures

Temps de pause

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes. Le temps de pause réglementaire est considéré comme temps de travail, et est donc rémunéré.

C. Les dérogations

Seules deux situations permettent de déroger à ces garanties minimales :

- En cas de circonstances exceptionnelles, par décision du supérieur hiérarchique et pour une durée limitée avec une information immédiate des instances paritaires,
- Lorsque l'objet du service public l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens. Les contraintes particulières liées au service sont fixées par décret, ainsi que les compensations offertes aux agents.

V. Travail de nuit

Dans la fonction publique territoriale, le travail de nuit est régi par les dispositions de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise :

- Entre 22 heures et 5 heures
- Une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le travail « normal » de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service effectif (hors astreintes et interventions) entre 21 heures et 6 heures du matin.

La rémunération de ces heures est assujettie à majoration dans les conditions fixées par la réglementation (arrêtés ministériels des 30 août 2001 et 20 avril 2001). Ainsi, l'heure supplémentaire est majorée de 100% pour le travail de nuit. Les heures supplémentaires effectuées par les agents sont compensées par :

- Un repos compensateur,
- Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une même heure supplémentaire ne peut à la fois faire l'objet d'une compensation sous forme d'un repos et sous forme de versement d'une indemnité (IHTS).

Une majoration pour travail intensif peut être allouée en fonction des contraintes de certains emplois (à déterminer par délibération). Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Les modalités d'octroi et les montants des majorations sont précisés à l'Annexe 2 du présent protocole.



VI. Travail le dimanche et les jours fériés

Dans la fonction publique territoriale, le travail du dimanche et des jours fériés est régi par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 de la fonction publique d'Etat, transposable à la fonction publique territoriale (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001)

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Par ailleurs, les jours fériés chômés ne peuvent être récupérés ni par l'agent ni par l'administration.

Ainsi, la ville ne peut pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié. De même, un agent ne peut prétendre à un jour de congé supplémentaire ou à une indemnité compensatrice quand un jour férié tombe un jour non travaillé (un dimanche par exemple).

L'agent à temps partiel ne peut pas non plus modifier son emploi du temps, quand un jour férié tombe un jour où il ne travaille pas.

De plus, le 1^{er} mai ne connait pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération, et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.

L'heure supplémentaire est majorée des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés. Les heures supplémentaires effectuées par les agents sont compensées par :

- Un repos compensateur,
- Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une même heure supplémentaire ne peut à la fois faire l'objet d'une compensation sous forme d'un repos et sous forme de versement d'une indemnité (IHTS).

Les modalités d'octroi et les montants des majorations sont précisés à l'Annexe 2 du présent protocole.



Chapitre 2 : Les cycles de travail

La définition des cycles de travail

A. Le principe d'organisation des cycles de travail

Le temps de travail peut être organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel.

Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail des directions à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents. Les heures travaillées au-delà du cycle sont considérées comme des heures supplémentaires ou complémentaires et doivent être compensées en tant que telles (compensation horaire ou financière).

Ainsi, le conseil municipal décide, après avis des instances paritaires, des conditions de mise en œuvre des cycles de travail. Il doit se prononcer notamment sur :

- Les critères de recours aux cycles de travail selon les directions,
- La durée des cycles : du cycle hebdomadaire au cycle annuel,
- Les bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Les modalités de repos et de pause.

B. L'organisation des plannings collectifs de travail

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer les horaires de travail et les obligations de service des agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la délibération du conseil municipal. Ces horaires peuvent inclure des nuits, des samedis, des dimanches, des jours fériés sauf si un texte s'y oppose expressément.

Le planning horaire prévisionnel de l'agent pour l'année N+1 devra être établi au plus tard deux mois avant le début du cycle de travail. Le cycle de travail est irrévocable pendant la période considérée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Les directeur.rice.s seront garants du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous leur responsabilité.

1. Le cycle de 35 heures hebdomadaires

Le cycle de travail de 35 heures par semaine concerne uniquement les agents soumis à une sujétion identifiée au titre du Chapitre 1 du présent protocole. A ce titre, les agents bénéficient d'une réduction de leur temps de travail effectif, sous la forme de l'octroi de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire, si elle a été réalisée à la demande du supérieur hiérarchique direct.

Récapitulatif durée hebdomadaire du cycle de 35 heures

Agent à temps complet	35h00
Agent à temps partiel à 90%	31h30
Agent à temps partiel 80%	28h00
Agent à temps partiel 50%	17h30



2. Le cycle de 36 heures 40 minutes hebdomadaires

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer 36 heures 40 minutes par semaine.

Il bénéficiera de 10 jours de réduction de temps de travail dans les conditions définies au présent protocole. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le droit à jours de réduction de temps de travail est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Toute heure effectuée au-delà de ce cycle de 36 heures 40 minutes sera considérée comme une heure supplémentaire, à condition que celle-ci soit réalisée après demande du supérieur hiérarchique direct.

Récapitulatif durée hebdomadaire du cycle de 36h40

Agent à temps complet	36h40
Agent à temps partiel à 90%	33h
Agent à temps partiel à 80%	29h18
Agent à temps partiel à 50%	18h20

3. Le cycle de 39 heures hebdomadaires

Ce cycle de travail concerne les agents chargé d'encadrement, à l'exception de ceux qui sont soumis à une sujétion.

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer 39 heures par semaine.

Il bénéficiera de 23 jours de réduction de temps de travail dans les conditions définies au présent protocole. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel le nombre de droit à jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Toute heure effectuée au-delà de ce cycle de 39 heures sera considérée comme une heure supplémentaire, à condition que celle-ci soit réalisée après demande du supérieur hiérarchique direct.

Récapitulatif durée hebdomadaire du cycle de 39 heures

Agent à temps complet	39h00
Agent à temps partiel à 90%	35h06
Agent à temps partiel 80%	31h12
Agent à temps partiel 50%	19h30

4. Le cycle annualisé

Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année civile.

Le cycle annuel permet par exemple d'organiser de manière permanente le travail en alternant deux périodes, l'une de haute activité, l'autre de basse activité, afin de répondre à une importante variation saisonnière des activités sur l'année.

A l'intérieur de chaque période, l'organisation du travail des agents peut elle-même être organisée en cycle hebdomadaire ou en cycle non hebdomadaire.

Le cycle de travail annuel d'un agent est défini par direction, unité de travail ou par poste :

- En fonction des besoins spécifiques du service public



- En respectant les garanties minimales définies par la réglementation nationale et le présent protocole
- Après concertation avec les agents concernés

Ce cycle annuel donne lieu à l'établissement d'un planning remis à l'agent au plus tard deux mois avant le début du nouveau cycle.

II. L'aménagement du temps de travail

A. Les horaires de travail

Les horaires de travail, de même que les contraintes et nécessités de chaque direction sont définis dans les projets de direction.

Le/la directeur.rice fixe des plages de présence obligatoire notamment pour permettre l'organisation des réunions d'équipe ou de direction.

Dans chaque service, un tableau élaboré par le supérieur hiérarchique direct précise les horaires de chaque équipe et au besoin de chaque agent pour chaque semaine, mois ou année.

Le tableau de service doit être porté à la connaissance de chaque agent 15 jours au moins avant son application. Il doit pouvoir être consulté à tout moment par les agents.

Toute modification dans la répartition des heures de travail donne lieu, 48 heures avant sa mise en vigueur, et sauf contrainte impérative de fonctionnement du service, à une rectification du tableau du service établi, et à une information immédiate des agents concernés par cette modification.

B. Les bornes horaires maximales

En dehors des plages de présence obligatoire, à l'intérieur desquelles tous les agents doivent être présents à leur poste, chaque agent dispose de la possibilité d'organiser, en lien avec son responsable hiérarchique, ses horaires de prises de fonctions.

Cette organisation doit tenir compte des missions des directions et des heures d'affluence du public.

En outre, les agents soumis à un cycle de travail de 36 heures 40 minutes ou de 39 heures devront respecter, sauf missions spécifiques du service, heures d'affluences du public ou circonstances exceptionnelles, les bornes horaires maximales suivantes :

- La prise de fonctions ne pourra intervenir avant 8 heures
- Le départ ne pourra intervenir après 19 heures
- Respect d'une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum et 1 heure 30 minutes maximum

Chaque agent est tenu de respecter le cycle de travail choisi.

C. Les horaires aménagés

Les aménagements du temps de travail consentis sont organisés en fonction des besoins de la direction. Chaque agent à temps complet, dont le cycle de travail est de 36h40 ou 39 heures, a la faculté, en accord avec son/sa directeur.rice, d'organiser sa durée de service.

Sont par exemple admises les options suivantes pour le cycle de 36h40 :

- 36h40 en 5 journées de 7h20 de travail
- 36h40 en 4,5 jours
- 73h20 en 9 jours sur deux semaines



36h40 en moyenne sur 2,3 ou 4 semaines

Les agents peuvent opter soit pour un simple aménagement d'horaire, soit pour un aménagement du temps de travail conduisant à libérer du temps habituellement travaillé.

Option « 7,20 heures travaillées quotidiennes »

L'agent a la possibilité de varier ses horaires d'arrivée et de départ et sa pause-déjeuner.

Option « 4 jours 1/2 travaillés, 1/2 journée libérée »

La durée de chaque journée complète travaillée est de 8 heures 10 minutes.

La durée de la demi-journée travaillée correspond à la durée résiduelle qui ne peut en conséquence être inférieure à 4 heures.

Le choix de la demi-journée libérée est fait en accord avec le/la directeur.rice, de façon à garantir la continuité du service et à équilibrer les présences des agents. La demi-journée qui n'aurait pas été prise pour raison de service sera récupérable de plein droit.

Option « 9 jours travaillés, 1 journée libérée »

L'agent qui choisit cette option doit effectuer 73 heures 20 minutes de travail en 9 jours, soit sur deux semaines.

La durée de chaque journée travaillée est de 8 heures et 8 minutes.

Le choix de la journée libérée est fait en accord avec le/la directeur.rice, de façon à garantir la continuité du service et à équilibrer les présences des agents.

La journée qui n'aurait pas été prise pour raison de service sera récupérable de plein droit.

D. La pause méridienne

La pause méridienne n'est pas définie dans les décrets relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Elle peut toutefois se définir comme l'interruption momentanée du travail obligatoire, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à des occupations personnelles.

Aucune disposition réglementaire ne fixe la durée ni le créneau horaire dans lequel doit avoir lieu la pause méridienne. Cependant, en tenant compte des prescriptions en termes de santé, la pause méridienne :

- Devra être d'une durée minimale de 45 minutes et d'une durée maximale de 1h30
- Devra obligatoirement intervenir dans la plage horaire 11h30 14h.

E. Les modalités de demandes d'aménagement

Les demandes d'aménagement du temps de travail sont examinées par le/la directeur.rice qui émet un avis en fonction de la nécessité de service dans le respect des règles établies au sein de la ville.

Cette demande précise :

- La durée hebdomadaire de service et les modalités souhaitées
- La date de mise en œuvre visée
- Un exemplaire du document formalisant l'autorisation accordée est transmis à la direction des Ressources Humaines et du dialogue social qui l'insère dans le dossier individuel de l'agent.

En cas de refus, l'agent est informé de son droit à recours auprès de l'autorité territoriale. La direction des Ressources Humaines et du dialogue social instruit les demandes de recours.



Une restitution des aménagements individuels du temps de travail accordés est obligatoirement prévue lors d'une réunion d'équipe et de direction.

L'aménagement du temps de travail est accordé pour une durée maximale d'un an, en principe du 1^{er} janvier au 31 décembre. La date du 31 décembre constitue la date d'échéance de tous les aménagements accordés y compris intervenus en cours d'année.

L'aménagement du temps de travail est systématiquement revu lors de l'évaluation professionnelle.

L'autorisation d'aménagement du temps de travail est attachée au poste de travail et non à l'agent, c'est pourquoi, elle est réexaminée en cas de mobilité interne en fonction des nécessités de service du poste d'accueil.

F. Les dispositions de nature à garantir le service public

Chaque directeur.rice devra veiller à ce que les plannings établis en concertation avec les agents garantissent en permanence la continuité et la qualité du service public.

L'aménagement du temps de travail ne peut se concevoir qu'à condition de pouvoir compter sur des effectifs présents. L'aménagement accordé ne peut compromettre la qualité des prestations du service. Il est suspendu si la présence de la quotité d'effectif, nécessaire à un fonctionnement normal et fixée au projet de direction, n'est pas garantie ou en cas de nécessité absolue de service.

La mise en place des horaires aménagés doit s'effectuer en respectant les horaires d'ouverture au public et les nécessités de fonctionnement des services.

Pendant les périodes des congés et lorsque l'effectif présent ne permet pas l'application de ces horaires aménagés, les agents sont obligatoirement soumis aux horaires d'ouverture au public et/ou résultant des nécessités de fonctionnement du service.

III. La réduction du temps de travail

A. Les modalités de bénéficie de la réduction du temps de travail

Un jour de Réduction du Temps de Travail (RTT) est un jour de repos accordé par la ville à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35 heures hebdomadaire.

Les jours RTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT) varie en fonction du cycle de temps de travail de l'agent.

L'attribution des jours de RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils doivent être pris sur cette période de référence.

Ils peuvent être pris par journée ou demi-journée de manière fixe ou non, sur n'importe quelle journée travaillée par l'agent, avant ou après des congés annuels dans la limite de 31 jours d'absence consécutifs et sous réserves de nécessités de service suivant la même procédure de planification que les congés annuels.

Les jours RTT non pris à la fin de la période de référence sont déposés sur le compte épargne temps.



Les jours RTT étant conditionnés à un temps de travail effectif supérieur à 35 heures, ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

Les périodes d'absence pour raison de santé ne permettent pas de générer des jours RTT. L'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a posé le principe selon lequel les jours de congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de RTT.

Sont concernés les fonctionnaires et les agents contractuels :

- En maladie ordinaire
- En longue maladie
- En longue durée
- En accident du travail
- En accident de trajet
- En maladie professionnelle

Les congés de maternité, pathologique ou de paternité ne sont pas concernés par le dispositif. Les jours de RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence.

Exemple de règle de calcul pour un agent à temps complet à 36h40

N1 = le nombre de jours ouvrables travaillés par an : 228 jours

N2 = le nombre de jours de RTT générés par an : 10 RTT

N1/N2 = 228/10 = 22,8 arrondis à 23 jours

A partir de 23 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 10 jours de RTT.

Pour les agents à temps partiel les jours RTT sont proratisés sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet.

Durée hebdomadaire de travail	36h40	39 heures
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps complet	10 jours	23 jours
Temps partiel 90 %	9 jours	21 jours
Temps partiel 80 %	8 jours	18,5 jours
Temps partiel 70 %	7 jours	16,5 jours

Exemple:

Un agent sur une organisation de travail de 36h40 et travaillant à temps partiel 50 % du 1er janvier au 31 mai et 80 % du 1er juin au 31 décembre.

Période	Droits à jours ARTT
Du 01/01/N au 31/05/N	12 x 50 % = 6 jours 5 mois / 12 mois = 0.416 6 X 0.416 = 2.5 jours
Du 01/06/N au 31/12/N	12 x 80 % = 9,6 jours 7 mois /12 mois = 0.583 9,6 x 0.583 = 5.6 jours
Total	8.1 arrondis à 8.5 jours

B. Les agents soumis au cycle de 36,40 heures



Les agents à temps complet, qui ne sont pas soumis à une sujétion, doivent respecter un cycle de travail de 36h40 par semaine. Compte tenu de ce cycle, ils bénéficient de 10 jours de réduction de temps de travail et de la possibilité d'aménagement du temps de travail.

C. Les chargés de fonction d'encadrement soumis au cycle de 39 heures

Les agents chargés d'encadrement et les cadres, dont la nature particulière des fonctions et/ou le degré de responsabilité hiérarchique implique une large indépendance dans l'organisation de leur temps de travail, qui ne sont pas soumis à une sujétion, doivent respecter une durée hebdomadaire de travail de 39 heures et bénéficient de la possibilité d'aménagement du temps de travail.

A ce titre, ils bénéficient de 23 jours de réduction du temps de travail.

Sont concernés les agents chargés à différents niveaux d'une fonction d'encadrement ou le cas échéant les cadres spécialisés qui effectuent régulièrement une durée hebdomadaire de service de 39 heures sans bénéficier d'une récupération heure pour heure. Il s'agit principalement :

- Des cadres de la Direction Générale
- Des directeur.rice.s
- Des responsables d'unité
- Des cadres spécialisés participant de façon régulière et obligatoire à des événements ou des réunions en dehors des heures habituelles de service avant 8h30, entre 12h00 et 13h30, après 17h00 et durant le week-end.

La désignation des postes concernés par le cycle de 39 heures hebdomadaires sera établie par chaque direction et la liste annexée au présent protocole.



Chapitre 3 : Les congés

I. Bénéficiaires

Tous les agents inclus dans le champ d'application du présent protocole ont droit à des congés annuels selon les modalités décrites ci-dessous.

En revanche, les bénéficiaires de contrats aidés (CUI-CAE), contrat d'avenir et contrat d'apprentissage, relèvent des dispositions du Code du travail.

II. Durée des congés annuels

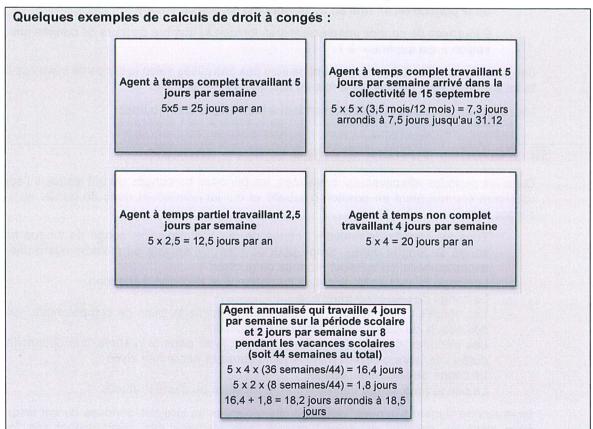
A. Modalités de calcul

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile.

Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

Le calcul du droit à congés en heures n'est pas prévu par la réglementation.





- Le nombre de jours obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure (circulaire n°82-70 du 09 avril 1982 ministère de l'Intérieur).
- Pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (exemple : si l'agent travaille 2,5 jours par semaine, il doit poser 2,5 jours pour bénéficier d'une semaine de congés annuels).

 Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés par année civile.

- Aucune disposition légale ou règlementaire n'impose à l'agent d'épuiser ses congés annuels dans son administration d'origine avant une mutation par exemple. Les droits à congés sont acquis du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile et peuvent être utilisés indifféremment dans la collectivité d'origine ou d'accueil de l'agent.

B. Congés annuels et jours de fractionnement

Conformément à l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et à la règlementation en vigueur, le nombre de jours de congés annuels est de 5 fois la durée hebdomadaire de service pour une année de service du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit 25 jours ouvrés pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

Cette durée s'apprécie en nombre de jours ouvrés. L'ensemble des cycles de travail sont soumis à cette règle.

Aux congés annuels s'ajoutent jusqu'à 2 jours de congés de fractionnement sous conditions de pose :

- 1 journée de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours;
- 2 journées de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours de congés pris « hors saison » est supérieur à 7.

Ces jours de congés de fractionnement ne sont pas proratisés selon le temps de travail de l'agent. Ils ne sont accordés qu'une seule fois au titre de l'année en cours.

Les règles de pose des congés s'entendent à minima par demi-journée.

III. Périodes ouvrant droits à congés annuels

Outre les périodes effectivement travaillées, les périodes de congés durant lesquels l'agent est considéré comme étant en position d'activité et qui lui permettent donc de garder son droit à congés sont :

- Tous les congés de maladie : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie ayant une cause exceptionnelle, congé pour infirmité de guerre;
- Le congé de maternité, le congé de paternité et le congé d'adoption ;
- Le congé de présence parentale ;
- Les congés de formation : formation professionnelle, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, formation syndicale ;
- Les périodes d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle d'une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- Le congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle.

En revanche, l'agent n'acquiert pas de droits à congés au titre des périodes durant lesquelles il reste placé en position statutaire d'activité mais n'exerce pas effectivement ses fonctions



(périodes de suspension dans l'attente d'une sanction disciplinaire, période d'exclusion temporaire des fonctions).

Par ailleurs, l'agent n'acquiert pas de droits à congés lorsqu'il est placé dans une position autre que l'activité (disponibilité, congé parental).

Le fonctionnaire placé en position de détachement acquiert des droits à congés annuels dans l'administration d'origine ou l'organisme d'accueil.

IV. Attribution des congés annuels

A. Règles d'accord et de refus de congés

Le calendrier des congés annuels est établi par le supérieur hiérarchique après consultation des agents. En fonction des nécessités de service, il appartient à l'autorité territoriale de décider des modalités de fractionnement et d'échelonnement des congés.

Les congés annuels constituent un droit pour les agents publics mais les dates de bénéfice de ces congés restent soumises à l'accord express du chef de service. L'acceptation du calendrier des congés annuels ne vaut pas autorisation de départ en congé. L'agent devra présenter une demande de congé et celle-ci devra être acceptée avant son départ. Un refus de l'autorité territoriale sur les congés annuels d'un agent doit être motivé.

Un agent en congé annuel ne peut être absent du service plus de 31 jours consécutifs (exception pour les fonctionnaires originaires de Corse ou d'un TOM et conjoints autorisés : congé bonifié, congés cumulés).

B. Agents ayant plusieurs employeurs

Pour ce qui concerne les agents à temps non complet ayant des employeurs multiples (décret n°91-298 du 20.03.1991 – art 12 et 28), ils doivent être placés en congés annuels à la même époque, ce qui suppose l'accord des différentes collectivités.

En cas de désaccord, la période de congés annuels est déterminée par la collectivité dans laquelle l'agent effectue le plus grand nombre d'heures. En cas d'égalité du nombre d'heures, la collectivité qui a procédé la première au recrutement est compétente.

V. Interruption des congés annuels

Le congé annuel peut être interrompu par l'autorité territoriale, en cas d'urgence ou de nécessité de service, et notamment pour assurer la continuité de ce dernier.

A. Interruption en cas de maladie

L'agent a droit au report de la période de congé annuel qui coïncide avec une période d'incapacité de travail, que l'incapacité de travail survienne avant le congé annuel ou au cours de celui-ci. Car la finalité du droit au congé annuel (permettre à l'agent de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisirs) diffère de celle du droit au congé maladie (se rétablir d'une maladie engendrant une incapacité de travail).

Lorsque l'agent a finalement été placé en congé de maladie, il conserve son droit à la fraction du congé annuel non utilisée. Elle pourra être prise soit immédiatement à la suite du congé de maladie, aucune disposition n'obligeant l'agent à reprendre ses fonctions après un congé maladie pour pouvoir bénéficier d'un congé annuel, soit à une période ultérieure.



B. Congés annuels et autorisations d'absence

Des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être accordées aux fonctionnaires, notamment à l'occasion de certains évènements familiaux sous réserve qu'une délibération ait été prise par l'organe délibérant. Cependant, les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions.

En cas d'évènement familial imprévisible, un fonctionnaire ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. En outre, l'autorisation d'absence dont l'agent n'aurait pas bénéficié car il était en congés annuels n'est pas récupérable à son retour de congés.

VI. Règles de report et de cumul

Les congés dus pour une année ne peuvent être cumulés et se reporter sur l'année suivante. Cependant, l'autorité territoriale peut, de manière exceptionnelle, autoriser ce report si elle l'estime nécessaire et si l'intérêt du service n'y fait pas obstacle.

Concernant les jours de fractionnement, les modalités de leur report sur l'année suivante sont les mêmes que pour les congés annuels.

Pour les cas de congé pour indisponibilité physique et de maternité, l'autorité territoriale est tenue d'accorder automatiquement le report des congés annuels restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie ou de maternité, n'a pas pu prendre tout ou une partie de ses congés à la fin de l'année de référence.

En effet, les agents qui n'ont pas pu prendre la totalité de leurs congés annuels pour cause d'un congé de maladie doivent bénéficier d'un report automatique des congés non pris sur l'année suivante. Mais ce report est limité en temps et en nombre : les congés doivent être pris au cours d'une période de quinze mois à compter du 1^{er} janvier qui suit l'année au cours de laquelle les droits ont été acquis, dans la limite de 4 semaines.

Exemple 1: Un agent à temps complet est en congé de longue maladie depuis le 1^{er} janvier 2015. Il reprend son poste le 1^{er} janvier 2018.

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, l'agent a acquis 25 jours de congés. 20 jours sont reportables du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, l'agent a acquis 25 jours de congés. 20 jours sont reportables du 1er janvier 2017 au 31 mars 2018
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, l'agent a acquis 25 jours de congés. 20 jours sont reportables du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019.

A sa reprise au 1er janvier 2018, l'agent aura donc un solde de congés reportables de :

- 20 jours à poser avant le 31 mars 2018
- 20 jours à poser avant le 31 mars 2019
- Les congés acquis en 2015 seront perdus.

Exemple 2: Un agent à temps complet est en congé de longue maladie depuis le 1^{er} avril 2015. Il reprend son poste le 1^{er} avril 2018.

- Du 1er avril au 31 décembre 2015, l'agent a acquis 19 jours de congés. Ces 19 jours sont reportables du 1er janvier 2016 au 31 mars 2017
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, l'agent a acquis 25 jours de congés. 20 jours sont reportables du 1er janvier 2017 au 31 mars 2018
- Du 1er janvier au 31 décembre 2017, l'agent a acquis 25 jours de congés. 20 jours sont reportables du 1er janvier 2018 au 31 mars 2019
- Du 1er janvier au 31 mars 2018, l'agent a acquis 6 jours de congés. Ces 6 jours sont reportables du 1er janvier 2019 au 31 mars 2020

A sa reprise au 1er avril 2018, l'agent aura donc un solde de congés reportables de :



- 20 jours à poser avant le 31 mars 2019
- 6 jours à poser avant le 31 mars 2020
- Les congés acquis en 2015 et en 2016 seront perdus.

VII. Le don de jours de repos

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

L'agent public donateur peut être un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou un agent contractuel.

Les jours de repos pouvant faire l'objet d'un don :

- Des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001). Ils peuvent être donnés en partie ou en totalité :
- Les jours de congés annuels (au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés. Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet, le nombre de jours de congés susceptibles d'être donnés est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail;
- Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment
- Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. Il peut être constitué de jours de nature différente, par exemple : ½ journée de congé annuel et ½ journée de RTT.

En revanche, les jours ci-après ne peuvent pas faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur (accordés par exemple en compensation de travaux supplémentaires) ;
- Les jours de congé bonifié.

L'agent peut bénéficier du don de jours de repos lorsqu'il vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L.3142-16 du Code du Travail.

Il s'agit:

- Du conjoint,
- Du concubin,
- Du partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- D'un ascendant,
- D'un descendant,
- D'un enfant dont il assume la charge au sens retenu pour le versement des prestations familiales (article L.512-1 du code de la sécurité sociale),
- D'un collatéral jusqu'au 4ème degré.
- D'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- D'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre



non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

L'attribution de jours de repos ayant fait l'objet d'un don suppose que l'on s'assure de l'accord du bénéficiaire, qu'il remplit les conditions requises, de l'étendue de son besoin.

Le don devant rester anonyme, ces démarches incombent au service des ressources humaines, toute demande devra donc être transmise en ressources humaines pour traitement.

VIII. Le compte épargne temps

A. Principe

Instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps (CET) constitue un report de jours de congés non pris dans l'année.

L'ouverture d'un CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite.

Sont bénéficiaires d'un tel dispositif, les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires, employés de manière continue ayant accompli au moins une année de service. En revanche, sont exclus du dispositif, les agents stagiaires et ceux relevant d'un régime d'obligations de service (professeurs et assistants d'enseignement artistique).

B. Procédure de création et d'alimentation du compte épargne temps

L'ouverture du CET se fait à la demande expresse de l'agent. Elle peut être formulée à tout moment de l'année mais l'alimentation du CET doit être réalisée avant le 31 janvier de l'année N.

Le CET peut être alimenté par le report :

- De jours de congés annuels, à condition que le nombre de congés pris par l'agent dans l'année ne soit pas inférieur à 22 (soit potentiellement 3 jours)
- De jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- De jours R.T.T (ils peuvent être épargnés dans leur totalité).

Les repos compensateurs restent liés à leur attribution d'origine et doivent être pris dans l'année.

Le CET ne peut pas être alimenté par des congés bonifiés.

L'alimentation du CET se fait par journée entière. L'alimentation par ½ journée n'est pas prévue par la réglementation.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. Cependant, dans le cadre de la crise sanitaire de 2020, ce plafond a été exceptionnellement porté à 70 jours (décret n°2020-723 du 12 juin 2020).

Le nombre de jours pouvant être épargnés par an et la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

C. Utilisation des jours du compte épargne temps

Les agents ne peuvent utiliser les jours épargnés que sous forme de congés et restent soumis au respect des nécessités de service.



Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés « au fil de l'eau ». Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET, sous réserve des nécessités de service.

Sauf exception, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale ou de départ en retraite. Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

D. Conservation des droits

Les droits acquis au titre du CET sont conservés en cas :

- De mutation
- De mise à disposition
- De placement dans les positions suivantes : activité à temps complet ou à temps partiel, détachement, position hors cadre, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, congé parental
- De détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique.



Chapitre 4 : Les astreintes et les permanences

I. Astreintes

En application de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

La ville n'est pas compétente pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte. Cependant, conformément à l'article 5 du décret n°2001-623 du 12/07/2001, le conseil municipal doit déterminer, par délibération, après avis du Comité technique paritaire :

- Les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes,
- Les modalités de leur organisation,
- La liste des emplois concernés.

Les astreintes doivent s'intégrer dans le planning de travail des agents, en tenant compte du fait que, si elles ne sont pas limitées en elles-mêmes par un nombre d'heures ou de jours maximum, il convient de prendre en compte la potentialité d'interventions (et donc d'heures de travail effectif) pouvant être effectuées par l'agent. Il est ainsi préférable d'effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte.

Concernant la conciliation des heures d'intervention pendant les astreintes avec les horaires de reprise du travail, il n'existe pas de réglementation spécifique permettant de déroger notamment aux 11 heures de repos quotidien. Dès lors, il convient d'apprécier au cas par cas, au vu de la durée et l'heure d'intervention, s'il est plus pertinent de décaler le début du travail le lendemain ou si l'agent doit plutôt récupérer. Dans tous les cas, il s'agira de vérifier qu'à la fin de la semaine, l'agent a bien effectué le temps de travail afférent à son poste (auquel s'ajouteront les éventuelles heures supplémentaires).

II. Permanences

En vertu de l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 la permanence correspond, à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

Trois éléments essentiels à retenir sur la définition de la permanence :

- En période de permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles ;
- Pour qu'il y ait permanence, celle-ci doit être réalisée sur le lieu de travail, et ne peut se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernées;
- Durant la permanence, parce que l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles, et qu'il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, le temps de travail est considéré comme du temps de travail effectif.



Chapitre 5 : Les heures supplémentaires

I. Cadre général

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le dépassement du cycle de travail constitue le seuil de déclenchement des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont, pour les agents qui relèvent d'un décompte horaire, prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes fixées par le cycle du travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Le temps de récupération est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. L'indemnisation implique une délibération ayant mis en place les indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) et les indemnités forfaitaires pour travail supplémentaire.

<u>Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures</u>, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

La limite mensuelle peut être dépassée :

- En cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel au comité technique
- Pour certaines fonctions, après consultation du comité technique

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées.

II. Cas des agents à temps non complet

Les agents à temps non complet qui effectuent des heures en plus de leur temps de travail tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi, effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Sont considérées comme complémentaires, les heures effectuées par les agents à temps non complet en plus de leur temps de travail hebdomadaire sans toutefois dépasser la durée légale de travail, soit trente-cinq heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires étaient rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent et ne faisaient pas l'objet de majoration. Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 permet une majoration des heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet.

En effet, ce texte précise les modalités de calcul et de majoration de la rémunération des heures complémentaires accomplies par les agents à temps non complet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail.

En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet, les agents à temps non complet effectuent alors des heures supplémentaires, dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.



En application des articles 2 et 3 du décret n°2020-592 du 15/05/2020, la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération et non à l'attribution de jours de repos compensateur.

En application du décret, les heures de travail effectuées au-delà du seuil de trente-cinq heures sont des heures supplémentaires pouvant faire l'objet, en application des articles 3 et 7 du décret n°2002- 60 du 14/01/2002, d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

III. Cas des agents à temps partiel

Les agents travaillant selon cette modalité n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires.

Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, les heures supplémentaires effectuées par l'agent, sur demande de l'employeur, sont rémunérées au taux normal.



Chapitre 6: Les autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés. Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant. Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points.

Dans tous les cas, l'octroi d'autorisations d'absence est facultatif, sauf si un texte en dispose autrement. En l'état actuel de la réglementation seules quelques autorisations d'absences liées à l'exercice du droit syndical et du droit à la participation sont accordées automatiquement.

Il existe deux types d'autorisation spéciale :

- Les autorisations spéciales d'absences de droit, dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (exemple : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assise ...). Ces autorisations d'absences étant de droit, elles ne nécessitent pas de délibération ni d'avis du Comité technique.
- Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires et donc laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements familiaux ou liés à la vie courante.
- → A ce jour, aucun décret ne vient préciser les autorisations d'absence laissées à la discrétion de l'autorité territoriale. De ce fait, les collectivités voulant en faire bénéficier leurs agents doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi dans une délibération soumise à l'avis du Comité technique. Les autorisations d'absence discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Il convient de noter que l'article 45 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la publication d'un décret qui déterminera la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux pour les trois versants de la Fonction Publique.



Partie 3 : Valorisation du parcours professionnel



Chapitre 1 : La valorisation de l'ancienneté / investissement personnel

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements.

La médaille d'honneur comporte 3 échelons :

- Argent, accordée pour 20 ans de services accomplis
- Vermeil, accordée pour 30 ans de services accomplis
- Or, accordée pour 35 ans de services accomplis

Ces échelons sont attribués successivement.

Un délai d'1 an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Une prime valorisant l'investissement personnel des agents communaux récipiendaires de la médaille d'honneur, est instaurée, se traduisant par la mobilisation du Complément indemnitaire annuel.

Le montant de cette valorisation est fixé à 500 euros, octroyés sur présentation du diplôme rappelant les services pour lesquels l'agent est récompensé. Ce montant est octroyé sans distinction de la catégorie hiérarchique de l'agent bénéficiaire et quel que soit l'échelon de la médaille délivrée.



Chapitre 2 : La prime de départ à la retraite

La fin de carrière professionnelle doit être le temps de la valorisation de l'expertise, conduisant à la transmission des savoirs et des compétences acquises auprès du collectif de travail.

Une prime de départ à la retraite est instaurée au bénéfice des agents dont la date de départ effectif est communiquée à la collectivité.

L'octroi de cette prime répond aux principes suivants :

- Seuls les services accomplis par l'agent au titre de la fonction publique, en qualité de fonctionnaire ou de contractuel, sont valorisés.
- Ils sont reconnus de façon indifférenciée quelle que soit la catégorie hiérarchique dans lesquels ils ont été accomplis.
- Le montant global de la prime de départ à la retraite ne peut excéder 5 000 € bruts,
- Le montant de la prime de départ à la retraite est attribué à l'agent sans préjudice de sa catégorie hiérarchique

Un agent doit avoir accompli au moins les trois quarts de sa carrière (31 années et demie) au sein de la fonction publique, pour bénéficier du montant total de 5 000 € bruts.

Entre les ¾ et la moitié des services accomplis au sein de la fonction publique, l'agent bénéficiera d'une prime d'un montant global de 3 500 € bruts.

Entre la moitié et le ¼ des services accomplis au sein de la fonction publique, l'agent bénéficiera d'une prime d'un montant global de 2 000 € bruts.

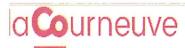
En dessous du ¼ des services accomplis au sein de la fonction publique, l'agent bénéficiera d'une prime d'un montant global de 500 € bruts.

Cette prime comprend deux volets :

1) La contribution au collectif de travail fait l'objet d'une reconnaissance par la collectivité, par la mobilisation du Complément indemnitaire annuel, dans le cadre fixé par délibération.

Le montant maximum octroyé à ce titre est de 1 200 € bruts. Il est versé en une fois.

2) En outre, l'expertise acquise au long de la carrière, dont la transmission s'inscrit dans une démarche accompagnée par la collectivité, fait l'objet d'une reconnaissance par l'augmentation de l'IFSE d'au maximum 380 € bruts, dix mois avant la date de départ effective, dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois.



Annexes



Annexe 1 : Liste des métiers, postes soumis à une sujétion

> Amplitude horaire de travail élargie, modulation importante du cycle de travail

Direction / Service	Poste	Total
ARTS, CULTURE ET	AGENT D'ACCUEIL	4
	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)	2
	CADRE SPECIALISE	5
TERRITOIRE	PROJECTIONNISTE	2
	REGISSEUR	1
	RESPONSABLE ENCADREMENT / EQUIPE	2
EVENEMENTS ET PROTOCOLE	CHARGE DE MISSION / DE PROJET / DE COORDINATION	1
PETITE ENFANCE	ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)	15
	AGENT ADMINISTRATIF(VE) ET D'ACCUEIL	13
	AIDE-SOIGANT(E)	1
	AIDE-SOIGNANT(E)	3
SANTE	ASSISTANT(E) DENTAIRE	6
SANTE	CADRE SPECIALISE	2
	INFIRMIER(E)	6
	REGISSEUR	1
	PROFESSIONNEL DE SANTE	36
SOLIDARITES	AGENT D'ACCUEIL	2
	ANIMATEUR	1
	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1
	CADRE SPECIALISE	3
	RESPONSABLE ENCADREMENT / EQUIPE	2
		109



Travail posté

Direction / Service	Poste	Total
EDUCATION	AGENT DE RESTAURATION	7
	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX	82
	AGENT SPECIALISE(E) ECOLE MATERNELLE	55
	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1
	CHARGE DE MISSION / DE PROJET / DE COORDINATION	1
	GARDIEN(NE)	. 9
	RESPONSABLE ENCADREMENT / EQUIPE	28
ENFANCE	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX	1
ENFANCE	GARDIEN(NE)	2
	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX	24
LOGISTIQUE	GARDIEN(NE)	1
	RESPONSABLE ENCADREMENT / EQUIPE	3
	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	11
	AGENT SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE	12
PREVENTION SECURITE	MEDIATEUR(TRICE)	9
	OPERATEUR(TRICE) DE VIDEO PROTECTION ET VIDEO VERBALISATION	7
	RESPONSABLE ENCADREMENT / EQUIPE	3
	AGENT DE MAINTENANCE	6
	AGENT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	13
SPORTS	CHARGE DE MISSION / DE PROJET / DE COORDINATION	1
	EDUCATEUR(TRICE) SPORTIF(VE)	9
	GARDIEN(NE)	13
	MAÎTRE NAGEUR(SE)	2
	RESPONSABLE ENCADREMENT / EQUIPE	7
		307

> Rythmes horaires fractionnés

Direction / Service	Poste	Total
COMMUNICATION	CADRE SPECIALISE	3
ENFANCE	ANIMATEUR(TRICE)	51
	RESPONSABLE ENCADREMENT / EQUIPE	14
LOGISTIQUE	CONDUCTEUR(TRICE) CAR	3
SOLIDARITES	AIDE A DOMICILE	19
		90



> Travail récurrent le week-end

Direction / Service	Poste	Total
JEUNESSE MEI BEI	ANIMATEUR(TRICE)	13
	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)	2
	CHARGE DE MISSION / DE PROJET / DE COORDINATION	1
	RESPONSABLE ENCADREMENT / EQUIPE	9
第一次的复数形式		25



Annexe 2 : Rémunération du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés

I. Travail de nuit

La rémunération du travail de nuit est assujettie à majoration dans les conditions fixées par la réglementation (arrêtés ministériels des 30 août 2001 et 20 avril 2001).

→ Indemnité de nuit = 0.17 €

Une majoration pour travail intensif peut être allouée en fonction des contraintes de certains emplois (à déterminer par délibération). Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

→ Majoration = 0.80 € (sauf filière médico-social 0.90 €)

II. Travail du dimanche et des jours fériés

L'heure supplémentaire est majorée de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés. Les heures supplémentaires effectuées par les agents sont compensées par :

- Un repos compensateur,
- Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une même heure supplémentaire ne peut à la fois faire l'objet d'une compensation sous forme d'un repos et sous forme de versement d'une indemnité (IHTS).



Annexe 3 : Rémunération des astreintes et des permanences

Astreinte

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte ou d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

L'arrêté ministériel applicable aux agents de l'Etat prévoit :

Filière technique: 3 trois types d'indemnités d'astreinte:

- Indemnité d'astreinte d'exploitation,
- Indemnité d'astreinte de décision,
- Indemnité d'astreinte de sécurité.

Autres filières : 2 deux types d'indemnités d'astreinte :

- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention.

A. La filière technique

Indemnité d'astreinte

Elle a pour objet de compenser la contrainte pour l'agent d'être susceptible de se voir mobiliser.

2	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète 159,20 €		149,48 €	121 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €
Nuit entre le lundi et le samedi <10h	8,60 €	8,08 €	10€
Nuit entre le lundi et le samedi >10h	10,75€	10,05€	10€
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	24,85€	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55€	43,38 €	34, 85 €

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Indemnité d'intervention pendant une astreinte

Elle rémunère l'intervention durant l'astreinte. Le décret et son arrêté instaurent une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS (ingénieurs territoriaux).

Pour les agents soumis aux IHTS, les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.

Le repos compensateur en cas d'intervention ne s'applique qu'aux agents non soumis aux IHTS, donc aux ingénieurs territoriaux.



Période d'astreinte	Indemnité horaire	Durée du repos compensateur
Nuit	22 €	50%
Samedi	22 €	25%
Dimanche et jour férié	22 €	100%
Jour de semaine	16 €	25%

B. Les autres filières

Indemnité d'astreinte

	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	103,28 €	1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi <10h	10,05€	2h
Nuit entre le lundi et le samedi >10h	10,05 €	2h
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

Indemnité d'intervention pendant une astreinte

Période d'astreinte	Indemnité horaire	Durée du repos compensateur
Nuit	24 €	25%
Samedi	20 €	10%
Dimanche et/ou jour férié	32 €	25%
Jour de semaine	16 €	10%

II. Permanence

A. La filière technique

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation de la filière technique.

Période	Indemnité
Semaine complète	477,60 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi <10h	25,80 €
Nuit entre le lundi et le samedi >10h	35,25 €
Samedi ou journée de récupération	112,20 €
Dimanche ou jour férié	139,65 €

Les indemnités de permanence sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.



B. Les autres filières

Période	Indemnité horaire
Samedi	45 €
½ journée du samedi	22,50 €
Dimanche et jour férié	76 €
½ journée du dimanche ou jour férié	38 €



Annexe 4 : Rémunération des heures supplémentaires et complémentaires

Calcul des heures « classiques »

Le calcul des heures supplémentaires s'effectue comme suit :

- (a) Rémunération horaire X (b) coefficient d'heures supplémentaires
- (a) Rémunération horaire = Traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI / 1820
- (b) Coefficient:
 - Pour les quatorze premières heures = 1.25
 - Au-delà des quatorze premières heures (et dans la limite de 11 heures) = 1.27

II. Calcul des heures du dimanche et jour férié

Le taux de l'heure est égal au taux de l'heure supplémentaire selon la catégorie concernée (moins ou plus de 14 heures) majoré de 2/3, (décret 2002-60 du 14.01.2002 article 8)

Soit:

- Pour les quatorze premières heures : Rémunération horaire (a) x 1.25 + ((rémunération horaire X 1.25) 2/3) = taux horaire
- Au-delà des quatorze premières heures : Rémunération horaire (a) X 1.27 + ((rémunération horaire x 1.27)2/3) = taux horaire

III. Calcul des heures de nuit

Pour les heures de nuit (entre 22 heures et 7 heures), le taux de l'heure est égal au taux de l'heure supplémentaire selon la catégorie concernée (moins ou plus de 14 heures) majoré de 100 % (décret 2002-60 du 14.01.2002 article 8).

Soit:

- Pour les quatorze premières heures : [(Rémunération horaire x 1.25) x 2]
- Au-delà des quatorze premières heures : [(Rémunération horaire x 1.27) x 2]

Les majorations relatives à l'indemnisation des heures supplémentaires de nuit et de dimanche ou jour férié ne peuvent se cumuler.

IV. Calcul des heures complémentaires

Les heures complémentaires sont des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépasse pas 35 heures hebdomadaires.

Le calcul de la rémunération d'une heure complémentaire est fixé comme suit :



Montant annuel du traitement indiciaire brut + Indemnité de résidence d'un agent à temps complet / 1 820.

· Majoration des heures complémentaires et cycle de travail avec horaires variables

Dans le cadre d'une organisation du travail avec un dispositif d'horaires variables, la mise en place d'une période de référence est nécessaire, par quinzaine ou par mois avec un décompte exact du temps de travail accompli quotidiennement. Lorsqu'une telle organisation du travail permet une modulation de la quotité de travail en fonction des besoins du service au moyen d'un dispositif de « crédit-débit » d'heures, les heures effectuées au-delà de la durée du travail fixée pour un emploi, au cours de la période de référence, sont qualifiées d'heures complémentaires ou supplémentaires. Les agents concernés peuvent bénéficier de la majoration des heures complémentaires prévue par le décret du 01/05/2020 lorsque leur collectivité a délibéré en ce sens. Lettre de la DGCL du 26/03/2021



Annexe 5 : Liste des autorisations spéciales d'absence

I. Les autorisations d'absence liées à la vie courante

Ces autorisations sont valables jusqu'à l'entrée en vigueur du décret prévu par l'article 45 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Objet	Durée en jour ouvré Observations		Justificatif	
Mariage ou PACS				
De l'agent	8 jours		Extrait ou	
D'un enfant	5 jours		copie intégrale	
D'un ascendant, frère, sœur,		A prendre dans le délai de l'événement	de l'acte de	
petit-fils/petite-fille, oncle,	3 jours		mariage /	
tante, neveu, nièce, beau-	o jours		convention de	
frère, belle-sœur	A	-	PACS	
Décès/Obsèques		经产品的企业 ,但是是国际的企业		
Du conjoint		Jours éventuellement non consécutifs,		
D'un enfant,	5 jours	à prendre dans un délai raisonnable		
Du père, de la mère, de la	0 100.0	autour de la date de décès. Délai de	Certificat	
belle-mère, du beau-père		route (ou temps de trajet) pris sur le	médical	
D'un ascendant, frère, sœur,		temps de travail :	constatant le	
petit-fils/petite-fille, oncle,		- 24 h pour un trajet (aller) < à 200	décès	
tante, neveu, nièce, beau-	3 jours	kms	ucces	
frère, belle-sœur		- 48 h pour un trajet (aller) > ou = à		
		200 kms.	-	
Maladie très grave				
Du conjoint	5 jours	Jours éventuellement non consécutifs,	0.05	
Du père, de la mère		autorisation accordée dans le cadre	Certificat	
D'un ascendant, frère, sœur,		d'une maladie très grave nécessitant	médical	
du beau-père, de la belle-		une présence soutenue et des soins	devant figurer l'identité de la	
mère	0.1	contraignants du proche, agent de la	personne	
	3 jours	collectivité. Délai de route (ou temps	auprès de qui	
		de trajet) pris sur le temps de travail	la présence	
		laissé à l'appréciation de l'autorité	est requise	
D'un ou des enfant (s) à		territoriale (max. 48h) Enfant âgé de moins de 20 ans atteint	estrequise	
charge		d'une maladie grave, d'un handicap ou		
Charge	12 jours	victime d'un accident, d'une particulière		
	12 jours	gravité rendant indispensable une	Codificat	
	Don de jours de repos	présence soutenue et des soins	Certificat	
	(Don anonyme par un	contraignants de la mère ou du père	congé présence	
	ou plusieurs agents de	agent de la collectivité.	parentale	
	la collectivité)	agont do la collectivite.	paleritale	
	ia collectivite)		(8)	
			Extrait d'acte	
111111111111111111111111111111111111111		Jours posés dans les 15 jours qui	de naissance /	
	3 jours			
Paternité			The state of the s	
Congé paternité				
J - F			écrite / Extrait	
	44.	Jours posés dans les 4 mois qui suivent		
-	11 jours consécutifs	l'évènement	naissance ou	
		a secondarian (Title	Certificat	
Naissance Adoption Paternité Congé paternité	3 jours 11 jours consécutifs	Jours posés dans les 15 jours qui suivent l'événement Jours posés dans les 4 mois qui suivent l'évènement	Certificat d'adoption Demande écrite / Extra d'acte de naissance o	



Garde d'enfant-s malades	6 jours (12 jours possibles, si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence)	Autorisation accordée pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé) par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, et attribuée à l'un ou à l'autre des conjoints.	Certificat médical Enfant malade
Garde d'enfant-s porteur-s d'un handicap	12 jours	Autorisation accordée pour un enfant handicapé sans limite d'âge, nécessitant la présence de l'agent lorsque le mode de garde habituel (auxiliaire de vie, maintien dans un établissement spécialisé) est suspendu temporairement.	Attestation de l'établissement ou de la structure en charge de la garde de l'enfant
Nécessité de présence auprès du conjoint porteur de handicap	5 jours	Jours éventuellement non consécutifs, autorisation accordée dans le cadre d'un handicap nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants du conjoint, agent de la collectivité.	Certificat médical
Journée citoyenne 1 jour		Au profit d'une association conventionnée menant des actions sur le territoire de La Courneuve. Toute demande doit être adressée par la voie hiérarchique au service RH&DS.	
Passage de concours ou examen professionnel 1 jour		Autorisation sur présentation de la convocation, pour un seul concours ou examen professionnel. Pour les agents contractuels dans l'obligation de passer les concours, cette disposition est doublée soit 2x1 journée. Cf. règlement formation	Convocation au concours
Journée de préparation 1 jour		Hors agents suivant une préparation à concours ou examen Pour les agents non titulaires dans l'obligation de passer les concours, cette disposition est doublée soit 2x1 journée.	Convocation au concours



II. Les autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Objet	Durée en jour ouvré	Durée en jour ouvré Justificatif	
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commission permanente des lycées et des collèges	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service	Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997
Jurée d'assise	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de sessions	Code de procédure pénale articles
Témoin devant le juge pénal			266-288
Assesseur délégué de liste/ élection prud'homales Electeur – assesseur – délégué élection aux organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités de services	

III. Les autorisations d'absence liées à des motifs religieux

Objet Durée en jo		Justificatif	Observations
munauté arménienne : Noel Commémoration des évènements marquant l'histoire de la communauté arménienne	Le jour de la fête ou de l'évènement	Autorisations susceptibles d'être	Circulaire FP
munauté israélite Roch Hachanah Yom Kippour	Le jour de la fête ou de l'évènement	accordées sous réserve des nécessités de service	n°901 du 23 septembre 1967*
munauté musulmane			
Aid el Fitr	Le jour de la fête ou de		
Aid el Adha	l'évènement		
El Mouleb			
bouddhiste Fête du Vesak	Le jour de la fête ou de		
	munauté arménienne : Noel Commémoration des évènements marquant l'histoire de la communauté arménienne munauté israélite Roch Hachanah Yom Kippour munauté musulmane Aid el Fitr Aid el Adha El Mouleb	munauté arménienne : Noel Commémoration des évènements marquant l'histoire de la communauté arménienne munauté israélite Roch Hachanah Yom Kippour munauté musulmane Aid el Fitr Aid el Adha El Mouleb bouddhiste Le jour de la fête ou de l'évènement Le jour de la fête ou de l'évènement Le jour de la fête ou de l'évènement	munauté arménienne : Noel Commémoration des évènements marquant l'histoire de la communauté arménienne munauté israélite Roch Hachanah Yom Kippour munauté musulmane Aid el Fitr Aid el Adha El Mouleb bouddhiste Le jour de la fête ou de l'évènement Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service

^{*} Circulaire de portée générale permettant d'accorder à des agents appartenant à d'autres communautés religieuses de telles autorisations d'absence



IV. Le calendrier des fêtes légales

	Objet	Durée en jour ouvré	Observations
-	Jour de l'an	Le jour de la fête légale	
-	Lundi de Pâques		
_	Fête du Travail (1er mai)		
-	Victoire 1945 (8 mai)		
-	Ascension		
-	Lundi de Pentecôte		Circulaire FP n° 1452 du 16 mars 1983
-	Fête Nationale (14 juillet)		
1-0	Assomption (15 août)		
-	Toussaint		
-	Armistice 1918 (11 novembre)		
-	Noël		



Fait à La Courneuve le 25 octobre 2021

Le Maire

Gilles POUX

Pour le syndicat CGT Territoriaux La Courneuve

Florence PILES

Pour la section syndicale CFDT (sur mandat départemental du syndicat CFDT INTERCO)

Nicolas MARCEDDU